

# Aménagement forestier

## Forêt domaniale du GUERY.

Département : Puy-de-Dôme (63)

**2014 - 2033**

Surface cadastrale : 1023,5289 ha  
Surface retenue pour la gestion : 1023,03 ha

Altitudes extrêmes : 1050 m – 1505 m

Révision d'aménagement : n° FSA : A024323M

DRA : Montagnes d'Auvergne



Certifié ISO 9001 et ISO 14001



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE  
L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Département : PUY-DE-DÔME (63)

Forêt Domaniale du GUÉRY

Contenance cadastrale : 1 023,5289 ha

Surface de gestion : 1 023,03 ha

Révision d'aménagement forestier

(2014 – 2033)

Direction Générale des Politiques Agricole,  
Agroalimentaire et des Territoires

**ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT**  
portant approbation du document d'aménagement  
de la forêt domaniale du GUÉRY  
pour la période 2014-2033  
avec application du 2° de l'article L122-7  
du code forestier

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE  
L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

- VU les articles L124-1,1°, L212-1,1°, L212-2, L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,1°, R213-19 et R213-20 du code forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-9 du code de l'environnement ;
- VU la directive régionale d'aménagement de la région Auvergne - montagnes d'Auvergne, arrêtée en date du 05 octobre 2009 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 08 avril 1994, réglant l'aménagement de la forêt domaniale du GUÉRY (63), pour la période 1994-2013 ;
- SUR la proposition du Directeur général de l'Office national des forêts ;

**- A R R Ê T É -**

**Article 1 :** La forêt domaniale du GUÉRY (Puy-de-Dôme), d'une contenance de 1 023,03 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction sociale, tout en assurant la fonction écologique et la fonction de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2 :** Cette forêt comprend une partie boisée de 723,82 ha, actuellement composée de d'épicéa commun (60 %), de hêtre (14 %), de sapin pectiné (10 %), d'autres résineux (8 %),

d'autres feuillus (5 %), de mélèze divers (2 %) et de pin sylvestre (1 %). Le reste, soit 299,21 ha, est constitué de milieux naturels non boisés.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière ou en conversion en futaie régulière sur 436,07 ha, et en futaie irrégulière ou en conversion en futaie irrégulière sur 146,16 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront l'épicéa commun (366,49 ha), le sapin pectiné (156,68 ha), le hêtre (35,54 ha), le mélèze d'Europe (11,62 ha) et le douglas (11,90 ha). Les autres essences seront favorisées comme essences d'accompagnement.

**Article 3** : Pendant une durée de 20 ans (2014 - 2033) :

- La forêt sera divisée en sept groupes de gestion :
  - Un groupe de régénération, d'une contenance de 108,67 ha, au sein duquel 103,39 ha seront nouvellement ouverts en régénération, dont 42,24 ha seront parcourus par une coupe définitive, et 57,96 ha feront l'objet de travaux de plantation ;
  - Un groupe d'amélioration, d'une contenance de 316,99 ha, au sein duquel 256,02 ha seront parcourus par des coupes selon une rotation de 7 à 12 ans, en fonction de la croissance et du stade de développement des peuplements ;
  - Un groupe d'amélioration jeunesse, d'une contenance de 50,48 ha, qui pourra être parcouru par une première éclaircie en fin de cette période d'aménagement ;
  - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 151,73 ha, au sein duquel 73,49 ha seront parcourus par des coupes visant une structure équilibrée au profit du sapin et du hêtre qui sont pour ce massif, les essences objectif à terme. La durée des rotations des coupes sera de 7 à 12 ans ;
  - Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 16,71 ha, qui sera laissé en l'état, au profit de la biodiversité ;
  - Un groupe non boisé dont la fonction est le pastoralisme, d'une contenance de 253,99 ha, qui sera laissé en l'état ;
  - Un groupe sans objectif de production ligneuse, d'une contenance de 124,46 ha, constitué de stations défavorables et de versants escarpés, qui est laissé en libre évolution.
- Des travaux de création de pistes forestières en terrain naturel de 2,00 km de long et de deux places de retournement seront réalisés, afin d'améliorer la desserte de la forêt ;
- Toutes les mesures contribuant au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4** : Le document d'aménagement de la forêt domaniale du GUÉRY, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, au titre de la réglementation propre à Natura 2000, relative à la zone de protection spéciale FR8301042 dénommée « Monts-Dore », instaurée au titre de la directive Européenne « Habitats naturels ».

**Article 5** : La directrice générale de la direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires, et le Directeur général de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Fait le **08 OCT. 2014**  
Pour le Ministre et par délégation,

L'adjoint à la sous-directrice  
de la forêt et du bois

Jean-Luc GUITTON

Document  
ONE

## SOMMAIRE

<b>PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'AMENAGEMENT DE LA FORET DOMANIALE DU GUERY</b> .....	<b>2</b>
<b>TITRE 1 - ÉTAT DES LIEUX - BILAN</b> .....	<b>6</b>
<b>1.1 PRESENTATION GENERALE DE L'AMENAGEMENT</b> .....	<b>6</b>
1.1.1 DESIGNATION, SITUATION ET PERIODE D'AMENAGEMENT.....	6
1.1.2 FONCIER – SURFACES – CONCESSIONS.....	7
1.1.3 LA FORET DANS SON TERRITOIRE : FONCTIONS PRINCIPALES ET MENACES.....	11
<b>1.2 CONDITIONS NATURELLES ET PEUPELEMENTS FORESTIERS</b> .....	<b>13</b>
1.2.1 DESCRIPTION DU MILIEU NATUREL.....	13
1.2.2 DESCRIPTION DES PEUPELEMENTS FORESTIERS.....	16
<b>1.3 ANALYSE DES FONCTIONS PRINCIPALES DE LA FORET</b> .....	<b>20</b>
1.3.1 PRODUCTION LIGNEUSE.....	20
1.3.2 FONCTION ECOLOGIQUE.....	23
1.3.3 FONCTION SOCIALE (PAYSAGE, ACCUEIL, RESSOURCE EN EAU).....	29
1.3.4 PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS.....	33
<b>TITRE 2 - PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D' ACTIONS</b> .....	<b>35</b>
<b>2.1 SYNTHESE ET DEFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION</b> .....	<b>35</b>
<b>2.2 TRAITEMENTS, ESSENCES OBJECTIFS, CRITERES D'EXPLOITABILITE</b> .....	<b>37</b>
2.2.1 TRAITEMENTS RETENUS.....	37
2.2.2 ESSENCES OBJECTIFS ET CRITERES D'EXPLOITABILITE.....	38
<b>2.3 OBJECTIFS DE RENOUVELLEMENT</b> .....	<b>38</b>
2.3.1 FUTAIE REGULIERE ET FUTAIE PAR PARQUETS : FORETS OU PARTIES DE FORETS A SUIVI SURFACIQUE DU RENOUVELLEMENT.....	38
2.3.2 FUTAIE IRRÉGULIERE ET FUTAIE JARDINÉE : FORETS OU PARTIES DE FORETS A SUIVI NON SURFACIQUE DU RENOUVELLEMENT.....	40
2.3.3 TAILLIS ET TAILLIS SOUS FUTAIE.....	40
<b>2.4 CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION</b> .....	<b>40</b>
2.4.1 CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION SURFACIQUES.....	40
2.4.2 CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION LINEAIRES.....	45
2.4.3 CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION PONCTUELLES.....	45
<b>2.5 PROGRAMME D' ACTIONS POUR LA PERIODE 2014 – 2033</b> .....	<b>45</b>
2.5.1 PROGRAMME D' ACTIONS FONCIER - CONCESSIONS.....	45
2.5.2 PROGRAMME D' ACTIONS PRODUCTION LIGNEUSE.....	45
2.5.3 PROGRAMME D' ACTIONS FONCTION ECOLOGIQUE.....	55
2.5.4 PROGRAMME D' ACTIONS FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET.....	58
2.5.5 PROGRAMME D' ACTIONS PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS.....	63
2.5.6 PROGRAMME D' ACTIONS MENACES PESANT SUR LA FORET.....	63
2.5.7 PROGRAMME D' ACTIONS ACTIONS DIVERSES.....	65
2.5.8 ANALYSE NATURA 2000 ET COMPATIBILITE DE L' AMENAGEMENT AVEC LE DOCCB.....	65
2.5.9 COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES REGLEMENTATIONS VISEES PAR LES ARTICLES L. 122-7 (§ 2°) ET L. 122-8 DU CODE FORESTIER.....	66
<b>TITRE 3 – RECAPITULATIFS – INDICATEURS DE SUIVI</b> .....	<b>67</b>
<b>3.1 RECAPITULATIFS</b> .....	<b>67</b>
A – VOLUMES DE BOIS A RECOLTER.....	67
B – ESTIMATION DE LA RECETTE BOIS.....	68
C – RECETTES – DEPENSES – RECAPITULATIF GLOBAL ANNUEL.....	69
<b>3.2 INDICATEURS DE SUIVI DE L' AMENAGEMENT</b> .....	<b>70</b>
<b>ANNEXES</b> .....	<b>72</b>

# PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'AMENAGEMENT DE LA FORET DOMANIALE DU GUÉRY

## Le contexte

La forêt domaniale de Guéry, d'une surface actuelle de 1023,03 ha, est sise sur 4 communes du Puy-de-Dôme (Rochefort-Montagne, Orcival, Perpezat et Le Mont Dore). Elle forme 2 massifs distincts, séparés par une vallée dans laquelle coule la rivière « la Fontsalade ». Elle est localisée à l'Ouest de la chaîne des puys et au Nord du Puy de Sancy. Les pentes très faibles par endroit (canton de Guéry) deviennent très fortes sur les versant des Puys Malvialle-L'Ouire.

Avec ses 1023 ha, la forêt domaniale est implantée sur le territoire du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (PNRVA). Elle se caractérise par une grande diversité de paysages et de stations à des altitudes comprises entre 1050 et 1505 mètres : pentes et plateaux boisés de résineux, fonds de vallons feuillus, estives d'altitude, zones semi-tourbeuses, promontoires rocheux... Elle englobe également sur son territoire plusieurs statuts de protection : un site classé, deux sites inscrits, quatre ZNIEFF de type 1 et un site Natura 2000.

La surface boisée recouvre 724 ha, principalement des boisements d'épicéa relativement récents installés dans des conditions stationnelles difficiles qui donnent des peuplements et des produits ligneux de moyenne qualité. Aux étages du montagnard supérieur et du sub-alpin, ces peuplements cèdent la place à des landes, pelouses et éboulis de fort intérêt écologique. Le sapin pectiné et le hêtre sont également présents dans le secteur de la Malvialle.

Le couvert forestier ainsi obtenu répond aux objectifs de protection des sols, et l'enjeu de protection face aux risques naturels est aujourd'hui plus modéré. En revanche, deux problèmes se posent :

- la génération quasi unique de peuplements qu'il faut aujourd'hui commencer à régénérer
- l'adaptation des essences aux changements climatiques. Ces peuplements en limite stationnelle peuvent constituer un laboratoire d'observation des réactions aux changements climatiques.

Enfin, le Guéry est un secteur très fréquenté par le tourisme : des équipements publics ont déjà été mis en place, comme un foyer de départ de ski de fond, ainsi que des sentiers de randonnées régulièrement entretenus. Un point de vue est aussi valorisé. Il offre une vue panoramique sur les roches Tuillière et Sanadoire ; deux anciennes protrusions volcaniques érodées et séparées par une vallée glaciaire.

## Les enjeux principaux

- **Production ligneuse** : l'enjeu est sans objet dans les zones hors sylviculture, sur 441 ha (zones humides, rocheuses ou emprises (pâtures, place de dépôt...) et îlot de sénescence). Il est faible dans les peuplements de hêtre et au niveau des peuplements en limite de l'étage montagnard supérieur, sur 129 ha. Il est moyen dans les peuplements de pin et d'épicéa sur stations peu favorables, sur 349 ha. Il est fort dans les peuplements d'épicéas et de sapins pectinés sur stations favorables (Malvialle et Train-Bas), sur 104 ha.
- **Fonction écologique** : l'enjeu est reconnu sur 625 ha du fait de la présence de la ZSC des Monts-Dore (parcelles 9, 10, 15 à 17, 34 et 36 à 40) ainsi que des 4 ZNIEFF de type 1 Roche Tuillière et Roche Sanadoire, Col de l'Aiguiller – Col de la croix de Saint-Robert, Banne d'Ordanche-Puy Gros et Lac de Guéry. Sur le reste de la forêt (398 ha), l'enjeu est dit local.
- **Fonction sociale** : l'enjeu social est fort sur 486 ha car le site du Guéry est concerné par un site classé ; « lac du Guéry et ses abords » et par 2 sites inscrits : « Roches Tuillière et Sanadoire et Lac du Guéry et ses abords » ; ces trois sites sont très fortement fréquentés. Ailleurs, l'enjeu est reconnu pour les zones à sensibilité paysagère moyenne.

- **Protection contre les risques naturels** : l'enjeu est globalement faible sur 971 ha. 3 zones ont été identifiées comme présentant un risque modéré de chutes de blocs sur 52 ha.

\* Ponctuellement, et le long des principaux cours d'eau (ruisseaux de la Malvialle et de la Grande Fontaine notamment), un risque fort de crues torrentielles a été identifié.

### Gestion passée

La forêt domaniale du Guéry provient d'acquisitions nombreuses réalisées par l'Etat depuis 1929. Le but de l'Etat était alors de lutter contre la destruction d'une forêt existante de 100 hectares, la Malvialle, très importante au niveau du régime hydrique ainsi que de constituer et maintenir l'état boisé sur les fortes pentes et dans les hautes vallées, où coulent les rivières provoquant des crues aux conséquences redoutables. Cela a abouti à la création d'un massif résineux par introduction, en sous étage, du sapin pectiné dans les taillis médiocres et de l'épicéa dans les pâtures susceptibles de reboisement. Enfin, certaines acquisitions permettront de maintenir et d'améliorer le pâturage d'estive situé au-dessus de la limite de végétation forestière.

Ainsi, dès 1931, le Service Forestier local commence le boisement des prairies basses et des pâtures susceptibles d'être boisées. Ces boisements ont été effectués en pin sylvestre et en épicéa mais se conclurent par un échec (possible mauvaise origine des plants : Sologne).

Cet échec donnant suite à la création d'une pépinière (à Saint-Pierre-Roche) répondant aux mêmes exigences écologiques que celle du Guéry. Les premiers plants d'épicéa furent mis en place en 1933.

En 1954, le Fonds Forestier National permit la réalisation de quatre contrats de boisement.

La forêt fut aménagée pour la première fois en 1974 et l'aménagement prévoyait un groupe d'amélioration sur 501 ha et une série hors cadre de 340 ha (zones de protection, vides non boisables et pâtures). L'urgence était dans l'implantation du réseau de voies de desserte, et des cloisonnements d'exploitation ainsi que dans l'intervention dans les peuplements denses d'épicéa.

La tempête de 1982, responsable de 18000 m<sup>3</sup> de chablis conduisit à une modification de l'aménagement qui prenait en compte 74 ha de régénération des peuplements affaiblis et la réalisation des premières éclaircies dans les autres peuplements.

La tempête de 1999 a également fortement touché la domaniale du Guéry en causant 12500 m<sup>3</sup> de chablis.

### Décisions de l'aménagement

L'objectif poursuivi par le présent aménagement est

- de conduire les peuplements réguliers en croissance active par la mise en œuvre d'éclaircies améliorantes jusqu'à leur phase de maturation selon les recommandations des guides de sylviculture en vigueur. Les essences objectif sont l'épicéa, le douglas, le mélèze et le pin sylvestre.
- de conduire les peuplements de sapinière/hêtraie irréguliers vers un état optimal d'équilibre qualifié par les normes régionales en vigueur.
- de mettre en régénération les peuplements qui ne gagnent plus à vieillir ou qui sont trop dégradés et ne mettent pas le potentiel stationnel en valeur.

Le présent aménagement couvre la période de 2014 à 2033, soit 20 ans.

### Traitements sylvicoles et opérations dans les peuplements :

- **Peuplements de structure irrégulière** : les parcelles 1 à 8, 15, 16p et 19p, soit 151,73 ha, constitueront un groupe de traitement irrégulier dans lequel les unités de gestion seront parcourues par des coupes visant à maintenir, voire accroître l'hétérogénéité des peuplements. C'est notamment le cas, au niveau de la Malvialle, où le sapin est en proportion satisfaisante, un traitement irrégulier a

été retenu, conformément aux préconisations du Guide Sapin Massif Central. Au niveau du choix des essences, on privilégiera la régénération naturelle (réponse génétique au changement climatique) en valorisant les essences autochtones objectifs à long terme (sapin et hêtre), tout du moins au vu des connaissances actuelles. Toutes les essences associées autochtones seront favorisées ou dosées (aspects environnementaux et paysagers).

- Peuplements de structure régulière : Il s'agit des parcelles 10 à 14, 16p à 25 et 27 à 33, soit 367,47 ha. Pendant la durée de l'aménagement, 108,67 ha feront l'objet de coupes de régénération. Celle-ci se déroulera sur 2 périodes d'aménagement (42,24 ha devront être régénérés en fin d'aménagement) et sera conduite sous 4 formes :

- Par trouées suivie d'une régénération naturelle (parcelle 13), ce qui permettra de répondre aux préconisations de gestion paysagère du site.
- Par trouées, suivie d'une réintroduction du sapin pectiné et du hêtre sous couvert (parcelles 16p, 17 et 18).
- Par régénération naturelle classique d'épicéa (parcelles 21, 31 et 32).
- Par coupe rase pour le peuplement d'épicéa très instable de la parcelle 20, suivi d'un reboisement en douglas.

Les autres parcelles seront parcourues par des coupes d'amélioration.

- Groupe hors sylviculture de production : la parcelle 9, actuellement boisée de hêtres médiocres, conservera sa vocation de protection et sera donc maintenue hors sylviculture de production. De même les parcelles 34 à 40, actuellement non boisées et pâturées, conserveront leur vocation de pâtures et seront donc également maintenues hors sylviculture de production. La parcelle 26, actuellement boisée d'épicéas médiocres sera également intégrée au groupe hors sylviculture et pourra faire l'objet d'une coupe rase pour retour à l'estive.

Deux îlots de sénescence de 16,71 ha au total ont également été définis au niveau de la Malvalle et sous la roche Sanadoire pour initier dès maintenant une trame de vieux bois sur le massif.

A long terme, la forêt domaniale du Guéry sera gérée en futaie irrégulière de sapin et de hêtre adapté aux stations présentes. Ce choix de traitement garantit des avantages protecteurs, productifs, biologiques et paysagers. Cependant, dans les 20 ans qui viennent des actes sylvicoles selon le traitement de la futaie régulière seront toutefois obligatoires compte tenu de la structure régulière existante de certains peuplements qui doivent un temps poursuivre leur trajectoire selon cette logique culturelle. Mais toutes les parcelles pouvant entrer d'ores et déjà dans un processus d'irrégularisation le seront.

#### Travaux d'infrastructure :

Des pistes empierrées (parcelles 7/8, 16 sur 1200 m) ainsi que des reprises en terrain naturel (parcelles 9/11 ; 13 ; 28 et 29 pour 3100 m) seront nécessaires pour installer un dispositif de câble-mât ; permettant l'accès à des peuplements non exploités actuellement.

De même, compte tenu de l'augmentation des prélèvements, la piste traversant la parcelle 12 ainsi que la piste de la parcelle 16 seront rechargées sur une longueur de 1350 mètres afin de les rendre accessibles aux camions grumiers. Deux places de retournement seront également aménagées à l'extrémité de ces tronçons.

Construction de 700 m de piste forestière pour améliorer la desserte de zones mal desservies (parcelle 15 et 30).

#### Autres actions courantes :

Sur le plan environnemental, il y a une diversité spécifique et écosystémique remarquable qui a conduit au classement Natura 2000. Deux risques pour la conservation des habitats sont identifiés :

- les dégradations liées à la forte fréquentation par le public (érosion au niveau des sentiers)
- la colonisation progressive par les ligneux (notamment au niveau des zones humides et des prairies)

Les coupes et les travaux devront être réalisés dans le respect des exigences écologiques imposées par le réseau Natura 2000. Celles-ci sont déclinées dans les DOCOB de la ZSC des Mont-Dore.



La présence d'installations d'accueil du public en forêt domaniale du Guéry justifiera une attention particulière pour assurer la sécurité des circuits (pédestres, équestres et de ski de fond) et celle des usagers. Les coupes et les travaux devront également respecter l'intégrité des paysages dans les zones sensibles

De même, compte tenu des enjeux liés à la ressource en eau (captages d'eau potable et zones humides), les exploitations forestières seront réalisées de préférence en dehors des périodes de pluies fortes et soutenues afin d'éviter les problèmes de comblement et d'altération des zones humides par les sables, limons et matière organique. Il faudra exploiter préférentiellement pendant les périodes d'étiage ou lorsque les sols sont gelés en profondeur et ceci d'autant plus que l'on est proche des zones sensibles.

### **Bilan prévisionnel**

La mise en oeuvre de cet aménagement devrait permettre de récolter 4234 m3 en moyenne chaque année dont 528 m3 de récoltes conditionnelles. Cette récolte est en très nette augmentation en raison d'une sylviculture dynamique mais surtout grâce à la mobilisation de volumes importants dans des unités de gestions rendues accessibles par l'implantation du dispositif de câble-mât nécessitant la création ou la réfection de pistes.

Le bilan financier est donc largement bénéficiaire.

Cet aménagement de la forêt domaniale du Guéry montre qu'il est possible de concilier production et protection de la biodiversité. En cela, il est conforme aux engagements de l'Etat issus du Grenelle de l'environnement (engagement n°77) prévoyant de « dynamiser la filière bois en protégeant la biodiversité forestière ordinaire et remarquable ».

# TITRE 1 - ÉTAT DES LIEUX - BILAN

## 1.1 Présentation générale de l'aménagement

*Annexe 1 : lexique des principaux termes forestiers et des principales abréviations*

Afin de faciliter la lecture de ce document figure en annexe un lexique des principaux termes forestiers et abréviations utilisés dans cet aménagement.

### 1.1.1 Désignation, situation et période d'aménagement

- **Propriétaire de la forêt**

La forêt domaniale du Guéry appartient à l'Etat français.

- **Dénomination – Localisation**

Situation administrative	
Type de propriété	Forêt Domaniale
Nom de l'aménagement	Forêt Domaniale du Guéry
Département de situation	Puy de Dôme (63)
Région nationale IFN de référence	632 : Cantal Cézallier
Directive régionale d'aménagement	Montagnes d'Auvergne

Département	Communes de situation	Surface cadastrale (ha)
PUY DE DOME	Rochefort Montagne	43,9025 ha**
	Perpezat	292,2230 ha*
	Le Mont Dore	74,8000 ha
	Orcival	613,1495 ha
<b>TOTAL</b>		<b>1024,0750 ha</b>

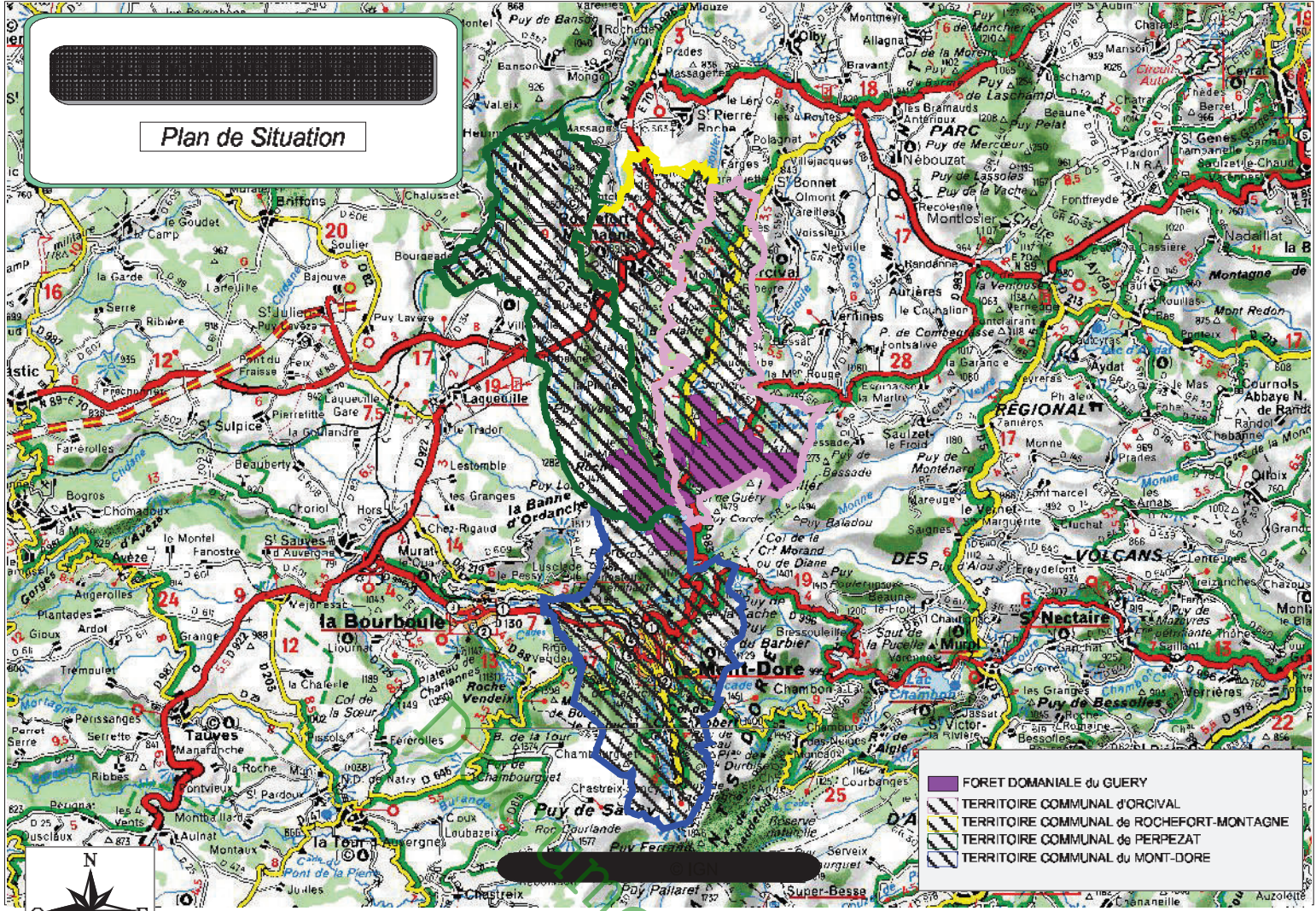
\* 0,8819 ha sont en bail emphytéotique

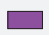



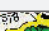
\*\* 0,1665 ha sont en bail emphytéotique

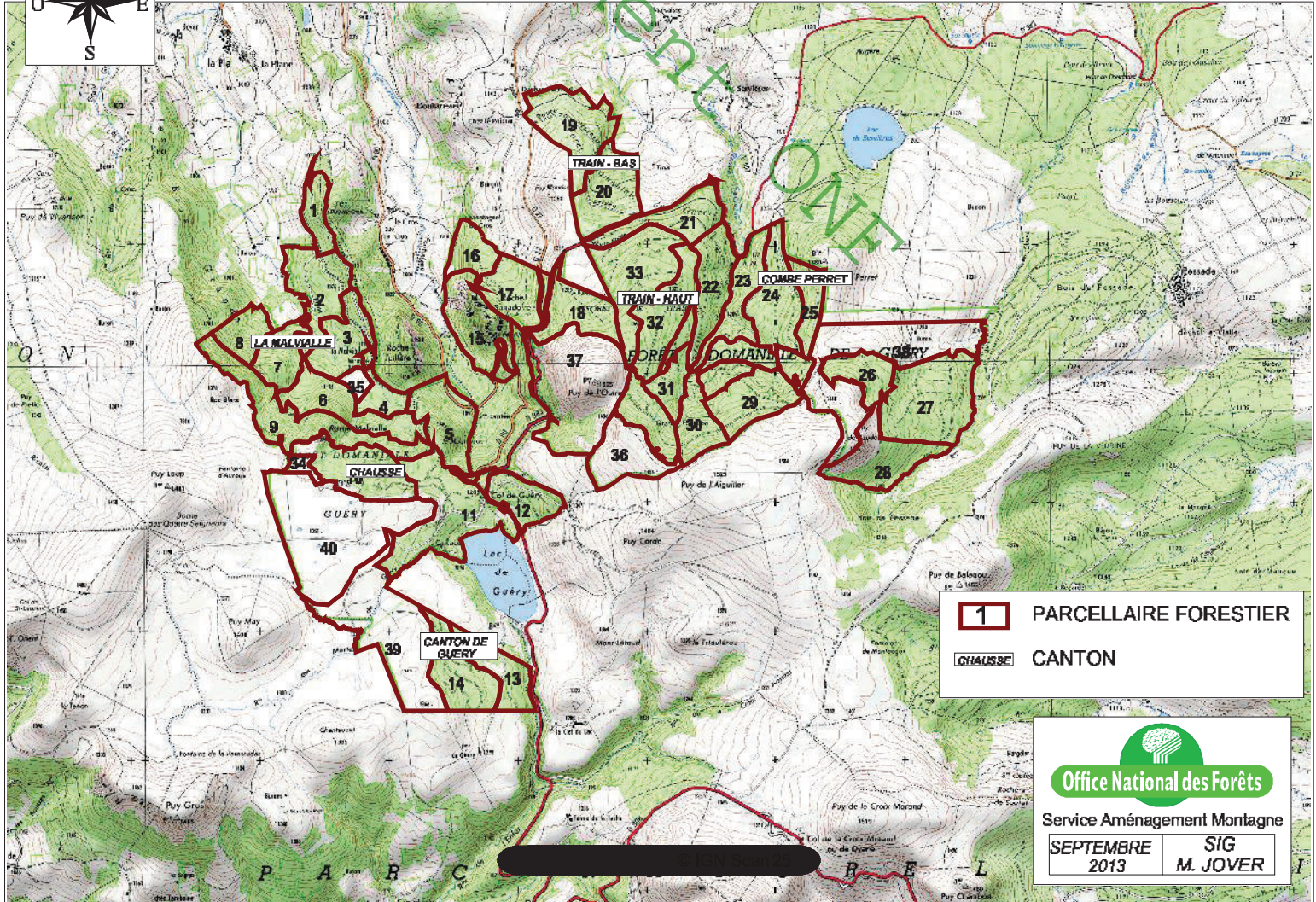
- **Période d'application de l'aménagement**



Pour un aménagement démarrant au 01/01/2014 et finissant au 31/12/2033.

# Plan de Situation



-  FORET DOMANIALE du QUERY
-  TERRITOIRE COMMUNAL d'ORCIVAL
-  TERRITOIRE COMMUNAL de ROCHEFORT-MONTAGNE
-  TERRITOIRE COMMUNAL de PERPEZAT
-  TERRITOIRE COMMUNAL du MONT-DORE



-  PARCELLAIRE FORESTIER
-  CHAUSSE CANTON

  
**Office National des Forêts**  
 Service Aménagement Montagne  
 SEPTEMBRE 2013      SIG  
    M. JOVER

- Forêt aménagée

**Carte : Plan de situation de la forêt sur les territoires communaux**

Détail de la forêt aménagée			Dernier aménagement		
Dénomination	identifiant national forêt	surface cadastrale	date arrêté	début	échéance
FORET DOMANIALE DU GUERY	F01681Q	1023,5289	08/04/1994	01/01/1994	31/12/2013

Un bail emphytéotique est établi entre le Monastère Orthodoxe de la Sainte-Croix et l'Etat sur les parcelles cadastrales :

- F6 La Malvialle : 0,5390 ha
- F7 La Malvialle : 0,0045 ha
- F16 La Malvialle : 0,3384 ha
- ZP 73 La Malvialle : 0,1665 ha

### 1.1.2 Foncier – Surfaces – Concessions

*Annexe 2 : relevés des parcelles cadastrales et correspondance avec le parcellaire forestier*

- Les surfaces de l'aménagement

<b>Surface cadastrale</b>	<b>1023,5289* ha</b>
<b>Surface retenue pour la gestion</b>	<b>1023,03 ha</b>
<b>Surface boisée en début d'aménagement</b>	<b>723, 82 ha</b>
<b>Surface en sylviculture de production</b>	<b>582, 23 ha</b>

*NB1 : La surface boisée en début d'aménagement représente la différence entre la surface retenue pour la gestion et la surface des UEP (unités élémentaires de peuplement) classées ZNBN (Emprises, concessions, rochers, éboulis, prairies et zones humides).*

*NB2 : La surface en sylviculture correspond à la somme des surfaces des unités de gestion classées en sylviculture diminuée de la surface des UEP hors sylviculture situées à l'intérieur de ces unités de gestion ainsi que de l'ilot de sénescence.*

\*La surface cadastrale figurant au référentiel des données forêts (1023,5289 ha) est légèrement différente de la surface cadastrale réelle (1024,0750) et s'explique de la manière suivante :

- la parcelle C91 Lac du Guéry 0,0062 ha n'est plus propriété de l'Etat.
- la parcelle C43 Montagne de Train a une surface de 2,0790 et non de 2,0770 comme indiqué dans l'aménagement antérieur.
- la parcelle G88 d'une surface de 0,5503 ha (foyer de ski) appartient bien à l'Etat

Le bail emphytéotique cédé au monastère orthodoxe de la Sainte-Croix et couvrant une surface de 1,0484 ha n'est pas retenue dans la surface en gestion.

- Etat des lieux

La forte pression de l'élevage dans ce secteur de montagne du département oblige à une surveillance accrue des limites sous peine d'appropriation et de défrichement des parties saillantes des parcelles par les riverains. De tels constats se sont déjà avérés par le passé.

Les limites périmétrales de la forêt domaniale sont en majeure partie matérialisées par des clôtures, des limites naturelles et des placards à la peinture, lesquels devront être, par endroits, complétés et rafraîchis.

- **Problèmes fonciers rencontrés lors de la présente étude**

Au niveau de la parcelle 36, un litige existe entre la limite de la forêt domaniale et le propriétaire voisin. En effet, la clôture sur le terrain n'est pas positionnée au bon endroit et le propriétaire privé empiète sur 2 hectares dans la domaniale. A ce jour, un procès-verbal a été établi pour régulariser la situation.

Au niveau de la parcelle 12, il existe un fort décalage entre le cadastre et le périmètre actuel de la forêt domaniale. La situation est à régulariser au cours de cet aménagement

Pour l'ensemble de la forêt domaniale, les surfaces retenues pour la gestion seront égales aux surfaces mesurées au moyen du Système d'Information Géographique (SIG).

- **Procès-verbaux de délimitation et de bornage**

Un procès verbal de délimitation et de bornage sera établi au cours de cette période d'aménagement sur l'ensemble de la forêt. Il sera nécessaire de procéder tronçon par tronçon et de bien matérialiser les limites sur le terrain par la suite.

- **Origine de la propriété forestière**

La forêt domaniale du Guéry est le résultat d'acquisitions diverses et récentes auprès de propriétaires privés :

- Domaine de la Malvalle Haute et Basse (très important au niveau du régime hydrique): acte du 23/07/1930 pour une surface de 343,81 hectares ;
- Le Guéry : acte du 21/01/1931 pour une surface de 89,15 hectares ;
- Domaine de Train : actes des 03/04/1931 et 16/10/1933 pour une surface de 256,77 hectares ;
- Forêt de Mandaflox : acte du 30/03/1932 pour une surface de 10,66 hectares ;
- Domaines de Chausse et de Louaire : acte du 28/06/1938 pour une surface de 135,86 hectares ;
- Acquisitions diverses pour une surfaces de 6,71 hectares ;
- Echange avec la section de Servières en 1959 pour une surface de 37,88 hectares ;
- Acquisition de Combe-Perret : acte du 17/12/1991 pour une surface de 183,02 hectares.

Dès 1930, les prairies basses ainsi que les pâtures ont commencé à être boisées. Les plantations de 1931 et 1932 se sont soldées par un échec complet du fait d'une mauvaise acclimatation ; 65 000 plants de pins sylvestres et d'épicéas ont été perdus.

Pour tenter de résoudre ce problème, une pépinière de proximité a été créée dans le but d'obtenir des plants adaptés au climat montagnard du site.

C'est en 1934 qu'une nouvelle plantation a eu lieu, avec la création de tranchées (ou sillons de labour) afin d'abriter les plants du vent et de stocker la neige qui permettra d'arroser les plants; ce chantier s'est avéré être une réussite.

De 1934 à 1938 et de 1941 à 1942 des grandes surfaces sont alors boisées.

Après un ralentissement des plantations, l'aide du Fonds Forestier National (FFN), de 1958 à 1965, a permis une reprise avec la réalisation de 4 contrats de boisement.

Durant toute cette période d'activité (jusqu'en 1974), la forêt n'a jamais été gérée dans le cadre de plans d'aménagements. Le premier a vu le jour en 1974 pour durer jusqu'en 1991. Axé sur l'intervention dans les peuplements denses d'épicéas, il a nécessité l'implantation d'un réseau de voies de desserte et de cloisonnements d'exploitation pour pouvoir exploiter les bois.

La tempête de 1982 a modifié le plan d'aménagement de 1976-1993 avec ses 18 000 m<sup>3</sup> de chablis.

- Parcelle forestier

Forêt	Parcelle	Surface retenue
	1	10,34 ha
	2	25,53 ha
	3	20,68 ha
	4	8,25 ha
	5	23,53 ha
	6	25,81 ha
	7	15,19 ha
	8	11,99 ha
	9	35,73 ha
	10	27,44 ha
	11	43,08 ha
	12	13,64 ha
	13	17,22 ha
	14	22,27 ha
	15	28,36 ha
	16	12,09 ha
	17	19,81 ha
	18	21,54 ha
	19	28,59 ha
	20	24,55 ha
	21	20,29 ha
	22	22,04 ha
	23	19,06 ha
	24	34,83 ha
	25	11,68 ha
	26	14,05 ha
	27	41,54 ha
	28	25,15 ha
	29	28,07 ha
	30	22,17 ha
	31	15,16 ha
	32	42,84 ha
	33	36,52 ha
	34	2,97 ha
	35	2,99 ha
	36	21,83 ha
	37	53,47 ha
	38	52,06 ha
	39	52,57 ha
	40	68,10 ha
<b>TOTAL</b>		<b>1023,03 ha</b>

Les parcelles de l'ensemble de la forêt sont numérotées selon une suite continue de 1 à 40.

Dans un but de simplification, le parcellaire de la forêt du Guéry a été légèrement modifié : il s'appuie aussi souvent que possible sur des limites naturelles ou assimilées (routes, chemins, cours d'eau ...) afin de réduire les coûts liées à sa création et à son entretien.

- la limite entre les parcelles 9 et 10 a été légèrement modifiée. La nouvelle limite sépare en courbe de niveau et selon les peuplements la partie potentiellement accessible (parcelle 10) de la partie inaccessible et hors sylviculture (parcelle 9).
- La limite entre les parcelles 19 et 20 est modifiée de façon à ce que le peuplement irrégulier de sapin / épicéa soit dans sa globalité dans la parcelle 19.
- la limite entre les parcelles 29 et 38 a été légèrement modifiée. La nouvelle limite sépare au niveau du GR 30 la partie productive (parcelle 29) de la partie en pâture (parcelle 38).
- La parcelle cadastrale C105 est intégrée à la parcelle forestière 5.
- La limite entre les parcelles 15 et 16 est désormais calée sur l'éboulis.
- La limite sud entre les parcelles 31 et 32 correspond à la limite entre les plantations issues de la reconstitution de la tempête de 1999 et le peuplement en place d'épicéas.

Les surfaces des parcelles ont été calculées au moyen du Système d'Information Géographique (SIG) après calage sur la BD-Ortho de l'IGN (version 2009). Ces surfaces seront préférées à celles figurant sur les anciens documents d'aménagement dont elles diffèrent légèrement.

- **Concessions**

**Concessions en cours**

Type et libellé de la concession	Début - Fin	Localisation
Buron de l'Ouire pour l'amicale des chasseurs de Rochefort-Montagne	01/04/2004 - 31/03/2016	Parcelle 18
Buron du Puy Baudet pour Auvergn'Attitude	En cours d'élaboration	Parcelle 38
Chalet pour la COMCOM de Rochefort-Montagne	22/10/2012 - 01/04/2017	Parcelle 11p
Ferme de la Malvialle pour l'association culturelle de la Malvialle	Bail emphytéotique 01/07/2001 - 01/07/2100	Parcelle 3p
Ligne électrique souterraine (alimentant bâtiment de l'enclave dans parcelle 12)	14/09/1973 -	Parcelles 11p et 12p
Renforcement ligne aérienne et souterraine	01/01/2007 -	Parcelle 3p
Captage d'eau : GAEC de la Sanadoire	01/08/2011 - 31/07/2020	Parcelle 19p
Captage d'eau : Auberge du Lac du Guéry	01/01/1997 - 31/07/2020	Parcelle 13p
Captage d'eau : SIAEP (Beaumont, Ceyrat et Saint-Genes-Champanelle)	01/01/1993 -	Parcelles 27p et 38p
Captage d'eau : commune Rochefort-Montagne	22/05/2008 -	Parcelles 15p et 37p
Captage d'eau : habitants du hameau de Servières	Non établie car pas d'arrêté préfectoral	Parcelle 23p
Captage d'eau : alimentation chalet ski	Non établie	Parcelle 11p
Pâturage lot n°1 : GAEC de la Sanadoire	01/06/2011 – 31/12/2013	Parcelle 39
Pâturage lot n°2 : GAEC de la Longe	01/06/2010 – 31/10/2012	Parcelles 36 et 37p
Pâturage lot n°3 : particulier : Chabory Christian	01/06/2011 – 31/10/2013	Parcelle 35
Pâturage lot n°4 : EARL Bony	01/06/2010 – 31/10/2012	Parcelle 38p
Pâturage lot n°5 : EARL Lafarge	01/06/2011 – 31/10/2013	Parcelle 34
Pâturage lot n°6 : INRA	01/01/2008 – 31/12/2013	Parcelle 40
Pâturage lot n°7 : GAEC des Planchettes	01/01/2011 – 31/12/2013	Parcelle 38p

Piste de ski de fond : office du tourisme Lave	01/06/2007 – 31/05/2015	Parcelle 27p
Piste de ski de fond, raquette, chien de traîneau : COMCOM Rochefort-Montagne	Non établie	Parcelles 10p, 11p, 13p, 14p, 39p, 40p
Installation et maintien d'un sentier de randonnée : COMCOM Rochefort-Montagne	01/01/2005 – 31/12/2013	Parcelles 10p, 11p, 13p, 14p, 39p, 40p
Jardin botanique : COMCOM Rochefort-Montagne	01/11/2010 – 31/10/2013	Parcelle 11p
Camp trappeur : COMCOM Rochefort-Montagne	15/06/2010 – 14/06/2015	Parcelle 11p

Une discussion est actuellement en cours avec la COMCOM de Rochefort-Montagne, afin de rassembler les diverses concessions en une seule et unique.

**Rappel** : Les concessions en forêt publique :

- rentrent dans le périmètre du régime forestier et ne remettent pas en cause la multifonctionnalité de la forêt,
- répondent à une demande sociale et peuvent participer aux objectifs de la gestion forestière,
- ont vocation à retourner à l'état boisé au terme de leur durée.

### 1.1.3 La forêt dans son territoire : fonctions principales et menaces

#### **Carte : fonctions principales de la forêt**

- **Classement des surfaces par fonction principale et niveaux d'enjeu**

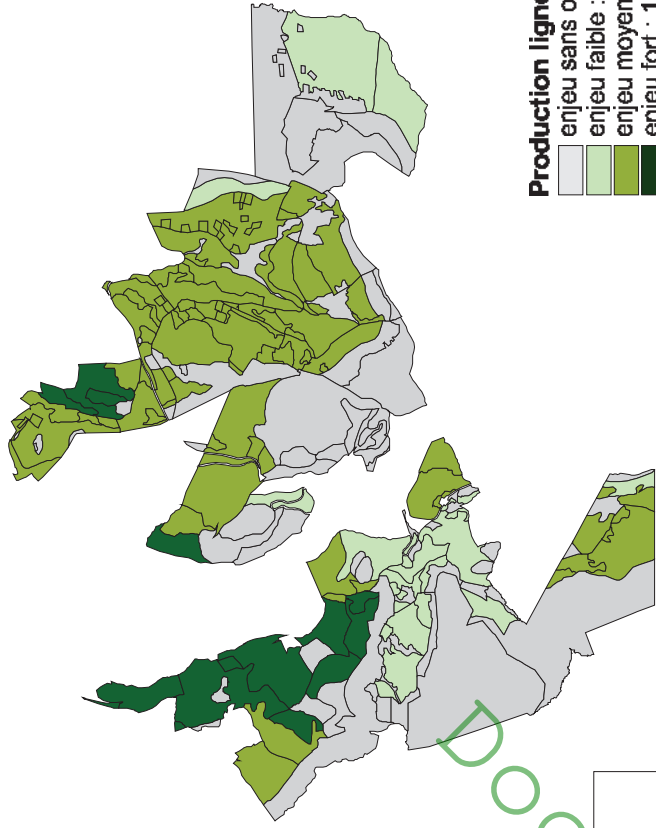
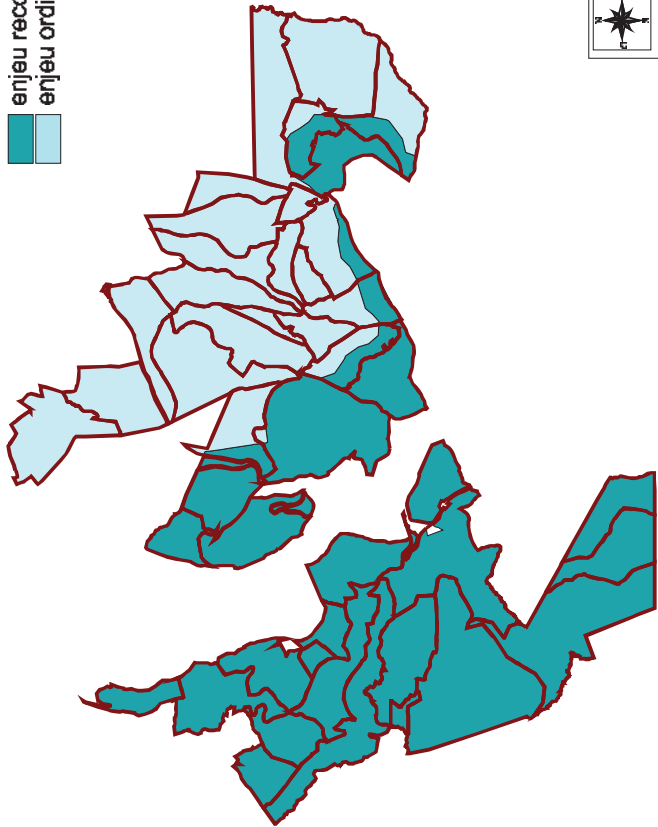
Surfaces des fonctions principales par niveau d'enjeu		Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
		sans objet	faible	moyen	fort	
Fonctions principales	Production ligneuse	441 ha	129 ha	349 ha	104 ha	= 1023 ha
	Fonction écologique		398 ha	625 ha	0 ha	= 1023 ha
	Fonction sociale (paysage, accueil, ressource en eau potable)		0 ha	537 ha	486 ha	= 1023 ha
	Protection contre les risques naturels	0 ha	971 ha	52 ha	0* ha	= 1023 ha





- **Production ligneuse** : l'enjeu est sans objet dans les zones hors sylviculture (zones humides, rocheuses ou emprises (pâtures, place de dépôt...)). Il est faible dans les peuplements de hêtre et au niveau des peuplements en limite de l'étage montagnard supérieur. Il est moyen dans les peuplements de pin et d'épicéa sur stations peu favorables. Il est fort dans les peuplements d'épicéa et de sapin pectiné sur stations favorables (Malvalle et Train-Bas).
- **Fonction écologique** : l'enjeu est reconnu sur 625 ha du fait de la présence de la ZSC des Monts-Dore (parcelles 9, 10, 15 à 17, 34 et 36 à 40) ainsi que des 4 ZNIEFF de type 1 Roche Tuillière et Roche Sanadoire, Col de l'Aiguiller – Col de la croix de Saint-Robert, Banne d'Ordanche-Puy Gros et Lac de Guéry. Sur le reste de la forêt (398 ha), l'enjeu est dit local.
- **Fonction sociale** : l'enjeu Paysage est fort car le site du Guéry est concerné par un site classé ; « lac du Guéry et ses abords » et par 2 sites inscrits : « Roches Tuillière et Sanadoire et Lac du Guéry et ses abords » ; ces trois sites sont très fortement fréquentés. Ailleurs, l'enjeu est reconnu pour les zones à sensibilité paysagère moyenne.




### Fonction écologique

-  enjeu reconnu : 61 %
-  enjeu ordinaire : 39 %



- ### Production ligneuse
-  enjeu sans objet : 43 %
  -  enjeu faible : 13 %
  -  enjeu moyen : 34 %
  -  enjeu fort : 10 %



1025\_05\_03

**Carte des fonctions principales**

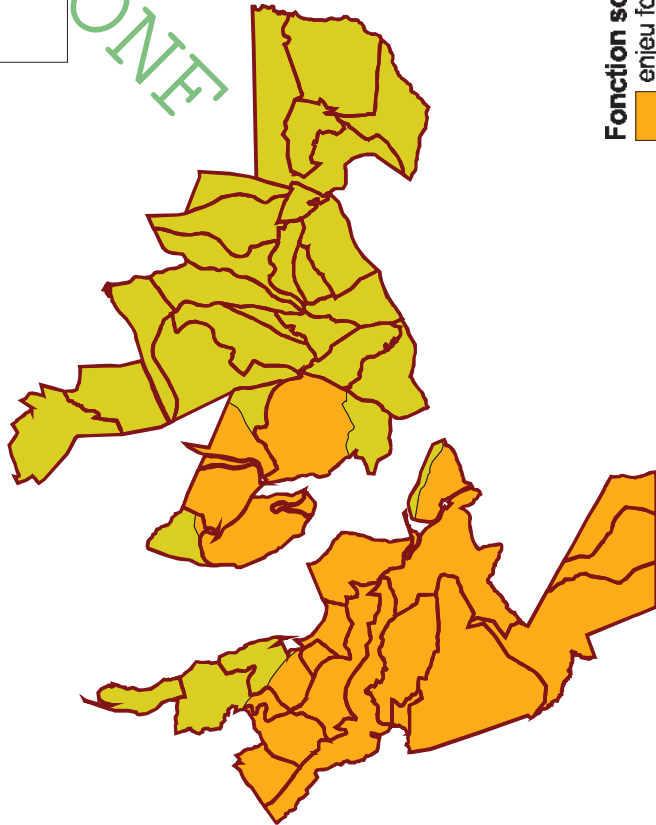
ÉLÉMENTS DE LA CARTE



DATE DE RÉVISION : 2015

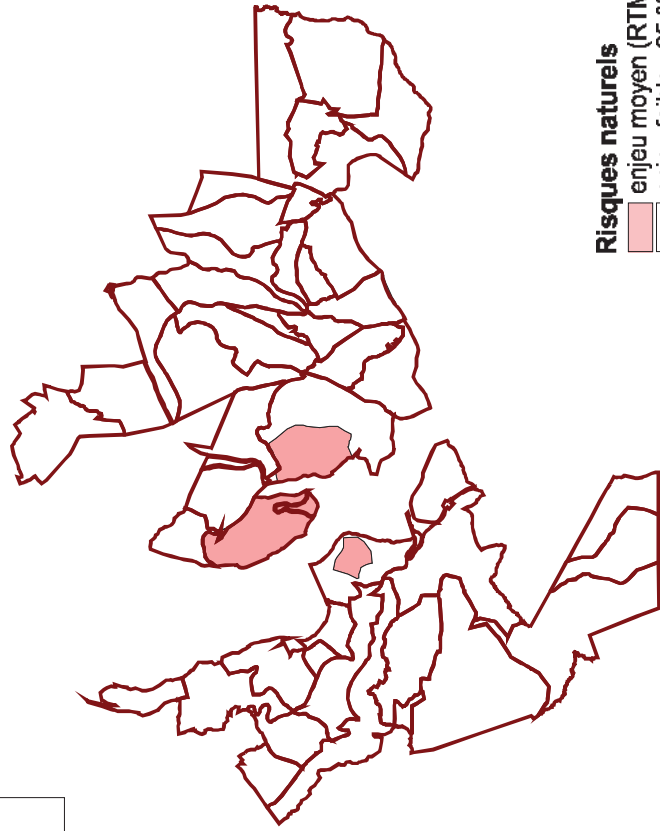
ÉLABORÉ PAR : F. BOURGAIN

PROJÉTÉ PAR : F. BOURGAIN

ÉCHELLE : 1:5000



- ### Fonction sociale
-  enjeu fort : 48 %
  -  enjeu reconnu : 52 %



- ### Risques naturels
-  enjeu moyen (RTM) : 5 %
  -  enjeu faible : 95 %

- **Protection contre les risques naturels** : l'enjeu est globalement faible sur 971 ha. 3 zones ont été identifiées comme présentant un risque modéré de chutes de blocs sur 52 ha.

\* Ponctuellement, et le long des principaux cours d'eau (ruisseaux de la Malvalle et de la Grande Fontaine notamment), un risque fort de crues torrentielles a été identifié.

- **Menaces et autres éléments forts imposant des mesures particulières**

Menaces	surface concernée	Explications succinctes
- Problèmes sanitaires graves	428 ha	Problèmes liés au typographe restant latents.
- Déséquilibre grande faune / flore	1023 ha	Attention particulière à porter vis-à-vis de l'arrivée probable du cerf.
- Incendies	725 ha	Les risques d'incendies pourraient augmenter en cas de réchauffement climatique, les peuplements résineux et sur les stations xériques étant les plus vulnérables. Ce risque est également accru à proximité des zones de forte fréquentation touristique.
- Problèmes fonciers limitant les possibilités de gestion	1023 ha	forte pression agricole sur les parcelles forestières. Besoin d'une surveillance et d'une matérialisation des limites renforcée.  Toutes parcelles concernées par : - des pentes abruptes et rochers - une sensibilité paysagère et une fréquentation forte.
- Présence d'essences peu adaptées au changement climatique		
- Autres : Forte exposition aux vents	272 ha	Cf carte des stations
Autres éléments forts imposant des mesures particulières	surface concernée	Explications succinctes
- Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	- Hêtraie de la Malvalle - Epicéas sous le Puy Baudet	Des pistes empierrées ainsi que des reprises en terrain naturel seront nécessaires pour installer un dispositif de câble-mât ; permettant l'accès à des peuplements non exploités actuellement.
- Sensibilité des sols au tassement : sites toujours très sensibles	1023 ha	Les sols volcaniques (andosols) sont toujours sensibles au tassement à l'état humide. Lorsqu'ils sont saturés d'eau, leur portance est très faible et ils sont sujets à l'orniérage d'où la nécessité de prendre de grandes précautions lors des exploitations.
- Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	-	Abords des ruisseaux de la Fonsalsade, de Grande Fontaine, des Mortes de Guéry, de la Plane. En raison du caractère très encaissé des cours d'eau, la ripisylve se mesure surtout en linéaire et non en surface.

- Protection du patrimoine culturel ou mémoriel		- 2 burons (parcelles 18 et 38) ainsi que 3 ruines en parcelles 2, 19 et 32. - ferme de la Malvalle, inscrite aux monuments historiques. - Présence de Tras : parcelles 14, 20, 23, 27, 34 et 39.
- Peuplements classés matériel forestier de reproduction		
- Importance sociale ou économique de la chasse		
- Pastoralisme	235 ha	Suivi et renouvellement des concessions. Révision des chargements/ha.
- Pratique de l'affouage	-	
- Contrats Fonds Forestier National en cours	-	
- Dispositifs de recherche	24 ha	- essai sur différentes provenance de mélèzes d'Europe par l'INRA (pille 20 plantations printemps 2010). - Essai sur différentes provenances de Douglas par l'ONF (pille 19 plantations printemps 2010). - Essai d'introduction d'essence Nord Américaine par l'ONF (pilles 21 et 32 plantations printemps 1986). - étude suivie par le CPPARM sur la gentiane : 5 placettes de suivi en parcelle : 36.

- **Démarches de territoires**

Les communes de Perpezat, Orcival et Rochefort-Montagne appartiennent à la Communauté de communes de Rochefort-Montagne.

La commune du Mont-dore appartient à la communauté de communes du massif du Sancy.

## 1.2 Conditions naturelles et peuplements forestiers

### 1.2.1 Description du milieu naturel

#### A - Topographie et hydrographie

Altitudes	Expositions	Pentes
Maximum : 1505 m	15 % de plateaux 85 % de versant toutes expositions	De 15 % à 80 % (25 % le plus souvent)
Moyenne : 1250 m		
Minimum : 1050 m		

Source : ONF - SIG DEP 63

L'ensemble de la forêt est parcouru par de nombreux cours d'eau dont les principaux sont la Malvalle, la Grande Fontaine et le ruisseau des mortes de Guéry. Ils sont d'importance variable et on dénombre une quantité significative de zones engorgées d'eau de manière temporaire ou permanente (en particulier au niveau de la Malvalle).

## B - Conditions stationnelles

### • Climat

La forêt est répartie sur les secteurs bioclimatiques du montagnard inférieur, moyen et supérieur ainsi que sur l'étage du sub-alpin.

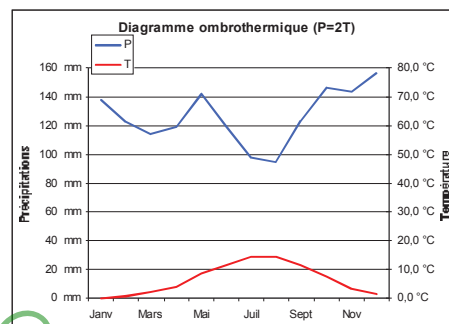
Le climat est à tendance atlantique marquée. Les précipitations sont abondantes avec deux pics importants au printemps et en automne.

Les influences atlantiques provoquent des chutes de neiges lourdes, assez courantes en fin d'hiver et au printemps ; ces dernières peuvent avoir un effet marqué et durable sur la végétation : destruction du jeune système foliaire, bris de cime notamment dans les peuplements d'épicéa et surtout de mélèze.

Les vents dominants viennent du Sud et de l'Ouest et causent de nombreux chablis, en particulier dans les peuplements d'épicéa sur stations exposées (parcelle 20 notamment). Au-dessus de 1.400 m, ces vents dominants souvent chargés de givre en hiver limitent la croissance des essences forestières.

Les variations de topographie et d'exposition induisent de multiples variations microclimatiques qui conditionnent fortement le développement de la végétation.

Températures moyennes annuelles	6,6 °C
Températures moyennes annuelles minimales	2,6 °C
Températures moyennes annuelles maximales	10,6 °C
Hauteurs de précipitations moyennes annuelles	1516 mm
Nombre de jours moyens annuels avec précipitations dont hauteur > 1mm/jour	156
Moyenne annuelle du nombre de jours de gel sous abri	123



Source : Spatialisation des données ponctuelles des stations Météo-France à l'aide du modèle AURELHY © Météo-France, 2001 dans un rayon de 2,5km autour de la forêt (valeur moyenne sur la période 1971-2000)

$$\text{Indice (I) de Martonne : } I = \frac{P}{10 + T} = 73,6 \quad (I > 40)$$

Les conditions climatiques peuvent être très rudes et la saison de végétation est très courte (5 à 6 mois).

Les décisions prises dans le cadre de cet aménagement tiennent compte des connaissances actuelles sur les risques liés aux changements climatiques (choix d'essences adaptées, critères d'exploitabilité, sylviculture).

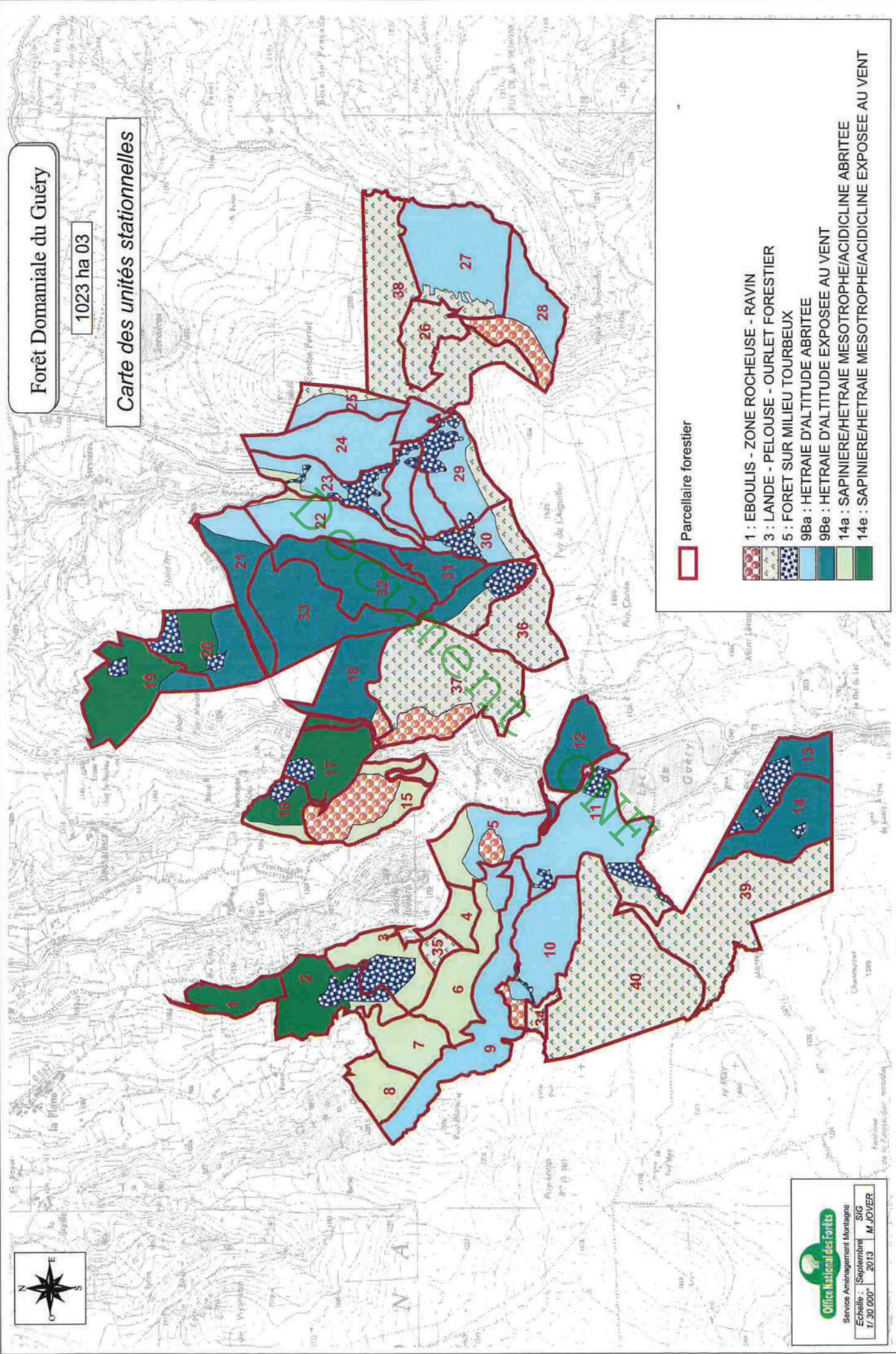
### • Géologie/pédologie

Le massif volcanique de Dores, constitué en gros par une énorme masse de brèches poreuses, est un remarquable centre de dispersion des eaux. Il est marqué par des empreintes de topographie glacière et recèle de nombreux lacs. Une partie de la ligne de partage des eaux entre le bassin de la Dordogne et celui de l'Allier se trouve en forêt domaniale.

# Forêt Domaniale du Guéry

1023 ha 03

## Carte des unités stationnelles



Parcellaire forestier

- 1 : EBOULIS - ZONE ROCHEUSE - RAVIN
- 3 : LANDE - PELOUSE - OURLET FORESTIER
- 5 : FORET SUR MILIEU TOURBEUX
- 9Ba : HETRAIE D'ALTITUDE ABRITEE
- 9Be : HETRAIE D'ALTITUDE EXPOSEE AU VENT
- 14a : SAPINIERE/HETRAIE MESOTROPHE/ACIDICLINE ABRITEE
- 14e : SAPINIERE/HETRAIE MESOTROPHE/ACIDICLINE EXPOSEE AU VENT



**Office National des Forêts**  
Service Aménagement Montagne  
SIG  
Echelle : Septembre 2013  
17.30.000° M. JOVER

La majeure partie de la forêt domaniale est installée sur des roches et matériaux volcaniques et trachytique ou conglomérats trachytiques avec quelques pointements (ou protubérances) de phonolites (roche Tuilière et Sanadoire). Des affleurements granitiques issus du socle hercynien apparaissent dans le fond de vallée de la rivière Fontsalade suite au rabotage des glaciers et des moraines glacières basaltiques dispersées y ont été abandonnées à la disparition de ces mêmes glaciers.

L'étude géologique met en évidence la présence de diverses roches volcaniques (basalte, trachyte,...), dont le gradient d'acidité peut induire des carences minérales qui ont une forte influence sur le développement des plantations.

Le sol est globalement assez profond (la couche prospectable par les racines est épaisse), hormis quelques zones rocheuses et sommets. L'humus est de type mull acide à moder. Le pH moyen est de 4.5 (sol acide). Bien que le sol soit profond, donc source d'éléments nutritifs, son pH acide (allophanes et cations aluminiques) se traduit par des toxicités pour certaines espèces. De plus un sol profond retient plus facilement l'eau, qui draine les parcelles.

#### Cas des zones où le sol est engorgé :

Certaines parcelles de la forêt domaniale du Guéry présentent une part importante de zones dont le sol est engorgé de manière temporaire ou permanente. Cet engorgement lié à la topographie de la forêt (zones plus ou moins étendues de plateau et/ou de cuvette) provient d'un enrichissement en argile en profondeur (40 cm).

Dans ces zones, la forme d'humus est généralement l'hydromor : caractérisée par une épaisseur importante de matériel holorganique (horizons O<30 cm) dont la base prend une couleur très foncée. Horizon organo-minéral A noir, à structure massive. On observe des petits amas de rouille. Puis le sol est constitué d'un horizon lessivé Eg épais avec des traces d'engorgement (rouille) en profondeur.

Dans ces zones, les sols restent tout de même assez profond (>60cm) mais sont peu prospectables par les racines du fait de l'humidité importante (asphyxie racinaire).

Ces zones sont naturellement couvertes par de la mégaphorbiaie, des prairies humides, de la jonçaille voire des tourbières.

#### • Unités stationnelles

##### Carte : unités stationnelles

Unité stationnelle		Surface		Potentialité – Classe de fertilité Précautions de gestion	Risques éventuels liés aux changements climatiques Essences concernées
Code	Libellé	ha	%		
1	Eboulis, roche et ravin	40,75 ha	4 %	Aucune intervention, maintien en l'état	-
3	pelouses, landes et ourlet forestier de pin à crochet du montagnard supérieur et du subalpin	289,08 ha	28 %	Protection des sols et des paysages Protection de la biodiversité (conservation de la végétation spontanée : sorbier des oiselleurs, alisiers blancs ; et de l'avifaune)  Conservier l'Epicéa sur les parties boisées (à l'exception de la parcelle 26) Sinon asylvatique	-
5	Forêt sur milieu tourbeux	58,70 ha	6 %	Favoriser les essences spontanées	Epicéa commun



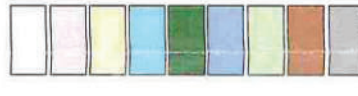
Forêt Domaniale du Guéry

1023 ha 03

Carte des essences principales

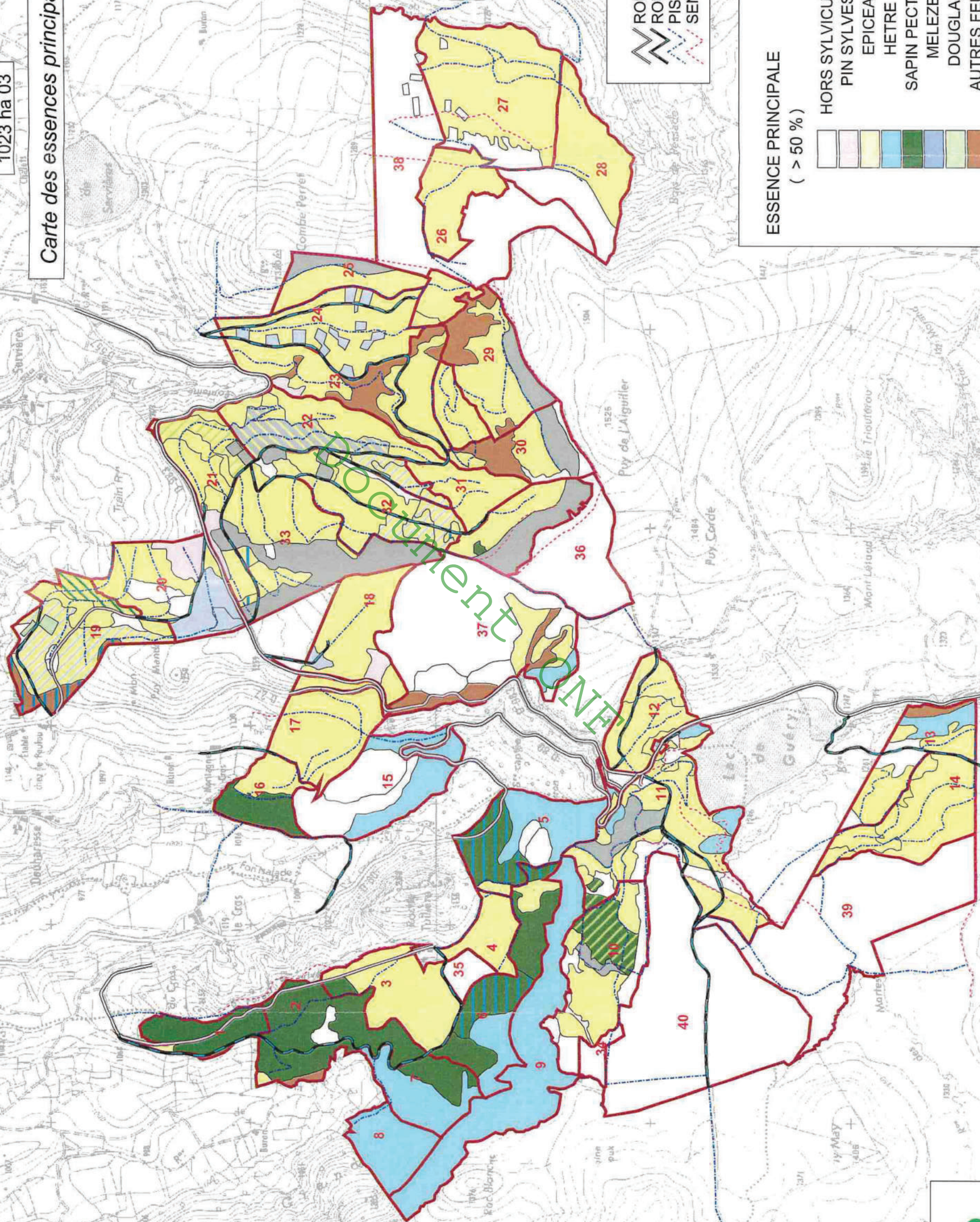
ROUTE REVETUE  
ROUTE EMPRIEREE  
PISTE  
SENTIER

ESSENCE PRINCIPALE  
( > 50 % )



HORS SYLVICULTURE  
PIN SYLVESTRE  
EPICEA  
HETRE  
SAPIN PECTINE  
MELEZE  
DOUGLAS  
AUTRES FEUILLUS  
AUTRES RESINEUX

ESSENCE SECONDAIRE  
( 20 % à 50 % )



9B	a : Hêtraie d'altitude abritée	269,16 ha	26 %	Essences objectif : hêtre/sapin pectiné	Epicéa commun
	e : Hêtraie d'altitude exposée au vent	179,29 ha	18 %		
14	a : Sapinière/hêtraie mésotrophe/acidicline abritée	100,13 ha	10 %	Essences objectif : hêtre/sapin pectiné/épicéas	
14	e : Sapinière/hêtraie mésotrophe/acidicline exposée au vent	85,92 ha	8 %		

#### Station 14 : Sapinière hêtraie mésotrophe/acidicline

Elle est localisée principalement au niveau de la Malvialle, de la roche Sanadoire, de la Montagne du Cros et de Train-Bas.

Les essences présentes aujourd'hui sont l'épicéa à 70 % et le sapin – hêtre à 30 %.

A moyen terme, la potentialité de la station serait défavorable pour l'épicéa, alors qu'elle se maintiendrait pour le sapin et le hêtre.

La présence à hauteur de 30 % du sapin et du hêtre permet d'envisager progressivement une transition par la sylviculture vers les essences objectif adaptées à long terme (amélioration ou régénération au profit du sapin et du hêtre prioritairement).

#### Station 9 : hêtraie d'altitude, faciès pessière

Elle constitue principalement la partie productive du reste de la forêt domaniale du Guéry.

Les essences présentes aujourd'hui sont l'épicéa à 90 % et le pin sylvestre et le hêtre (principalement en jeunes plantations) à 10 %.

A moyen terme, la potentialité de la station serait défavorable pour l'épicéa, alors qu'elle serait favorable au sapin et au hêtre.

En revanche, la transition vers ces essences objectif sera plus difficile compte tenu de leur faible proportion actuelle, de la présence de cervidés. Une installation artificielle requiert le maintien d'un couvert ainsi que l'équilibre sylvo-cynégétique.

Il est donc nécessaire de se donner le temps minimum d'une génération forestière pour transformer les peuplements : ainsi on conservera également l'épicéa en essence objectif à titre transitoire sur cette station.

#### Station 3 : pelouses, landes et pineraies d'altitude du montagnard supérieur et du subalpin

- Une partie de cette station est aujourd'hui boisée d'épicéa médiocre. C'est le cas de la parcelle 26 (14,05 hectares). A moyen terme comme aujourd'hui, cette station n'a pas de vocation forestière de production.

- Le maintien des ourlets forestiers constitués en majorité de pins à crochets et de peuplements d'épicéas à vocation RTM (parcelles 10, 25 et 37) sont importants en terme de protection de sols, contre les risques naturels et pour la biodiversité.

### 1.2.2 Description des peuplements forestiers

#### A - Essences et types de peuplements rencontrés sur la forêt

- **Essences présentes**

#### Carte : essences principales



# Forêt Domaniale du Guéry

1023 ha 03

## Carte des peuplements

- Unité élémentaire de peuplement
- Limite de parcelle

- ROUTE REVETUE
- ROUTE EMPIERREE
- PISTE
- SENTIER

### Type de peuplements

#### HORS SYLVICULTURE

- EMP : Emprise
- MTO : Marais/tourbière
- PRA : Prairie
- LAN : Lande
- ROC : Rocher/falaise
- EBO : Eboulis
- PRP : Protection
- PHU : Prairie humide

#### JEUNE PEUPLEMENT

- R : Régénération/plantation
- P : Perchis

#### PEUPLEMENT EN CROISSANCE ACTIVE

- T1 : Dominante petits bois
- T2 : Dominante petits bois + bois moyens
- T3a : Dominante bois moyens

#### PEUPLEMENT EN MATURATION

- T3m : dominante bois moyens
- T4 : Dominante bois moyens + gros bois

#### PEUPLEMENT MUR

- T5 : Dominante gros bois

#### PEUPLEMENT IRREGULIER

- T7 : dominante gros bois
- T9 : équilibrée

#### AUTRES

- Friche



Essences présentes	Surface boisée (ha)	%
Epicéa commun	427,96 ha	60 %
Hêtre	101,33 ha	14 %
Sapin pectiné	74,24 ha	10 %
Autres résineux **	56,77 ha	8 %
Autres feuillus *	33,88 ha	5 %
Mélèze	14,53 ha	2 %
Pin sylvestre	7,97 ha	1 %
Douglas	0,73 ha	- %
Total	717,41 ha	100%

\* l'appellation "autres feuillus" regroupe les essences suivantes : frêne, aulne, bouleau, peuplier

\*\* l'appellation "autres résineux" regroupe les essences suivantes : pin à crochet, sapin noble

47,81 ha de hêtre sont en protection  
 39,03 ha d'autres résineux sont en protection  
 24,32 ha d'autres feuillus sont en protection  
 5,44 ha d'épicéas sont en protection

De plus, 6,41 ha sont en ZNBF (friches).

#### • Répartition des types de peuplement

##### Carte : peuplements

*Annexe 3 : résumé de la typologie des peuplements Auvergne Limousin*

*Annexe 4 : description dendrométrique des unités élémentaires de peuplements*

Les types de peuplements ci-dessous sont issus de la typologie des peuplements Auvergne et Limousin.

Les descriptions et inventaires réalisés lors de la présente étude ont amené à définir dans les parcelles des Unités Élémentaires de Peuplements (UEP). Celles-ci sont détaillées qualitativement et quantitativement en annexe.

Code peupl	famille	Type de peuplement	Surface (ha)	%
R	jeunes	Régénération	47,75	5 %
P		Perchis	53,70	5 %
			101,45 ha	10 %
T1	croissance active	Futaie régulière à petits bois dominants	109,05	11 %
T2		Futaie régulière à petits bois et bois moyens	67,66	7 %
T3a		Futaie régulière à bois moyens dominants	181,19	18 %
			357,90 ha	35 %
T3m	maturation	Futaie régulière à bois moyens dominants	18,03	2 %
T4		Futaie régulière à bois moyens et gros bois dominants	93,64	9 %
			111,67 ha	11 %

T5	mûr	Futaie régulière à dominante de gros bois	9,80	1 %
			<b>9,80 ha</b>	<b>1 %</b>
T7	hétérogène	Futaie irrégulière à dominante de gros bois	9,75	1 %
T9		Futaie irrégulière équilibrée (petits bois + bois moyens + gros bois)	10,24	1 %
			<b>19,99 ha</b>	<b>2 %</b>
EBO	hors sylviculture	Eboulis	11,79	1 %
EMP		Emprise	2,10	- %
LAN		Lande	18,59	2 %
MTO		Marais, tourbières	9,11	1 %
PRA		Prairie (Pâturage)	235,21	22 %
PRP		Protection	116,60	11 %
ROC		Rocher	22,41	2 %
			<b>415,81 ha</b>	<b>40 %</b>
FRI	Zone à vocation forestière	Friche	6,41	1 %
			<b>6,41 ha</b>	<b>1 %</b>

• Répartition des essences principales forestières

Annexe 5 : répartition des peuplements par parcelle

Essences principales	Famille					total	%
	jeunes	croissance active	En maturation	mûr	Hétérogène		
Épicéa	50,22	278,06	78,92	9,10	0	416,30 ha	73 %
Sapin pectiné	8,19	19,80	29,13	0	19,99	77,11 ha	13 %
Hêtre	0,00	41,41	0	0	0	41,41 ha	7 %
Autres résineux**	11,54	5,00	0	0	0	16,54 ha	3 %
Mélèze	8,02	4,18	0	0	0	12,20 ha	2 %
Autres Feuillus *	3,51	0	0	0,70	0	4,21 ha	1 %
Pin sylvestre	5,19	2,13	0	0,00	0,00	7,32 ha	1 %
Douglas	0,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,73 ha	- %
	<b>87,40 ha</b>	<b>350,58 ha</b>	<b>108,05 ha</b>	<b>9,80 ha</b>	<b>19,99 ha</b>	<b>575,82 ha*</b>	<b>100 %</b>

\* l'appellation " feuillus divers" regroupe les essences suivantes : alisier, merisier, frêne, bouleau et peuplier

\*\* l'appellation " résineux divers" regroupe les essences suivantes : sapin noble

6,41 ha de friches sont également recensées en forêt domaniale du Guéry et n'apparaissent pas dans ce tableau. Si on les ajoute à la surface totale précédente on retrouve la surface en sylviculture (582,23 ha).

## B - Etat du renouvellement

### • Renouvellement présent dans la forêt : traitements à suivi surfacique.

Application de l'aménagement passé	Surface
Surface à régénérer prévue	0,00 ha
Surface effectivement régénérée	0,00 ha
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	0,00 ha

Compte tenu de l'âge des peuplements en place lors du précédent aménagement (la majorité des peuplements avaient entre 60 et 80 ans) et de 75 hectares régénérés suite à la tempête de 1982, aucun effort de régénération n'a été retenu.

Bilan de la régénération de l'aménagement passé	Surface en sylviculture (ha)	Observations (le détail par UG est facultatif)
Surface cumulée des unités de gestion dont la régénération a été terminée (coupe définitive réalisée)	0,00 ha	
Surface cumulée des unités de gestion en cours de régénération (régénération ouverte et coupe définitive non réalisée)	0,00 ha	
Surface cumulée des unités de gestion et des vides boisables ayant fait l'objet de reconstitution (hors groupe de régénération)	46,22 ha	UEPs : 18.03 ; 19.01 ; 19.04 ; 19.07 ; 20.04 ; 20.05 ; 20.06 ; 20.07 ; 21.02 ; 21.04 ; 21.10 ; 31.02 ; 31.04 ; 31.05 ; 32.04 ; 32.05 ; 32.06 ; 32.07 ; 33.03.
Surface acquise en régénération au cours de l'aménagement passé (régénération ayant dépassé 3 m de hauteur)	0,00 ha	

Ces reconstitutions, en épicéas, mélèzes, pins sylvestres et feuillus divers, font suite à la tempête de 1999 ainsi qu'à des épisodes de chablis plus ponctuels mais toutefois importants en volume.

Le renouvellement de la forêt s'avère cependant insuffisant. Plusieurs explications ou commentaires peuvent être apportés :

- La régénération s'installe difficilement sous épicéa dans des peuplements trop denses sur ces sols acides, et est également soumise à la pression récente des cervidés. Le recours à la plantation est souvent indispensable ; ou alors un travail superficiel du sol serait nécessaire.
- Dès l'ouverture des peuplements, les conditions stationnelles conduisent à un développement exubérant de la flore (mégaphorbiaie, framboisiers, épilobe...) s'opposant à l'installation de toute régénération naturelle.

Essences	Stock de régénération par essences			Observations
	Classe 0 (attente) régénération non entamée (ha)	Classe 1 (entamée) régé. de quantité insuffisante ou à développement limité (ha)	Classe 2 (installée) régé. inf. à 3m de quantité suffisante, ou plantation de + de 1 an (ha)	
Epicéa			30,55 ha	29,50 ha de plantations et 1,05 ha de régénération naturelle suite à une trouée
Mélèze			8,02 ha	plantations
Pin sylvestre			5,19 ha	plantations
Hêtre/autres feuillus			3,51 ha	plantations
<b>Total</b>			<b>47,27 ha</b>	

- **Renouvellement présent dans la forêt : traitements à suivi non surfacique.**

Aucun peuplement n'était géré en futaie irrégulière lors de l'aménagement précédent.

## C - Inventaires réalisés

- **Description du type d'inventaire réalisé**

Les peuplements ont été décrits selon les prescriptions de la "typologie des peuplements Auvergne-Limousin".

87 points d'inventaire typologique et 124 points d'inventaire sylvicole ont été réalisés dans les peuplements susceptibles de faire l'objet d'une gestion forestière. L'inventaire a été adapté aux types de peuplements.

- **Résultats synthétiques d'inventaire par essences et catégories de grosseur**

Essences	TOTAL		PB		BM		GB		TGB	
	m2	%	m2	%	m2	%	m2	%	m2	%
Feuillus divers	0.06	0.2%	0.00	0.0%	0.00	0.0%	0.06	0.9%	0.00	0.0%
Résineux divers	0.26	0.7%	0.25	1.9%	0.01	0.1%	0.00	0.0%	0.00	0.0%
Douglas	0.00	0.0%	0.00	0.0%	0.00	0.0%	0.00	0.0%	0.00	0.0%
Epicéa commun	27.77	74.6%	10.54	79.9%	12.86	75.2%	4.11	65.5%	0.26	41.5%
Hêtre	3.77	10.1%	1.50	11.4%	1.71	10.0%	0.54	8.6%	0.02	3.2%
Mélèze	0.17	0.5%	0.07	0.5%	0.10	0.6%	0.00	0.0%	0.00	0.0%
Pin sylvestre	0.22	0.6%	0.14	1.1%	0.08	0.5%	0.00	0.0%	0.00	0.0%
Sapin pectiné	4.96	13.3%	0.70	5.3%	2.34	13.7%	1.57	25.0%	0.35	55.3%
<b>TOTAL</b>	<b>37.21</b>	<b>100%</b>	<b>13.20</b>	<b>100%</b>	<b>17.11</b>	<b>100%</b>	<b>6.27</b>	<b>100%</b>	<b>0.64</b>	<b>100%</b>
% des catégories de grosseur :		<b>100%</b>		35%		46%		17%		2%

Ces valeurs cachent une certaine hétérogénéité du capital sur pied par placette d'inventaire. Les peuplements en croissance active atteignent plutôt 45 m<sup>2</sup>/ha, tandis que les peuplements en maturation, mûrs (notamment au niveau de la Malvialle et de Train-Bas) atteignent 53 m<sup>2</sup>/ha et les peuplements hétérogènes atteignent 39 m<sup>2</sup>/ha.

De plus, près de 93 ha de surface en sylviculture sont occupés par des jeunes peuplements (perchis, plantations) ou des friches boisables.

## 1.3 Analyse des fonctions principales de la forêt

### 1.3.1 Production ligneuse

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Production ligneuse	441 ha	129 ha	349 ha	104 ha	= 1023 ha
	43 %	13 %	34 %	10 %	100 %

## A - Volumes de bois produits

- **Tableau synthétique de la production moyenne**

La production moyenne des essences en place n'est pas connue avec précision. Les ordres de grandeur ont été déterminés à dire d'expert au vu des inventaires réalisés et sont à utiliser avec prudence.

Essence	Production en surface terrière (m <sup>2</sup> /ha/an)	Production en volume (m <sup>3</sup> /ha/an)
Hêtre	0,1 à 0,3 m <sup>2</sup> /ha/an	1 à 3 m <sup>3</sup> /ha/an
Sapin pectiné	0,7 à 0,9 m <sup>2</sup> /ha/an	7 à 9 m <sup>3</sup> /ha/an
Epicéa commun	0,5 à 0,8 m <sup>2</sup> /ha/an	5 à 8 m <sup>3</sup> /ha/an
Autres résineux	0,4 à 0,6 m <sup>2</sup> /ha/an	4 à 6 m <sup>3</sup> /ha/an
Mélèze	0,5 à 0,7 m <sup>2</sup> /ha/an	5 à 7 m <sup>3</sup> /ha/an
Autres feuillus	0,2 à 0,4 m <sup>2</sup> /ha/an	2 à 4 m <sup>3</sup> /ha/an
Pin sylvestre	0,4 à 0,6 m <sup>2</sup> /ha/an	4 à 6 m <sup>3</sup> /ha/an
Douglas	1,00 m <sup>2</sup> /ha/an	10 m <sup>3</sup> /ha/an
<b>TOTAL</b>	<b>0,56 m<sup>2</sup>/ha/an</b>	<b>5,6 m<sup>3</sup>/ha/an</b>

- **Bilan des volumes récoltés au cours de l'aménagement précédent : comparaison volumes prévus/volumes réalisés**

Ces chiffres sont issus d'une comparaison des volumes présumés récoltables dans la forêt domaniale du Guéry, aménagée sur la dernière période d'aménagements (1994 – 2013), avec les volumes récoltés et vendus sur cette même période :

Volumes récoltés											
Régénération		Amélioration		Irrégulier		Autre		Produits accidentels		Total	
prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé
en m <sup>3</sup> totaux récoltés au cours de l'aménagement											
0	91	48970	38119	0	0			0	25005	48970	63215
										Ecart	
										+	29 %
en m <sup>3</sup> / ha / an récoltés au cours de l'aménagement (ha de surface en sylviculture de production)											
		3,5	2,7						1,8	3,5	4,5

- **Analyse succincte du bilan des volumes récoltés.**

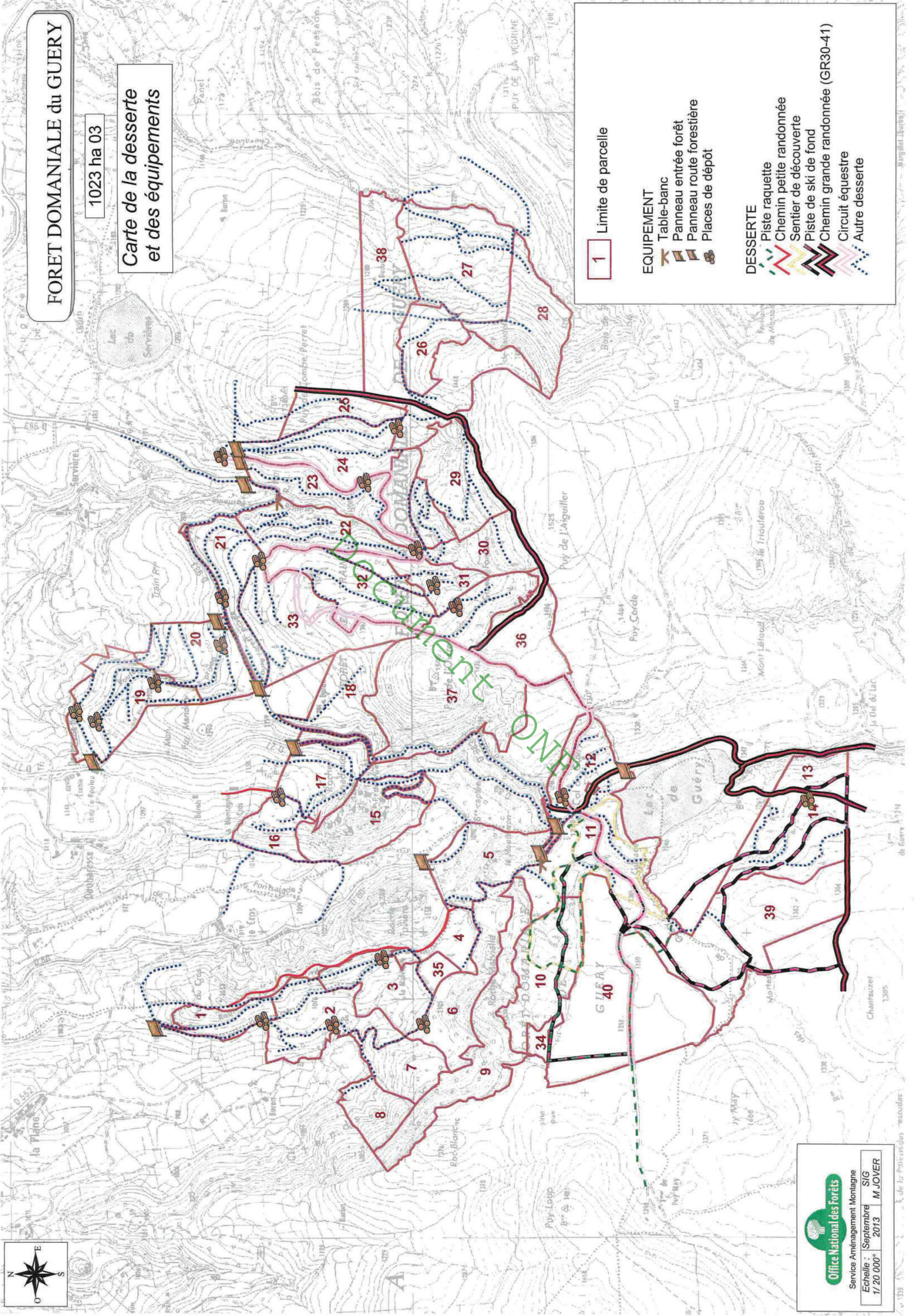
A l'exception des produits accidentels, 78 % de la récolte prévue au précédent aménagement ont été réellement mobilisés. Cette situation est sans doute la conséquence des difficultés croissantes de commercialisation, difficultés amplifiées par les reliefs accidentés d'une partie de la forêt ne permettant pas la mécanisation des premières éclaircies et de l'absence de desserte en particulier au niveau des parcelles 5, 6, 7 et 8.



# FORET DOMANIALE du GUERY

1023 ha 03

## Carte de la desserte et des équipements



1 Limite de parcelle

### EQUIPEMENT

- Table-banc
- Panneau entrée forêt
- Panneau route forestière
- Places de dépôt

### DESSERTE

- Piste raquette
- Chemin petite randonnée
- Sentier de découverte
- Piste de ski de fond
- Chemin grande randonnée (GR30-41)
- Circuit équestre
- Autre desserte



Service Aménagement Montagne  
Echelle : Septembre 2013  
1/20 000<sup>e</sup> M JOVER

Office National des Forêts  
Service Aménagement Montagne  
Echelle : Septembre 2013  
1/20 000<sup>e</sup> M JOVER

Le phénomène marquant de l'aménagement passé reste la tempête de décembre 1999 ainsi que de nombreux épisodes de chablis (notamment sur Train-Bas) et de scolytes qui expliquent en grande partie les 25000 m<sup>3</sup> de bois récoltés en produits accidentels, soit 40 % de la récolte totale de ces vingt dernières années. Cet événement a profondément perturbé l'état d'assiette et a figé la sylviculture. Il a surtout touché le groupe d'amélioration et principalement les peuplements d'épicéa.

On peut penser qu'avec l'augmentation du volume unitaire des arbres et l'utilisation de techniques alternatives comme le câble-mât, la vente et les coupes augmenteront au fil des années.

- **Commentaires succincts sur les qualités de bois exceptionnelles produites dans la forêt.**

La forêt produit essentiellement de l'épicéa de qualité moyenne (première génération, conditions stationnelles générant des fûts branchus et souvent fourchus) utilisé en fermette pour les meilleures qualités, ou en palette.

On trouve également dans certaines parcelles, des bois de qualité recherchés pour leur cylindricité et à accroissements serrés qui sont destinés à la fermette et à la charpente.

## B - Desserte forestière

- **Etat de la voirie forestière**

### Carte : desserte et équipements

Annexe 6 : carte des types d'exploitation

Type de desserte	Long. totales	Densité		Etat général	Points noirs existants	Rôle multi-fonctionnel ? DFCI, touristique, pastoral, cynégét.
		km / 100 ha	suffisante oui/non			
Routes forestières	revêtues	16,90	3,00	oui		Un grand nombre de ces routes sont empruntées par des promeneurs, des cavaliers et de VTTistes.
	empierreées					
	terrain nat.					
Routes publiques participant à la desserte	14,00					Les routes départementales ont par nature un rôle multifonctionnel
Pistes et sommières	52,60	5,10	oui			Un grand nombre de ces pistes sont empruntées par des promeneurs, des cavaliers et de VTTistes.
Ancrages câbles	Nb :					

### Accès aux forêts :

Les axes principaux qui irriguent la forêt domaniale sont au nord la RD 80 et la RD 27 qui relient respectivement les communes de Rochefort-Montagne et d'Orcival au Guéry. La RD 983, qui permet l'accès à la forêt domaniale par l'Est et le sud, est l'axe privilégié par les populations en provenance de Clermont-Ferrand et du Mont-Dore.

L'accès piétonnier à la domaniale du Guéry se fait essentiellement grâce à la présence du chemin de grande randonnée GR 30, très emprunté, qui longe les parties est et sud de la domaniale en passant par le col du Guéry notamment.



La forêt est soit longée ou traversée par ces axes, soit desservie par un réseau assez dense de routes forestières empierrées et de chemins.

Voirie intérieure :

Par la présence localement de fortes pentes et plus souvent de zones humides, les engins d'exploitation n'accèdent pas facilement à l'ensemble des surfaces en production. C'est pourquoi un type d'exploitation alternatif (câble-mât) devra être envisagé lors de toute exploitation sur les parcelles concernées. Son installation nécessitera la création d'une piste empierrée au niveau des parcelles 7 et 8 et de reprises en terrain naturel au niveau des parcelles 6/10 et 26/27/28.

Ailleurs, le réseau de desserte est suffisant et les routes et pistes sont de manière générale de bonne qualité. Néanmoins, des travaux de rechargement ponctuel et d'empierrement seraient à effectuer sur des voies au niveau des parcelles 12 et 32/33. De même, les conditions montagnardes du Guéry dégradent davantage les pistes (orages, gel, neige...), il est donc nécessaire d'effectuer un suivi et un entretien réguliers.

Les places de dépôt sont également en nombre suffisant et sont bien aménagées.

En parcelles 12 et 16, deux places de retournement seront créées lors de cet aménagement pour faciliter la manœuvre des grumiers.

• **Principales difficultés d'exploitation :**

- conditions climatiques et hivers longs qui limitent considérablement la période d'exploitation;
- points noirs dans l'exploitation des zones humides et en fortes pentes (Malvialle notamment) ;
- fort rôle touristique de certaines voies de vidange balisées pour la randonnée estivale et hivernale.
- contraintes paysagères fortes (sites classé et inscrits) venant s'ajouter aux enjeux écologiques.

1.3.2 Fonction écologique

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu ( ha )				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu ordinaire	enjeu reconnu	enjeu fort	
Fonction écologique		398 ha	625 ha	0 ha	= 1023 ha
		39 %	61 %	0 %	= 100 %

• **Statuts réglementaires et zonages existants**

Statuts et inventaires	Surface (ha)	Motivation - Objectif principal de protection	Document de référence
<b>STATUTS DE PROTECTION : cadre réglementaire</b>			
Forêt de protection (raison écologique)			
Cœur de parc national			
Réserves naturelles nationales			
Réserves naturelles régionales			
Réserve biologique intégrale			
Réserve biologique dirigée			

Biotope protégé par arrêté préfectoral			
Zones humides stratégiques			
<b>Éléments du territoire orientant les décisions</b>			
Aire d'adhésion de parc national			
Parc naturel régional	1023 ha	Parc des Volcans d'Auvergne	Aménagement forestier en accord avec la charte du Parc
Natura 2000 Habitats (ZSC)	345 ha	n° FR8301042 : Monts Dore DocOb	Gestion extensive, maintien des essences locales
Natura 2000 Oiseaux (ZPS)			
ZNIEFF de type I	620 ha	- Banne d'Ordanche – Puy Gros : n°830005681 - Lac de Guéry : n°830005680 - Roche Tuilière et Roche Sanadoire : n°830001003 - Puy de l'Aiguiller – Col de la Croix Saint-Robert : n° n°830001001	Respect des milieux et des espèces en place
SAGE 04 SIOULE	840 ha	Protection des cours d'eau, des milieux humides et des nappes phréatiques	Mesures particulières de protection des ruisseaux et des milieux humides lors des travaux et exploitations (aménagement spéciaux pour le franchissement des cours d'eau) cf. DRA

Éléments relatifs à une réglementation zonale :

- site classé (art L341-7 du code de l'Environnement) pas de modification de l'état des lieux ou de l'aspect ;
- Captages d'eau : (art L 341-10) pas de destruction des lieux captages de source déclarés d'utilité publique : réglementation applicable aux périmètres de protection immédiate, rapprochée, éloignée (art L 21 du Code de la Santé publique) ;

Éléments relatifs à un zonage et relevant d'un cadre contractuel

- parc naturel régional : interventions en cohérence avec les orientations de la charte du PNR (art L 333-1 du Code de l'Environnement) ;
- réseau NATURA 2000-zone spéciale de conservation (art L 414-3 du Code de l'Environnement) : respect des mesures définies par le DOCOB pour chaque site afin d'éviter les causes de détérioration des habitats et de perturbation des espèces présentes ; N° du site NATURA : FR8301042 ; opérateur DOCOB : PNRVA.

Éléments relatifs à la protection de la faune et de la flore

- espèces animales protégées : interdiction d'enlever les nids, de mutiler, de détruire les animaux (art L 411-1 du Code de l'Environnement) espèces végétales protégées : interdiction de détruire, couper, arracher, le végétal (art L 411-1 du Code de l'Environnement) ;
- espèces animale ou végétales protégées : interdiction d'altérer le milieu propre à ces espèces (art L 411-1 du CE), et respect des réglementation pour permettre la reconstitution (art L 412-2 du CE) ;
- migrateurs (art L 432-6 du CE)

Éléments concernant les sites archéologiques, préhistoriques, historiques

- interdiction de détruire les sites contenant les fossiles, de détruire et enlever les fossiles (art L 11-1 du CE).

- **Synthèse des risques pesant sur la biodiversité**

Le principal risque serait de déstabiliser ou de transformer massivement l'équilibre des habitats naturels actuellement en place et de porter atteinte à la biodiversité. Les peuplements devront faire l'objet d'une sylviculture adaptée dans le respect de la biodiversité et de la diversité (mosaïque) des écosystèmes forestiers et associés présents au sein de la forêt.

La grande majorité des peuplements forestiers de la domaniale est issue des plantations d'épicéas ou de pins à crochets, résultant des reboisements RTM. Ces peuplements ne présentent que peu d'intérêt écologique au sein de la domaniale du Guéry. Il reste cependant quelques hêtraies-sapinières relictuelles (Malvalle). Ces dernières constituent un intérêt particulier, tant du point de vue écologique (préservation des cortèges saproxyliques, botanique), patrimonial qu'historique.

La transformation de ces peuplements, notamment par des plantations d'essences peu ou pas adaptées aux principales espèces patrimoniales du massif (douglas, épicéa, mélèze), serait un facteur défavorable pour le maintien des espèces inféodées à ces milieux.

Le maintien et le développement du hêtre, essence compagne du sapin à ces altitudes est également un enjeu important pour la fonctionnalité écologique des peuplements forestiers.

Le long des principaux cours d'eau, des bandes de 6m à boisement interdit seront mises en place de manière à protéger les abords de ces cours d'eau de l'enrésinement et des travaux d'exploitation. De plus, afin de préserver la biodiversité au sein des zones humides, les passages lors des exploitations forestières seront limités, ou des techniques alternatives d'exploitation seront envisagées. Dans les zones très peu accessibles et où les peuplements sont de faible valeur marchande, aucune exploitation ne sera réalisée de manière à ne pas endommager le milieu. Cette décision sera à prendre lors des visites de terrain précédant les exploitations.

La forte fréquentation du site peut avoir un impact très rapide sur l'état d'un habitat, mais aussi sur sa résilience suite aux effets de piétinement et de tassement durable du sol.

La colonisation progressive des landes et pelouses, autant de manière naturelle que par les résineux introduits en altitude lors des plantations RTM (diverses espèces de pins et par des épicéas), et à plus basse altitude l'envahissement par l'épicéa des mégaphorbiaies et bords de cours d'eau est aussi un risque pour la biodiversité.

Deux stations de renouées asiatiques sont signalées aux abords de la forêt domaniale (mais hors périmètre), dans l'enclave au niveau de la parcelle 12 et près du parking en bordure de la parcelle 11. Leur présence présente une menace pour la biodiversité. Il conviendra d'être vigilant vis-à-vis du développement de cette espèce et d'entreprendre des actions d'éradication si nécessaires. Cependant, cette action a déjà été effectuée et financée par le PNRVA mais n'a donné aucun résultat probant.

Les activités forestières proposées dans le présent aménagement ne menacent pas la biodiversité ni plus largement les écosystèmes forestiers car les peuplements autochtones (hêtraies et sapinières) seront préservés, les travaux sont limités, notamment dans les zones boisées où les sols sont humides, l'exploitation ne sera qu'extensive.

- **Espèces remarquables présentes dans la forêt, sensibles aux activités forestières**

Espèces remarquables	Surface concernée ou localisation	Observations Conséquences pour la gestion	Espèce protégée oui/non
<b>Flore remarquable</b>			
Lis Martagon <i>Lilium martagon</i>	Malvalle	Affectionne les sols frais et riches Maintien d'un couvert de feuillus peu dense. Lutte active contre la cueillette.	oui
Pensée à 2 fleurs <i>Viola biflora</i>	Puy de l'Ouire	Affectionne les bois et rochers humides des hautes-montagnes.	non
Pavot Jaune <i>Meconopsis cambrica</i>	Parcelle 6	Affectionne les bois et lieux ombragés. Protection régionale en Auvergne	oui
Sceau de Salomon	Dans les hêtraies	Se rencontrent en forêts fraîches et ombragées	non

verticillé <i>Polygonatum verticillatum</i>			
Ail victorial <i>Allium victorialis</i>			oui
Gentiane pneumonanthe <i>Gentiana pneumonanthe</i>	Plateau du Guéry	Se rencontre dans les landes et pâturages marécageux.	non
Gentiane champêtre <i>Gentianella campestris</i>		Se rencontre dans les pelouses de l'étage subalpin.	non
Drosera <i>Drosera rotundifolia</i>	Tourbières	Elle affectionne les tourbières acides à sphaignes localement abondantes. Elle colonise souvent en grand nombre les « coussins » de sphaigne vivante ou morte lorsque l'exposition au soleil est abondante. C'est une plante protégée sur tout le territoire français : le ramassage, l'utilisation et le transport sont interdits.	oui
Buxbaumie <i>Buxbaumia viridis</i>	Parcelle 11	<p>Espèce pionnière sapro-lignicole, mésosciaphile, plus rarement humicole stricte ou humo-épilithique. Elle investit les bois pourrissants (troncs, branches, souches) de conifères (Sapin - <i>Abies</i> spp. -, Épicéa - <i>Picea</i> spp. -, Pin - <i>Pinus</i> spp.), un peu plus rarement de feuillus (Hêtre - <i>Fagus sylvatica</i> -, Chêne - <i>Quercus</i> spp.), en situation ombragée à très ombragée en conditions de forte humidité atmosphérique (forte nébulosité). Par contre, elle ne se développe pas sur les bois morts encore sur pied.</p> <p>Le bois pourrissant doit présenter un aspect décortiqué, déjà marqué de fissures. Dans certaines stations, les bois pourrissants colonisés se localisent dans le lit des torrents ou des ruisseaux temporaires de forte pente, dans des vallons encaissés, toujours peu éloignés des sources d'humidité.</p> <p>L'espèce est très sensible aux trop fortes éclaircies du couvert forestier et a beaucoup de difficultés à s'implanter sous peuplements trop jeunes.</p> <p>Le volume de bois mort pourrissant disponible au sol, la taille, la densité et l'agencement des troncs et des branches sont des éléments clés du développement de l'espèce. Le changement de la nature des essences productrices de bois mort peut aussi influencer la dynamique de maintien ou d'extension de l'espèce.</p> <p>Maintenir l'ambiance forestière en limitant les éclaircies fortes à proximité des sources d'humidité.</p>	oui
L'Hypne brillante <i>Hamatocaulis vernicosus</i>	Parcelles 39 et 40	<p>Espèce hygrophile, photophile à héliophile, neutrophile.</p> <p>L'habitat de cette espèce correspond à des marais, des basmarais et des tourbières. Elle peut également se trouver, mais plus rarement, à proximité de ruisseaux en contact avec des eaux neutres à neutro-alkalines riches en cations et dans des marais acidoclines.</p> <p>Il convient pour l'instant d'intégrer les populations connues dans la gestion globale du système tourbeux d'accueil. Toutefois, on peut envisager de favoriser l'extension de petites populations parfaitement identifiées par creusement de petites vasques peu profondes en continuité des zones où l'espèce se maintient actuellement. Ceci nécessite un protocole d'expérimentation et de suivi sur des surfaces réduites</p>	oui

## Les plantes médicinales :

Les plantes les plus récoltées en FD Guéry sont :

- La gentiane (*gentiana lutea*)
- L'épilobe (*épilobium angustifolium*)
- La reine des prés (*filipendula ulmaria*)
- Le solidage verge d'or (*solidago virgaurea*)
- Le chèvrefeuille à fruits noirs (*lonicera nigra*)
- Le framboisier (*rubus idaeus*)
- La myrtille en fruits rouges.

D'une manière générale leur renouvellement est bien assuré et une récolte raisonnée en assure même la pérennité.

Seule la gentiane nécessite des mesures de protection car son avenir dépend de plusieurs facteurs. Cette plante vivace de la famille des dicotylédones peut atteindre 1 mètre de hauteur et avoir une durée de vie de 50 à 60 ans. Elle évolue bien en milieu ouvert ou en estive pacagée par les bovins en système extensif. Sur le plan économique, on récolte en moyenne 1500 tonnes « en frais » dans le massif Central. Elle est ramassée traditionnellement par le « gentianaire » à l'aide d'une fourche spéciale. Pour maintenir une production optimale et assurer le renouvellement de l'espèce, il faut prélever les plus gros « rhizomes » avec des passages à intervalles de 15 à 30 ans. C'est la recherche de l'équilibre « bovins, gentiane, gentianaire » qui est le plus propice à un avenir durable de l'espèce. Il n'y a pas d'apport (minéraux et organiques) ni de fauchage sur les terrains concernés. Dans cette forêt, le renouvellement de la gentiane peut être remis en question par le pâturage ovin qui consomme les « rosettes » ou jeunes semis, en cas de forte charge en moutons. Le potentiel gentiane fait actuellement l'objet d'une étude suivie par le CPPARM qui a 5 placettes de suivi en forêt domaniale (parcelle : 36).

La forêt domaniale du Guéry présente plusieurs postes avérés ou potentiels pour abriter les espèces avifaunistiques. Il sera nécessaire de surveiller leur arrivée et de suivre leur présence en fonction des préconisations ci-dessous.

Espèces remarquables	Surface concernée ou localisation	Observations Conséquences pour la gestion	Espèce protégée oui/non
<b>Avifaune remarquable</b>			
Merle à plastron ( <i>Turdus torquatus</i> )	Ourllet forestier de pins à crochet	Espèce montagnarde, migratrice ou sédentaire. Dans nos montagnes, ce merle vit généralement dans la végétation arbustive de l'étage subalpin (zone de transition entre les forêts du montagnard et les landes de l'alpin, ourlet forestier de pins à crochet notamment). Le nid est construit à partir d'éléments végétaux (feuilles, mousses...) dans un arbuste ou dans la végétation herbacée généralement à proximité du sol.	oui
Faucon pèlerin ( <i>Falco peregrinus</i> )	Roche Sanadoire	Espèce rupestre affectionnant les falaises des gorges boisées. Sensible au dérangement (menace sur le nid)	oui
Milan royal ( <i>Milvus migrans</i> )		Nid dans un feuillu ou dans un résineux. - Repérer et conserver les arbres portant les aires - Période de quiétude de février à fin juillet.	oui
Milan noir ( <i>Milvus milvus</i> )		L'arbre support du nid peut être un pin, un hêtre ou même un frêne. - Repérer et conserver les arbres portant les aires	oui
Pigeon colombin ( <i>Columba oenas</i> )		Il préfère les bois non exploités de feuillus ou d'essences mixtes. - Repérer et conserver les vieux arbres renfermant des cavités.	oui
Grand duc d'Europe ( <i>Bubo bubo</i> )	Roche Malvialle, roche Sanadoire	C'est une espèce rupestre qui affectionne les corniches et les cavités rocheuses des falaises	oui



Forêt Domaniale du Guéry

1023 ha 03

Carte des statuts de protection réglementaires

ZNIEFFE 1

Roches Tuilière et roche Sanadoire

SITE INSCRIT

Roches Tuilière et Sanadoire

ZNIEFF 1

Banne d'Ordanche - Puy gros

ZNIEFF 1

Puy de l'Aiguillier - Col de la croix Saint-Robert

SITE CLASSE

Lac Guéry et ses abords

ZNIEFF

Lac de Guéry

ZSC

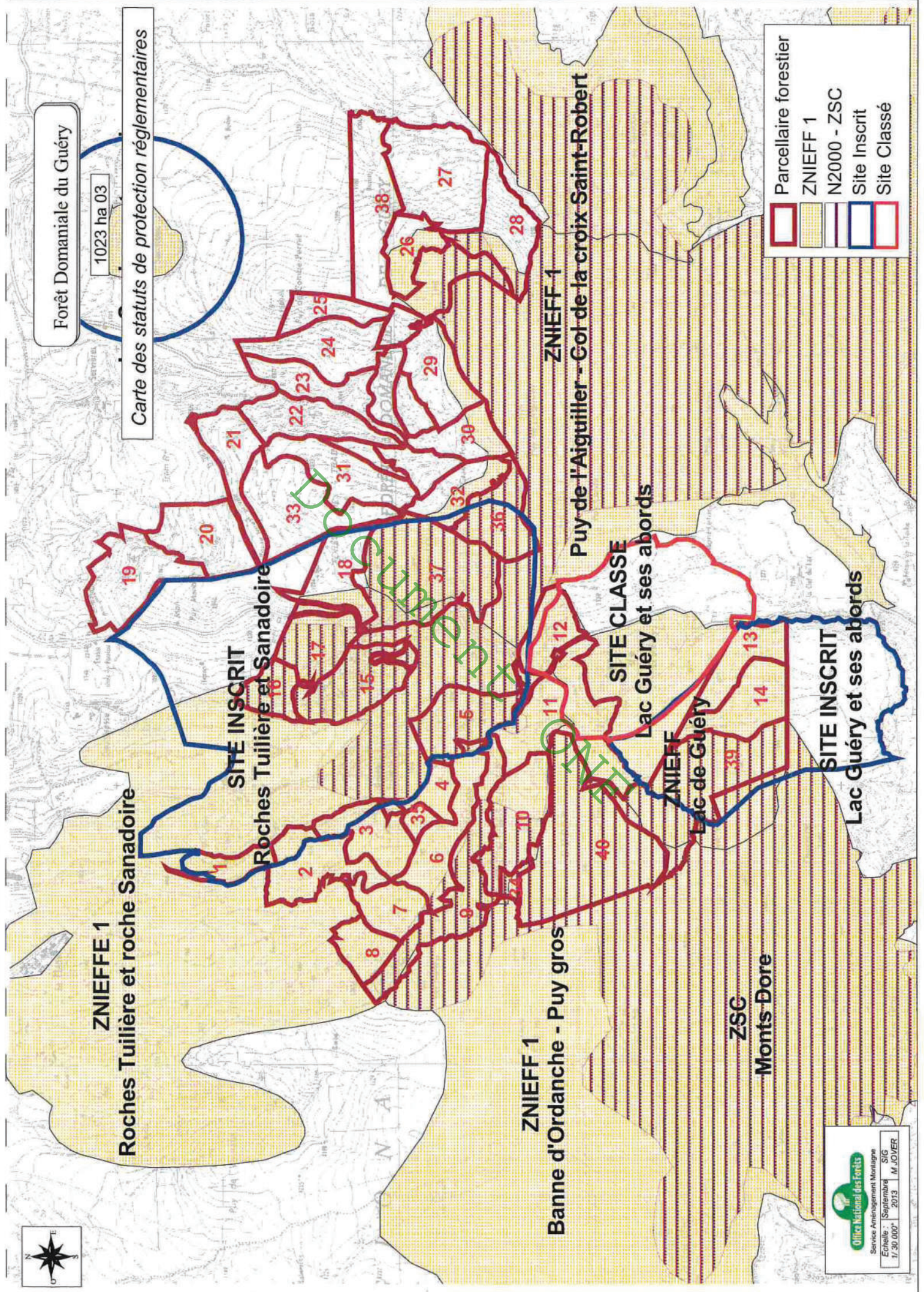
Monts Dore

SITE INSCRIT

Lac Guéry et ses abords

	Parcellaire forestier
	ZNIEFF 1
	N2000 - ZSC
	Site Inscrit
	Site Classé

Office National des Forêts  
Service Aménagement Montagne  
Echelle : Septembre 2013  
1/30 000\* M. JOVER



		(habitat présent notamment en parcelle 7/8/15). - Périmètre de quiétude de 150 m environ. - Période de quiétude de janvier à fin juillet. - Limiter voire interdire les accès à la zone de nidification. - Proscrire les coupes rases à proximité de l'aire. - Maintenir des milieux ouverts	
Pic noir ( <i>Dryocopus martius</i> )		Il préfère les bois non exploités de feuillus ou d'essences mixtes. - Repérer et conserver les vieux arbres renfermant des cavités.	oui
<b>Autre faune remarquable</b>			
La grenouille rousse ( <i>Rana temporaria</i> )		La Grenouille rousse est très tolérante et mobile, et peut s'adapter à divers habitats, que ce soit des sites permanents ou temporaires, naturels ou très artificiels. On la retrouve donc dans des zones boisées, des eaux stagnantes peu profondes pour la ponte (bords d'étangs ou drains, mares, marais, prés inondés, tourbières, bassins d'orage, etc.), des prairies humides, des parcs, etc. Elle évite par contre les endroits trop ensoleillés et secs.	non
Cuivrée de la Bistorde <i>Lycaena helle</i>	Parcelles 10 et 37	Il se trouve principalement dans les zones de montagne.  Il est lié aux zones humides où se développe sa plante-hôte : en France, il s'agit de la Renouée bistorte ( <i>Polygonum bistorta</i> ). La plante-hôte doit être en bonne densité et en situation ensoleillée.  Compte-tenu de ces exigences, les milieux de vie de l'espèce sont des prairies marécageuses, des bordures de tourbières et de cours d'eau, des mégaphorbiaies, des clairières humides... La présence de zones de buissons, de broussailles et/ou de lisières forestières est indispensable et celles-ci doivent être abritées du vent et bien ensoleillées.  Du fait de la structure de végétation nécessaire, le maintien d'une gestion agricole extensive par fauche en rotation pluriannuelle ou par pâturage limité à la période estivale doit être envisagé. Dans tous les cas, les zones de plantes-hôtes doivent être protégées par un exclos ou par une fauche après la mi-août, lorsque les chrysalides sont au sol, tout en maintenant des zones refuges.	oui

- Habitats naturels d'intérêt communautaire

**Carte : statuts de protection réglementaire sur la forêt**

Annexe 7 : carte des habitats Natura 2000

Habitats sur le site Natura 2000 Dénomination phytosociologique	Prioritaire oui/non	Code Natura 2000	Code CORINE	Sensibilité Conséquences pour la gestion	Surface concernée (ha)
<b>Habitats d'intérêt prioritaire</b>					
Nardaies montagnardes	oui	6230-4	35.1	Habitat ayant une richesse floristique exceptionnelle, sensible à l'eutrophisation. Lutte contre les ligneux grâce au pastoralisme. Maintien d'un élevage bovin ou ovin viande en pâturage extensif, avec un chargement compris entre 0.2 et 0.4 UGB/ha/an. Un débroussaillage est possible pour rajeunir la pelouse.	292 ha
Tourbières hautes actives stade final	Oui	7110-1	51.1	Préserver ces milieux des impacts et des dégradations Effectuer des opérations de restauration si nécessaire (lutte contre les ligneux)	1 ha
<b>Habitats d'intérêt communautaire</b>					
Hêtraies-sapinières à Canche flexueuse et luzule des neiges	non	9120-4	41.12	Gestion forestière classique. Proscrire les transformations résineuses d'essences allochtones (en épicéa ou douglas), les introductions d'essences et les coupes rases de plus d'1 ha. Idéalement, gestion en futaie irrégulière.	27 ha
Falaises et dalles à crassulacées	non	8230-2	36.2	Maintien en l'état, aucune intervention	faible
Juniperales primaires	non	5130-1	31.88	Maintien en l'état, aucune intervention	faible
Landes des pentes douces du subalpin inférieur	non	4030-13	31.226	Maintien du pastoralisme extensif en fonction des milieux et de l'équilibre landes/pelouses	127 ha
Prairies fauchées montagnardes et subalpines du Massif central	non	6520.1	38.3		faible
Prés humides à jonc acutiflore, association montagnarde	non	6410-11	37.22	Dans les cas où le milieu est en bon ou assez bon état de conservation, les bonnes pratiques de gestion se résument à la fauche. Il convient également de ne pas drainer et ne pas amender. Deux options sont envisageables en ce qui concerne l'entretien : le pâturage extensif avec des bovins ou des ovins rustiques, ou une fauche tardive annuelle avec exportation de la matière végétale.	1 ha

### 1.3.3 Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu local	enjeu reconnu	enjeu fort	
Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)		0 ha	537 ha	486 ha	= 1023 ha
		0 %	52 %	48 %	= 100 %



## A - Accueil et paysage

### • Référence à l'atlas régional (ou départemental) des paysages

L'Atlas Paysager d'Auvergne est en cours d'élaboration, le document de référence à ce jour est donc l'Inventaire des Paysages du Département du Puy-de-Dôme (Dreale, 1997). La forêt domaniale du Guéry fait partie de l'unité paysagère « Massif du Sancy », pour laquelle les éléments forestiers sont les suivants :

- De vastes espaces boisés forment de grandes plaques continues sur les reliefs. Cette forêt joue un rôle important dans les paysages ;
- Le couvert forestier gomme la perception des micro-reliefs ne laissant lisibles que les grandes lignes du site,
- ce sont des espaces particuliers traversés d'axes routiers ou de chemins de randonnée qui offrent souvent de remarquables ambiances paysagères,
- le mode de gestion de la forêt est déterminant : maintien de peuplements équilibrés (futaies jardinées) ou au contraire gestion avec des coupes importantes qui se voient de loin,
- ces grands massifs boisés ont souvent des peuplements mixtes qui allient sapins et hêtres.

### • Réglementations, plans départementaux et études existantes

Extraits des objectifs généraux cités à l'article 2.3 « Agir global » de la charte 2013-2025 :

- Maintien des forêts déterminées comme caractéristiques du paysage, notamment en altitude.
- protection des zones humides.
- Incitation à la plantation de hêtres, à la mixité des essences de feuillus et de résineux, à la diversification des peuplements mono spécifiques de résineux (sur de grandes surfaces et en lisière), ainsi qu'à l'amélioration des conditions de développement des essences locales.
- Préconisation d'une densité réduite par hectare pour les résineux, gestion en futaie irrégulière des boisements.
- Maintien local d'un réseau dense « d'arbres à loges » pour le développement de populations animales comme la Chouette de Tengmal et les chauves souris, rares et en stagnation sur le territoire.
- Mise en place des opérations visant une bonne conciliation des usages de la forêt (production de bois / tourisme).
- Prise en compte des évolutions des espèces au regard des conditions du changement climatique.

### • Description succincte des éléments paysagers singuliers et de la fréquentation.

Le site du Guéry présente un intérêt touristique majeur lié à son environnement et à ses paysages remarquables, ainsi qu'à la proximité des stations thermales (la Bourboule et le Mont-Dore) et de l'agglomération clermontoise.

Le massif est parcouru par deux chemins de Grande Randonnée (GR 30-41), un sentier de Petite Randonnée (PR Chamina n°37), par des sentiers équestres et par un réseau de « sentiers de découverte » (implantés en partenariat ONF/PNR en 1990).

La forêt domaniale du Guéry a donc une vocation particulière pour l'accueil du public. De nombreux équipements spécifiques (parkings, tables d'orientation...) sont présents. La fréquentation est très forte surtout en périodes estivale et hivernale. Les sentiers sont, pour la plupart balisés.

Le Guéry se caractérise, par endroit, par un relief souvent très accidenté, ce qui fait que la forêt est particulièrement visible de nombreux points de vue ou de sites "sensibles".

Le gestionnaire devra donc dans tous les cas s'efforcer de favoriser le mélange d'essences, de conserver une hétérogénéité des types de peuplements et d'atténuer les transitions trop marquées notamment au niveau des lisières et dans les pentes exposées aux regards.

Un projet d'aménagement est en cours de réalisation au niveau du foyer de ski (échéance prévue en 2015). Ce projet « Cap Guéry » est porté par la communauté de communes de Rochefort-Montagne. Il devrait mettre en avant le milieu montagnard et ses multiples richesses naturelles en proposant diverses activités de loisirs (jeux, sons, observation...) sur plus d'un hectare et demi. Il est rappelé que le site fait l'objet d'une concession qu'il sera nécessaire de mettre à jour.

Tous les travaux devront faire l'objet d'une réflexion préalable afin de s'assurer que leur mise en oeuvre n'ait pas de conséquence fâcheuse sur la qualité des paysages.

• **Description succincte des équipements structurants**

Sites	Equipements structurants existants	Impact sur le milieu Conflits d'usage	- Etat général des équipements - Adaptation (oui/non)
Ferme de la Malvialle	Plusieurs chemins y conduisent, ainsi qu'une route forestière	néant	Améliorable (une partie de la grange est détruite). Rappel : un bail emphytéotique est établi entre l'Etat et le monastère orthodoxe Sainte-Marie
2 burons (parcelles 18 et 38)		Intérêts paysager et historique	Toiture à restaurer pour le buron du Puy Baudet
Roche Sanadoire	table d'orientation, sentiers, parking.	L'accès au sommet de la roche Sanadoire est très escarpé et dangereux pour le public. Ainsi l'ONF en interdit désormais l'accès.	Chemin d'accès en très mauvais état, signalisé par le conseil général en tant que PR Chamina et absence de sécurité au sommet de la roche Sanadoire. Si une signalisation devait être mise en place, elle devra être cohérente avec les exigences du site inscrit.
Site du lac du guéry	Fléchages et panneaux d'informations pour le public, parking.	Impact paysager, cohérence graphique	A reconcevoir en quantité et qualité dans le cadre du site classé. La signalisation en place doit être cohérente avec les exigences du site classé.
<b>Loisirs d'hiver</b>			
Pistes forestières et pistes des estives	Utilisées en pistes de ski de fond	Néant (protection du milieu par la couverture neigeuse)	
Foyer de ski de fond	Gère les pistes de ski de fond		
<b>Loisirs d'été</b>			
Sentiers de randonnée	GR et PR	Problèmes d'érosion et piétinement des espaces naturels	A améliorer pour la protection du milieu naturel et la sécurité des usagers
	Sentier botanique à proximité de la maison des fleurs.		
Roche Sanadoire	Forte fréquentation humaine	Risque avéré sur la végétation chasmophytique	Risque acceptable compte tenu de l'impact limité géographiquement et de l'étendue de l'habitat concerné
Pistes forestières	VTT/équitation	- Les usagers ne referment pas les clôtures des pâtures : ovins et bovins se retrouvent en forêt. - Actes de vandalisme sur les clôtures agricoles par les touristes (long du GR)	
Autres	loisirs motorisés	Potentiellement grave	A surveiller

• **Classements réglementaires**

Type de classement réglementaire	Surface impactée (ha)	Date et nature de l'acte de création	Motivation - Objectif principal de protection	Préconisations impactant la gestion forestière
Site classé Lac du Guéry et ses abords	25 ha	Arrêté ministériel du 27/07/1973	Parcelles cadastrales C24, C25, C30, C31 et G29	
Site inscrit Lac du Guéry et ses abords	70 ha		Fort attrait touristique et paysages remarquables	-
Site inscrit Roches Tuillière et Sanadoire	191 ha			-
Monuments historiques		Arrêté ministériel du 29/11/1973	Ferme de la Malvialle / buron de Train	Cf. paragraphe « intérêt culturel »

• **Description des attraits de la forêt et de la fréquentation par sites**

Sites	Attraits du site	Fréquentation	Tradition et manifestations associées
Forêt du Guéry	<ul style="list-style-type: none"> <li>- découverte des milieux</li> <li>- pratique des sports d'hiver</li> <li>- pratique de la randonnée (pédestre, VTT et équestre)</li> </ul>	forte	néant

• **Sensibilités paysagères**

La sensibilité paysagère externe est le résultat du croisement de deux facteurs principaux : la visibilité de la forêt depuis différents points de vision et le niveau de fréquentation de ces points de vision.

La sensibilité interne est forte de part et d'autre des chemins, sentiers de randonnées et voies de communication fréquentés par le public. Elle est modérée ailleurs.

La forêt domaniale du Guéry est sensible sur le plan paysager du fait :

- du degré important de fréquentation du public sur les crêtes, les sites remarquables (Roches Sanadoire, Lac du Guéry) ainsi qu'au niveau des principaux axes de communication (routes départementales, GR et PR) ;
- de l'importance du taux de couverture des formations boisées par rapport à l'ensemble observable ;
- du grand nombre de points d'observation sur le site et en périphérie : route, chemin d'accès, sentiers de crêtes, ... ;
- de la position topographique des forêts (versants).

Les zones les plus sensibles sont le secteur des Roches Tuillière et Sanadoire, les abords du site classé du Lac du Guéry, les parcelles 16 à 18 visibles depuis les RD 27 et RD 80, ainsi qu'une grande partie de la Malvialle (très visible depuis la Roche Malvialle).

Niveau de sensibilité paysagère	Localisation	Motivation de la sensibilité paysagère
Elevé	Roches Sanadoire / Lac du Guéry / Malvialle	Parties de parcelles concernées par les sites classés et inscrits très fortement fréquentés et visibles.
Intermédiaire	Autres	Parties de la forêt moins visibles et moins fréquentées

La pression touristique, globalement importante sur toute la forêt reste cependant supportable : la plus grande partie des visiteurs se limite strictement aux itinéraires balisés préservant ainsi, et de manière paradoxale, une grande tranquillité à l'intérieur des peuplements forestiers.

## B - Ressource en eau potable

### • Synthèse des risques liés à la gestion forestière sur la ressource en eau potable.

Les arrêtés fixent les Périmètres de Protection Immédiate, Rapprochée et Eloignée ainsi que les prescriptions hydrogéologiques de gestion. Du point de vue de la gestion forestière, il prévoit notamment :

- l'exploitation en période de gel ou sur sols ressuyés
- l'interdiction d'épandage de produits phytosanitaires et apparentés (traitement des plantations)
- l'interdiction de création de routes, chemins et pistes à moins de 80 mètres en amont du Périmètre de Protection Immédiate
- l'interdiction du dessouchage, du déroctage, du sous-solage et du labour (l'exploitation et le renouvellement des plantations se feront de manière à ne pas bouleverser la couverture pédologique).

Pas de risque identifié à ce jour, notamment en l'absence d'utilisation de phytocides en forêt ou de travail déstructurant les sols. Cependant, une vigilance devra être apportée lors des exploitations forestières par rapport aux risques de pollutions des engins avec les huiles (ruptures de flexibles).

Les exploitations seront également respectueuses des cours d'eau et des zones humides et les cordons de ripisylves seront pérennisés dans leur état naturel.

### • Captages d'eau potable réglementés et périmètres impactant la forêt

Captage	Surface impactée (ha)	Périmètres réglementaires impactant la forêt			Préconisations de gestion de l'arrêté préfectoral impactant la gestion forestière
		immédiat (oui / non)	rapproché (oui / non)	éloigné (oui / non)	
Captages de la cascade (7 captages)	45 ha	oui	oui	oui	Voir ci-dessus
Captage foyer ski	14 ha	non	oui	oui	Voir ci-dessus
Captage parcelles 13/14	66 ha	non	oui	oui	Voir ci-dessus
Captage de la Malvialle	-	non	oui	oui	Voir ci-dessus

### 1.3.4 Protection contre les risques naturels

*Annexe 8 : compte-rendu RTM*

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Protection contre les risques naturels	0 ha	971 ha	52 ha	0 ha	= 1023 ha
	0 %	95 %	5 %	0 %	= 100 %

Compte tenu de sa position topographique et géographique, la forêt domaniale du Guéry joue un rôle de protection physique des zones habitées et des principaux axes de communication en limitant le ruissellement et les phénomènes d'érosion.

Cette protection contribue également à la qualité des eaux en limitant leur turbidité après les pluies d'orages notamment.

Les risques potentiels de ravinement, d'éboulement et de départ d'avalanche existent sur la forêt domaniale au niveau de la Malvialle, de la roche Sanadoire et du Puy de l'Ouire. Ces risques ont été analysés dans le cadre d'une enquête du service de la Restauration des Terrains en Montagne - R.T.M.

Les peuplements de hêtre et de pin à crochets, en particulier, qui forment un ourlet forestier continueront à jouer un rôle de protection primordial et important, tant pour la couverture et le maintien du sol que pour les peuplements installés à plus faible altitude.

- **Classements réglementaires et zonages induits**

Néant

- **Expertises réalisées**

Nature des expertises	Date de réalisation	Localisation	Motivation - Principales données recueillies	Preconisations impactant la gestion forestière
Expertise donnée dans le cadre de la mission confiée par la DTN RTM au bureau d'études territorial de Rhône-Alpes à Valence et financé par la MIG RTM du ministère de l'agriculture. Elle s'appuie sur l'étude aléas/enjeux pour le renouvellement des peuplements de protection (RPP) réalisée en 2011 et 2012 sur l'ensemble des forêts domaniales d'origine RTM de l'agence Montagnes d'Auvergne.	15 et 16 mai 2013	FD du Guéry (Roche Sanadoire Puy de l'Ouire et principaux cours d'eau.	Appui sur la question des risques naturels liés à la montagne pour valider ou non les options prises en matière de sylviculture et les décisions d'aménagement retenues pour certaines parties de la forêt.	Il conviendra de maintenir l'état boisé et d'éviter les coupes rases importantes afin que la forêt continue à jouer son rôle de protection physique et régulateur du débit des ruisseaux. La régénération par trouée est conseillée. A proximité des départementales (RD 27 et 983), la préservation de l'ensouchement est également un facteur de maintien de la stabilité du sol, de même que l'abandon des rémanents sur le sol.

L'origine de la forêt domaniale du Guéry est bien liée à la problématique des risques naturels : si l'aléa a aujourd'hui diminué grâce à la présence des boisements, l'enjeu de protection demeure valide, après une actualisation des zones RTM en 2011.

## TITRE 2 - PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D' ACTIONS

### 2.1 Synthèse et définition des objectifs de gestion

Synthèse de l'état des lieux Points forts - Points faibles	Objectifs de gestion retenus par le propriétaire
Production (ligneuse et non ligneuse)	
<p>128 hectares de peuplements de sapin pectiné et de hêtre, bien adaptés aux conditions naturelles du milieu montagnard mais présentant souvent une surcapitalisation en gros bois et très gros bois (en particulier au niveau des parcelles 1 et 8 de la Malvialle).</p> <p>428 hectares de peuplements d'épicéa commun bien adaptés aux conditions naturelles du milieu montagnard. L'enjeu de production est moyen à faible (présence localement de zones humides et de fomes).</p> <p>L'enjeu de production est différent selon les cantons et l'altitude.</p>	<p>Optimiser la production de bois.</p> <p>Création d'un groupe irrégulier dans les peuplements de sapins pectinés-hêtres et les peuplements d'épicéa susceptibles d'évoluer vers la sapinière/hêtraie à moyen terme (peuplements de la Malvialle) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- IRR : prélèvement adapté en fonction de la surface terrière actuelle et décapitalisation en GB et TGB (parcelle 1 à 8 notamment), rotation de 8 ans.</li> </ul> <p>Poursuivre les coupes d'amélioration et d'éclaircie dans les peuplements d'épicéas en croissance active avec des rotations (de 8 ans et jusqu'à 10 ans en zones humides et en altitude) et prélèvements adaptés.</p> <p>Sur les zones de faible productivité, on cherchera à concilier les enjeux environnementaux et sociaux, à coût non déficitaire.</p>
<p>Questionnements sur l'adaptation à moyen et long terme des essences en place face aux changements climatiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- régénérer naturellement les peuplements pour jouer la carte de l'adaptation génétique, en privilégiant les essences autochtones adaptées.</li> <li>- choix des essences objectif : <ul style="list-style-type: none"> <li>o à long terme, sapin et hêtre dans les peuplements en enjeu de production fort (station 14) et en conditions correctes (station 9).</li> <li>o Dans les autres peuplements (parcelles 10 à 14 ; 21 à 25 et 27 à 32), il n'y a pas de sapin à espérer dans l'immédiat. L'essence objectif est l'épicéa. Le sapin et le hêtre en essences d'accompagnement seront favorisés autant que possible.</li> </ul> </li> </ul>
<p>L'objectif de l'aménagement est la conversion en sapinière hêtraie irrégulière à long terme. Toutefois la structure actuelle des peuplements (en particulier des peuplements d'épicéa en place) invite à conserver majoritairement encore pour cet aménagement un traitement en futaie régulière.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Les peuplements en enjeu de production fort et moyen et en situation correcte (stations 14 et 9) seront traités en futaie irrégulière (parcelles 1 à 8 et 15 à 16).</li> <li>o De manière à s'assurer du suivi et du succès de la régénération, celle-ci sera programmée par unités de gestion à régénérer en totalité sur les 20 ans (groupe R0 de 42,24 ha), ou à ouvrir durant cet aménagement pour les terminer dans 40 ans (groupe R1 de 61,15 ha).</li> <li>- Le groupe R0 a été défini dans les parties instables et entrouvertes (parcelle 20) où sera réalisée une coupe rase suivie d'une plantation ; ainsi que dans les peuplements d'épicéas ayant une durée de survie de 20 ans (parcelles 31 et 32).</li> <li>- Dans le Groupe R1, le renouvellement sera pratiqué soit par trouées progressives de 0,25 à 1 ha, de manière à obtenir l'ensoleillement minimum nécessaire à l'installation de l'épicéa à cette altitude (parcelles 13), tout en respectant la dynamique naturelle d'installation de l'essence, le paysage sera modifié lentement et par petites touches, sans passer a priori par un stade de coupe rase de grande ampleur ; soit par introduction de sapin pectiné en sous étage (parcelle 16p, 17 et 18). La parcelle 21 sera régénérée naturellement en épicéa sur 2 périodes d'aménagement.</li> <li>o Les peuplements plus jeunes (40 à 60 ans) suivront une sylviculture classique selon le BT 31 pour l'Epicéa : amélioration</li> </ul>

	<p>à la rotation de 10 ans au profit du sapin et à défaut de l'épicéa.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Les peuplements à Sapin/hêtre majoritaires, au stade des dernières éclaircies, seront traités en irrégulier, conformément au guide Sapin Massif Central.</li> </ul>
Réseau de pistes de débardage satisfaisant compte tenu des enjeux de production et des contraintes foncières, mais amélioration possible notamment pour permettre l'utilisation du câble mâât (piles 6/7/8-10-27/28)	Amélioration générale de la desserte pour faciliter le passage des grumiers et optimiser l'exploitation forestière.
- 101 ha reconstitués après les tempêtes de 1982 (stade de perchis) et 1999 (stade de plantation).	- réaliser les travaux d'entretien et d'amélioration conformément aux guides de sylviculture
La dispersion de petits peuplements peut être une gêne dans l'organisation des coupes.	La constitution de parcelles homogènes avec une seule essence principale est une simplification de gestion à réaliser à terme (tout en gardant une diversité suffisante à la biodiversité et une capacité de résilience des peuplements suffisante).
<b>Fonction écologique</b>	
<p>Le massif du Guéry est caractérisé par une diversité spécifique et écosystémique remarquable, attestée par le site Natura 2000 (ZSC des Monts-Dores).</p> <p>Deux risques principaux sont identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la forte fréquentation du site</li> <li>- la colonisation progressive des landes et pelouses par les résineux et les feuillus en altitude, et l'envahissement par l'épicéa des mégaphorbiaies et bords de cours d'eau</li> </ul>	<p>Canaliser la fréquentation</p> <p>Mettre en œuvre les actions prévues au docob, dans le cadre de contrats Natura 2000</p> <p>Signer la charte Natura 2000</p> <p>Préserver la diversité et les mosaïques de milieux forestiers et associés</p> <p>Mettre en place une trame de vieux bois fonctionnelle, en préservant en priorité les essences autochtones à savoir le sapin et le hêtre pour les essences objectifs</p> <p>Analyser les dynamiques végétales en jeu et envisager des interventions ciblées et argumentées pour un maintien des espaces ouverts patrimoniaux (NATURA 2000).</p> <p>Précautions pour préserver la stabilité des sols forestiers ; interventions hors des périodes de nidifications ;</p> <p>favoriser la création de trouées ou de clairières en forêt ;</p> <p>favoriser la régénération naturelle des essences autochtones ;</p> <p>création d'îlots de sénescence en parcelles 6 et 15.</p>
	Par ailleurs, les populations de gibier (chevreuil, cerf) seront maintenues à un niveau compatible avec la bonne régénération des essences forestières, indicateur de l'équilibre sylvo-cynégétique.
<b>Fonction sociale (accueil, paysage, eau potable)</b>	
Site classé du Lac du Guéry, Sites inscrits du Lac du Guéry et des roches Tuilière et Sanadoire. Forte fréquentation dans un milieu écologiquement riche.	L'accueil du public, mais surtout sa canalisation, constituent un enjeu majeur de la gestion de la forêt domaniale du Guéry. La gestion du paysage est également prégnante dans ce contexte. Mise en œuvre des actions prévues au cahier de gestion du site classé, en particulier celles qui s'intègrent aisément à la gestion quotidienne Canaliser la fréquentation.
Sentiers de randonnée longeant ou traversant la forêt	Veiller à la sécurisation des abords et à la clarté des tracés.
Captages d'eau potable	Utilisation de matériels et lubrifiants homologués pour tous les travaux à entreprendre à proximité du périmètre rapproché du captage d'eau potable et respect des prescriptions spécifiques aux périmètres de protection rapprochée.
Important dispositif d'équipements d'accueil du public : Cap Guéry, sentiers de découverte et de randonnée, aire d'accueil et panneaux d'information.	Entretien de ces équipements en concertation et avec le financement des acteurs impliqués sur le site.  Renouvellement des concessions

<b>Protection contre les risques naturels</b>	
Pour mémoire historique, l'aléa est aujourd'hui stabilisé grâce aux efforts de boisements RTM.	Maintenir un couvert boisé ligneux, qu'il soit arbustif ou arboré.
<b>Autres enjeux et menaces pesant sur la forêt</b>	
Risques sanitaires accentués dans des peuplements d'Epicéa âgés : Suite à des interventions sylvicoles trop tardives, risques de chablis aggravé et peuplements d'épicéa instables (fort déséquilibre : H/D) conduisant à une fragilité des tiges ou bouquets isolés à laquelle s'ajoutent les risques sanitaires de typographe, de fomes.	Réactivité dans la mise en œuvre du programme des coupes de régénération et pratique d'éclaircies dynamiques au départ pour obtenir des tiges à bonne stabilité dans les jeunes peuplements.  Augmentation du mélange d'essences au détriment de l'Epicéa
Sur-densité de cervidés	Ajustement des plans de chasse afin de rétablir l'équilibre sylvo-cynégétique.

## 2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

### 2.2.1 Traitements retenus

Traitements sylvicoles	Surface préconisée (ha)	Surface aménagement passé
Futaie régulière (dont conversion en futaie régulière)	436,07 ha	730,87 ha
Futaie par parquets (dont conversion en futaie par parquets)		
Futaie irrégulière (dont conversion en futaie irrégulière)	146,16 ha	
Futaie jardinée (dont conversion en futaie jardinée)		
Taillis simple		
Taillis fureté		
Taillis-sous-futaie		
Attente sans traitement défini		
Traitement mixte (méthode combinée, parquets et bouquets)		
<b>Sous-total : surface en sylviculture de production</b>	<b>582,23 ha</b>	
Hors sylviculture de production	440,80 ha	292,66 ha
<b>Total : surface retenue pour la gestion</b>	<b>1023,03 ha</b>	<b>1023,53 ha</b>

Seront gérés en futaie régulière les peuplements d'épicéa en croissance active (petits bois et bois moyens) du groupe d'amélioration, les peuplements d'épicéa du groupe de régénération, ainsi que les jeunes peuplements, classés dans le groupe de jeunesse.

Seront gérés en futaie irrégulière les peuplements où le sapin pectiné et le hêtre sont déjà en place, pour lesquels l'enjeu sera d'extraire les très gros bois au profit des perches et des bois d'avenir. Ce traitement permet d'assurer un renouvellement permanent de ces deux essences sous couvert. Il faut profiter de la résilience des peuplements en place, notamment la régénération, et donc de faire l'économie de plantations artificielles, mener les arbres à leur exploitabilité optimale, maintenir dans les peuplements une variété d'essences, d'âges et de caractéristiques dendrométriques, garantes d'une meilleure résistance aux changements climatiques (résistance aux attaques parasitaires, aux vents violents...). De même, les peuplements d'épicéas de la Malvialle, dont l'objectif est de travailler au profit du sapin, seront gérés en futaie irrégulière.



## 2.2.2 Essences objectifs et critères d'exploitabilité

Annexe 9 : carte des essences objectif

Essences objectifs : critères d'exploitabilité retenus						
Essences objectifs	Précisions	Surface en sylviculture	Age retenu	Diamètre retenu	Essences d'accompagnement	Unités stationnelles concernées
Sapin pectiné	Géré en futaie irrégulière	110,62 ha	-	50 cm (minimum 40 cm)	Hêtre, feuillus divers, Epicéa, douglas,	14
	Géré en futaie régulière (régénération sous couvert)	46,06 ha	110 ans	50 cm (minimum 40 cm)	Hêtre, feuillus divers, Epicéa, douglas,	14
Hêtre	Géré en futaie irrégulière	35,54 ha	-	45 cm (minimum 35 cm)	Sapin, Epicéa, feuillus divers	9
Epicéa	Géré en futaie régulière	366,49 ha	90 ans	50 cm (minimum 40 cm)	Sapin, Hêtre, feuillus divers	9/14
Douglas	Géré en futaie régulière	11,90 ha	70 ans	70 cm (minimum 45 cm)	Sapin, Epicéa, hêtre, feuillus divers	14
Mélèze	Géré en futaie régulière	11,62 ha	120 ans	55 cm (minimum 45 cm)	Sapin, Epicéa, hêtre, feuillus divers	14
<b>Total surface en sylviculture</b>		<b>582,23 ha</b>				

## 2.3 Objectifs de renouvellement

2.3.1 Futaie régulière et futaie par parquets : forêts ou parties de forêts à suivi surfacique du renouvellement

- Synthèse des calculs de surface à régénérer

Renouvellement suivi en surface (futaie régulière, futaie par parquets)	Surface cible de l'aménagement
Surface disponible (Sd)	202,62 ha
Contrainte de vieillissement (Sv)	42,24 ha
Surface d'équilibre (Se)	95,17 ha

Futaie régulière : surface du groupe de régénération (GR)	103,39 ha	
Futaie par parquets : surf. cumulée des parquets à renouveler	ha	<b>Niveau prévu à mi-période</b>
Surface à ouvrir (So)	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2	103,39 ha
Surface à terminer (St)	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2	42,24 ha
Groupe de reconstitution (S <sub>rec</sub> )	ha	ha
Surface de régénération acquise (Sa) y compris reconstitution	11,90 ha	

- **Analyse détaillée de la surface disponible**

<b>Surface disponible (Sd) : peuplements constitutifs</b>	<b>Période 1'</b>	<b>Période 2</b>
Surface dont les peuplements ont une courte durée de survie	0,00 ha	0,00 ha
Surface dont les peuplements atteindront pendant l'aménagement les critères maximaux d'exploitabilité	0,00 ha	74,39 ha
Surface dont les peuplements atteindront pendant l'aménagement les critères optimaux d'exploitabilité ou ne peuvent plus gagner à vieillir	74,39 ha	168,65 ha
Surface dont les peuplements n'atteindront pendant l'aménagement que les critères minimaux d'exploitabilité	128,23 ha	183,09 ha
<b>Total</b>	<b>202,62 ha</b>	<b>426,13 ha</b>

◆ **Surface disponible (Sd) :**

Ce calcul permet la prise en compte dans l'effort de régénération des contraintes de disponibilité liées aux dimensions insuffisantes de certains peuplements. En l'absence de surfaces ruinées ou appauvries, l'effort de régénération ainsi calculé ne concerne que les surfaces qui atteindront, dans la durée de l'aménagement, au moins les diamètres minimaux d'exploitabilité ainsi que les peuplements à durée de survie limitée. : **Sd = 202,62 ha.**

◆ **Contrainte de vieillissement (Sv) :**

La contrainte de vieillissement comprend les peuplements déjà ouverts à la régénération, ceux à courte durée de survie ou essence inadaptée et ceux qui atteindront les critères maximaux d'exploitabilité : **Sv = 42,24 ha.**

◆ **Surface à régénérer d'équilibre (Se)**

Elle est calculée à partir de la surface qui sera occupée à long terme par les essences principales objectif ainsi que l'âge d'exploitabilité optimal de ces essences. Sachant qu'une futaie régulière d'épicéa représente 366,49, une futaie régulière de sapin pectiné représente 46,06 ha, une futaie régulière de douglas représente 11,90 ha et une futaie régulière de mélèze représente 11,62 ha, cette surface théorique est la suivante :

$$Se = (366,49 \text{ ha} / 90 \text{ ans}) + (46,06 \text{ ha} / 110 \text{ ans}) + (11,90 \text{ ha} / 70) + (11,62 \text{ ha} / 120)$$

soit **Se = 4,76 ha/an** ou **95,17 ha en 20 ans** (durée de l'aménagement)

◆ **Effort de régénération retenu : Surface à ouvrir (So) :**

Seront régénérées et ouvertes les UG dont les peuplements ne gagnent plus à être maintenu et ayant atteints le diamètre optimum d'exploitabilité : 13\_A, 16\_A, 17\_U, 18\_U, 21\_A, 31\_A et 32\_A ; ainsi que 20\_A dont le peuplement en place est très instable et fera l'objet d'une coupe rase en début d'aménagement.

**So = 103,39 ha en 20 ans.**

◆ **Surface en régénération à terminer (St) :** Pendant la durée de l'aménagement, une coupe rase suivi de replantations interviendra sur l'UG 20\_A et compte-tenu de la durée de survie des peuplements d'épicéa des UG 31\_A et 32\_A la régénération naturelle sera à terminer.

**St = 42,24 ha.**

◆ **Surface en régénération conditionnelle (S<sub>conditionnelle</sub>) :** S<sub>conditionnelle</sub> = 0,00 ha

Néant

◆ **Surface du groupe de régénération (GR) :**

Le groupe de régénération a une surface totale de **103,39 ha.**

- **Analyse détaillée de la contrainte de vieillissement**

<b>Contrainte de vieillissement (Sv) : peuplements constitutifs</b>	<b>Période 1</b>	<b>Période 2</b>
Surface dont les peuplements ont déjà fait l'objet de la 1 <sup>ère</sup> coupe de renouvellement, et dont la coupe définitive devra être réalisée durant la période d'aménagement	0,00 ha	61,15 ha
Surface des peuplements dont la régénération, entamée ou non, doit être achevée au terme de la période d'aménagement compte tenu de leur faible durée de survie	42,24 ha	0,00 ha
Surface des peuplements dont la régénération n'est pas entamée et qui atteindront pendant l'aménagement les critères maximaux d'exploitabilité	0,00 ha	22,27 ha
<b>Total</b>	<b>42,24 ha</b>	<b>83,42 ha</b>

### 2.3.2 Futaie irrégulière et futaie jardinée : forêts ou parties de forêts à suivi non surfacique du renouvellement

<b>Structure générale des peuplements</b>		<i>globalement vieillie</i>		
<b>Indicateurs de renouvellement</b>		<b>Cible future</b>	<b>Valeurs observées</b>	<b>Note globale forêt</b>
Surface terrière	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2	29 m <sup>2</sup> / ha	51	D
% de la surface avec une régénération satisfaisante	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2	20 %	5 %	
Densité de perches	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2	200 t / ha	71	
Surface moyenne annuelle à passer en coupe		7,27 ha		

Sont classés dans ce groupe Irrégulier les peuplements à dominante de Sapin/hêtre, conformément au Guide Sapin 2011 ainsi que les peuplements d'épicéas en transformation vers la sapinière/hêtraie. Les peuplements sont aujourd'hui en fin de phase d'amélioration : le prélèvement des diamètres les plus importants pourra ainsi être opéré afin de commencer à amorcer l'installation des semis naturels, en dehors des vieux bois réservés pour la biodiversité.

### 2.3.3 Taillis et taillis sous futaie

Néant

## 2.4 Classement des unités de gestion

### 2.4.1 Classement des unités de gestion surfaciques

#### A - Constitution des groupes d'aménagement

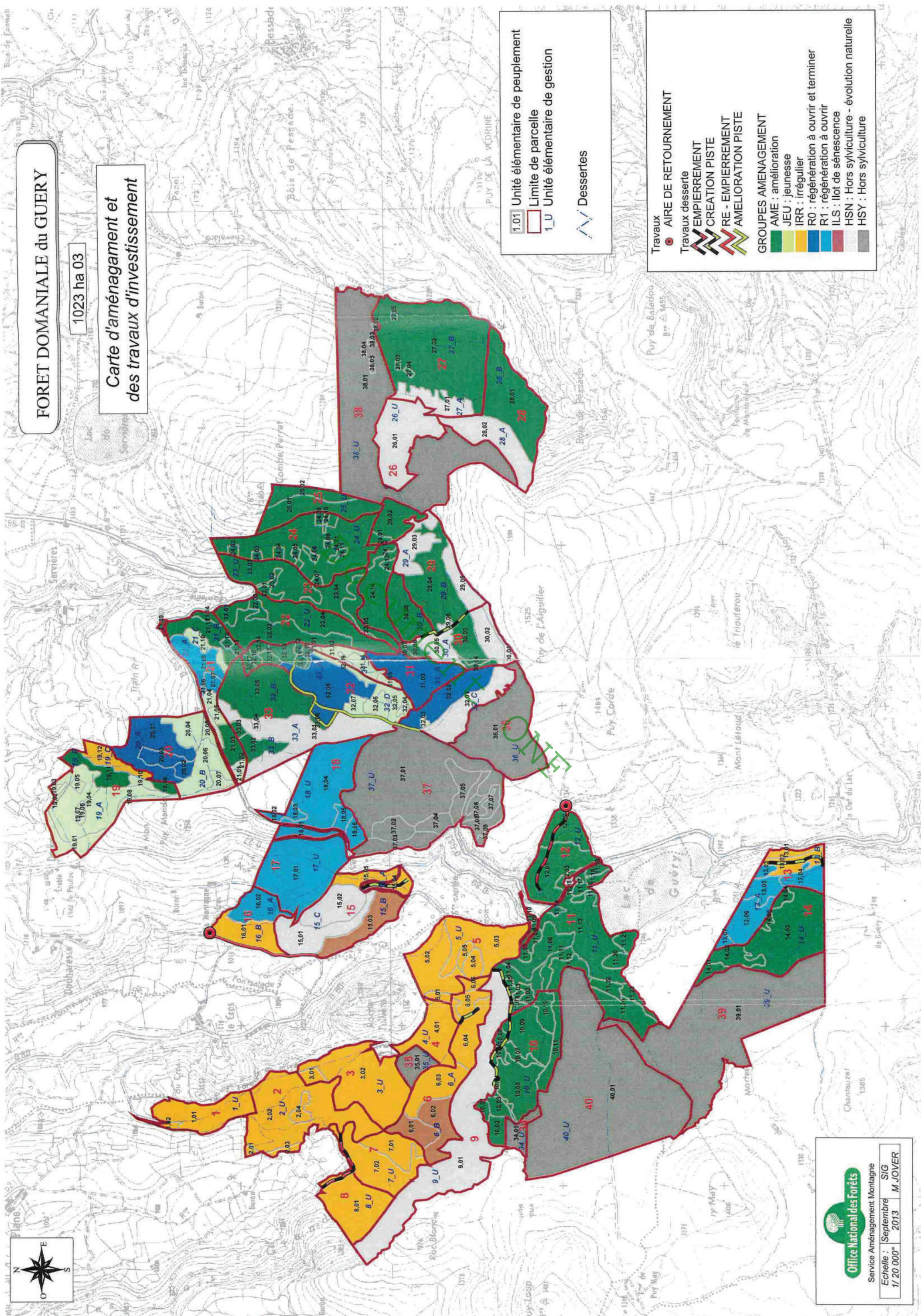
- **Classement des unités de gestion surfaciques** (totalité des UG surfaciques de la forêt)

*Annexe 10 : Tableau synthèse des unités de gestion*

# FORET DOMANIALE du GUERY

1023 ha 03

## Carte d'aménagement et des travaux d'investissement



1.01 Unité élémentaire de peuplement  
 1\_U Limite de parcelle  
 1\_U Unité élémentaire de gestion

Dessertes

**Travaux**

- AIRE DE RETOURNEMENT
- ▲ Travaux desserte
- ▲ EMPIERREMENT
- ▲ CREATION PISTE
- ▲ RE - EMPIERREMENT
- ▲ AMELIORATION PISTE

**GROUPES AMENAGEMENT**

- AME : amélioration
- JEU : jeunesse
- IRR : irrégulier
- R0 : régénération à ouvrir et terminer
- R1 : régénération à ouvrir
- ILS : Ilot de sénescence
- HSN : Hors sylviculture - évolution naturelle
- HSY : Hors sylviculture

**Office National des Forêts**

Service Aménagement Montagne

Echelle : Septembre 2013  
 1/20 000 M JOVER

## Carte : aménagement et travaux d'investissements

Les unités de gestion (UG) sont constituées d'une ou plusieurs unités de peuplement (UEP). La surface hors sylviculture des UG correspond à la somme des surfaces des UEP hors sylviculture incluses dans les UG.

### A - Constitution des groupes d'aménagement

#### Classement des unités de gestion surfaciques (totalité des UG surfaciques de la forêt)

#### Groupe de régénération

Libellé groupe Précisions sur la nature des actions à mener	Code grou pe	Unité de gestion  P <sup>le</sup> UG	Surface totale  (ha)	dont surf. en sylviculture  (ha)	Surf. à ouvrir So  (ha)	Surf. à terminer St  (ha)	Essence objectif	Surface par groupe  (ha)	
REGENERATION	<b>Unités de gestion à ouvrir et à terminer</b>								
	R0	20	20_A	12,93 ha	11,90 ha	11,90 ha	11,90 ha	Douglas *	43,27 ha
	R0	31	31_A	10,35 ha	10,35 ha	10,35 ha	10,35 ha	Epicéa	
	R0	32	32_A	19,99 ha	19,99 ha	19,99 ha	19,99 ha	Epicéa	
	<b>Unités de gestion à ouvrir sans les terminer</b>								
	R1	13	13_A	12,61 ha	9,08 ha	9,08 ha		Epicéa	65,40 ha
	R1	16	16_A	5,32 ha	5,32 ha	5,32 ha		Sapin pectiné	
	R1	17	17_U	19,81 ha	19,81 ha	19,81 ha		Sapin pectiné	
	R1	18	18_U	21,54 ha	20,93 ha	20,93 ha		Sapin pectiné	
	R1	21	21_A	6,12 ha	6,01 ha	6,01 ha		Epicéa	
<b>Total</b>			<b>108,67 ha</b>	<b>103,39 ha</b>	<b>103,39 ha</b>	<b>42,24 ha</b>		<b>108,67 ha</b>	

Une coupe rase interviendra en début d'aménagement en parcelle 20 sur l'ensemble du peuplement de gros bois d'épicéa et sera suivie d'une plantation de douglas clôturée (cf. : Pb gibier).

Les parcelles 31/32 seront régénérées naturellement et de manière classique (prélèvement d'un tiers des tiges à chaque passage). Après un diagnostic de régénération naturelle (effectué avant la coupe définitive), si celle-ci est en échec, des plantations seront à envisager (ce suivi de la régénération sera notamment accentué dans la parcelle 31 qui présente un risque RTM « crue torrentielle » concernant le ruisseau de la grande fontaine (le maintien d'une végétation est nécessaire pour limiter les risques).

Au niveau de la parcelle 13, bien qu'aucune quantification n'ait été faite, il semblerait visuellement qu'une régénération soit, au moins localement, présente. La dynamique sera sans doute lente dans les conditions d'altitude du Guéry, connue d'après des travaux récents du CEMAGREF (GSM Alpes du Nord) : installation dense du sorbier des oiseleurs au départ, les résineux s'installant progressivement sur une période de 5 à 20 ans, a priori sans compléments artificiels. 50 % de la parcelle seront ouverts sous forme de trouées durant cette période d'aménagement. Ces ouvertures seront de taille modérée (au maximum 10 ares) pour limiter le développement de la végétation concurrente ; prendront la forme d'une fente, d'une longueur égale à 1 ou 2 fois la hauteur d'arbre et 0,5 à 1 fois en largeur, et seront orientée est-ouest (contre le vent). Elle s'appuieront préférentiellement sur les cellules de régénération déjà présentes, sur les lisières internes, sur un début de trouée ou seront ciblées sur des zones à gros bois. Il sera, dans la mesure du possible,

nécessaire de suivre en surface ces trouées et de ne pas effectuer d'amélioration dans le reste du peuplement pour limiter les risques de déstabilisation. Les trouées seront également matérialisées sur le terrain avant le martelage avec l'appui du service forêt si nécessaire.

Pour les parcelles 16p à 18, on régénérera par plantation de sapin pectiné (et de hêtre en mélange) sous couvert. Le volume sur pied d'épicéa est encore important, il faudra poursuivre l'ouverture de trouées déjà existantes en s'appuyant sur des bouquets stabilisés et réfléchir en fonction de l'implantation des lignes de câble qui seront mises en place. Cette plantation en collectifs permet de créer une irrégularité dès le départ. Ils devront prendre la forme d'une goutte d'eau (pointe dirigée vers le haut de la pente, de longueur dans le sens de la pente à peu près égale à la hauteur potentielle de l'arbre adulte et d'une largeur égale à la moitié de cette hauteur. L'écartement entre chaque collectif devra être, au minimum de l'ordre de 8 à 10m.

La bande de peuplements d'épicéa, présente entre les 2 routes départementales, fera l'objet d'une coupe rase, suivie d'une plantation de hêtre (sans dessoucher) en raison des risques RTM.

La parcelle 21 sera régénérée en épicéa de manière classique sur régénération acquise d'épicéa. Les autres essences (sapin, hêtre, feuillus divers) qui s'installeront de manière spontanée seront privilégiées.

Une visite après coupe sera programmée pour déterminer les surfaces réellement ouvertes en régénération, afin d'évaluer à mi parcours si les objectifs d'ouverture par sous-groupe sont respectés. Cette information sera récapitulée lors du bilan d'application d'aménagement à mi-période.

Les instructions concernant la trame de vieux bois à préserver au titre de la biodiversité ordinaire seront mises en œuvre de manière opportuniste pour le gestionnaire : les 2 à 3 arbres bio à l'hectare pourront être conservés par bouquets de 5 ou 6 arbres, en fonction d'un micro-relief, d'un éboulis, d'une zone difficile d'accès etc. Dans un contexte de massif forestier très fréquenté par le public, ces arbres bios ne seront surtout pas conservés le long des chemins.

### Groupes d'amélioration

Libellé groupe Précisions sur la nature des actions à mener	Code groupe	Unité de gestion P <sup>lle</sup> UG		Surface totale (ha)	dont surface en sylviculture (ha)	Rotation (années)	Surface par groupe (ha)
AMELIORATION	AME	10	10_U	27,44	18,73	10 ans	316,99 ha
	AME	11	11_U	43,08	31,00	10 ans	
	AME	12	12_U	13,64	13,64	9 - 11 ans	
	AME	14	14_U	22,27	22,27	9 - 11 ans	
	AME	19	19_B	4,73	4,73	10 ans	
	AME	21	21_B	8,98	8,98	10 ans	
	AME	22	22_U	22,04	22,04	7 - 10 ans	
	AME	23	23_U	19,06	13,51	9 ans	
	AME	24	24_U	34,83	33,16	9 ans	
	AME	25	25_U	11,68	8,25	9 ans	
	AME	27	27_B	36,55	36,00	12 ans	
	AME	28	28_B	15,74	15,74	11 ans	
	AME	29	29_B	18,62	18,15	11 ans	
	AME	30	30_B	13,01	12,23	11 ans	
	AME	32	32_B	6,11	6,11	9 - 12 ans	
AME	33	33_B	19,21	19,21	11 ans		

JEUNESSE	JEU	19	19_A	20,52	20,32		50,48 ha
	JEU	20	20_B	11,62	11,62		
	JEU	21	21_C	5,19	3,84		
	JEU	31	31_B	4,81	4,81		
	JEU	32	32_D	8,34	8,34		
Total				367,47 ha	332,68 ha		367,47 ha

En fin d'aménagement, des diagnostics Sylvie seront pratiqués pour évaluer la nécessité d'une première éclaircie dans ces jeunes peuplements conformément aux guides de sylviculture.

### Groupe Irrégulier

Libellé groupe Précisions sur la nature des actions à mener	Code groupe	Unité de gestion P <sup>le</sup> UG		Surface totale (ha)	dont surface en sylviculture (ha)	Rotation (années)	Surface par groupe (ha)
IRREGULIER	IRR	1	1_U	10,34	10,34	7 ans	151,73 ha
	IRR	2	2_U	25,53	24,11	7 ans	
	IRR	3	3_U	20,68	20,68	7 - 8 ans	
	IRR	4	4_U	8,25	8,25	7 - 8 ans	
	IRR	5	5_U	23,53	20,71	9 ans	
	IRR	6	6_A	16,42	16,42	9 ans	
	IRR	7	7_U	15,19	15,19	11 ans	
	IRR	8	8_U	11,99	11,99	11 ans	
	IRR	13	13_B	4,61	3,28	Non programmée	
	IRR	15	15_A	5,08	5,08	12 ans	
	IRR	16	16_B	6,77	6,77	9 ans	
	IRR	19	19_C	3,34	3,34	10 ans	
Total				151,73 ha	146,16 ha		151,73 ha

Les premières coupes dans les peuplements d'épicéa et de sapin viseront à extraire les plus gros diamètres, afin d'améliorer le mélange des essences au profit du sapin et du hêtre, qui sont les essences objectifs à terme sur le massif et d'assurer leur régénération naturelle.

Le niveau de surface terrière sera abaissé progressivement pour atteindre 30m<sup>2</sup>/ha, ainsi que le guide Sapin Massif Central 2011 le préconise.

Enfin, il faudra mettre en place au fur et à mesure des coupes un réseau de cloisonnements d'exploitation pour éviter les problèmes de tassement des sols.

## Groupes Hors sylviculture

Libellé groupe Précisions sur la nature des actions à mener	Code groupe	Unité de gestion		Surface totale (ha)	dont surface en sylviculture (ha)	Rotation (années)	Surface par groupe (ha)
		P <sup>le</sup>	UG				
<b>ILOT DE SENESCENCE</b> peuplements maintenus, au titre de la biodiversité, au-delà du diamètre optimum d'exploitabilité défini par la DRA. La surface de ce groupe représente 1,6 % de la surface totale de la forêt.	ILS	6	6_B	9,39	0,00	aucune coupe dans la durée de l'aménagement	16,71 ha
	ILS	15	15_B	7,32	0,00	aucune coupe dans la durée de l'aménagement	
<b>HORS SYLVICULTURE</b> constitué de pâtures qui font l'objet de concessions liées au pâturage.	HSY	34	34_U	2,97	0,00 ha	-	253,99 ha
	HSY	35	35_U	2,99	0,00 ha		
	HSY	36	36_U	21,83	0,00 ha		
	HSY	37	37_U	53,47	0,00 ha		
	HSY	38	38_U	52,06	0,00 ha		
	HSY	39	39_U	52,57	0,00 ha		
	HSY	40	40_U	68,10	0,00 ha		
<b>HORS SYLVICULTURE – EVOLUTION NATURELLE</b> unités stationnelles défavorables ou des versants escarpés qui interdisent définitivement toute intervention sylvicole et qui seront laissées en libre évolution.	HSN	9	9_U	35,73	0,00 ha	Peuplements de protection	124,46 ha
	HSN	15	15_C	15,96	0,00 ha	Zone rocheuse, éboulis	
	HSN	26	26_U	14,05	0,00 ha	Peuplement sans avenir / possible pâture après coupe rase	
	HSN	27	27_A	4,99	0,00 ha	Lande à myrtille	
	HSN	28	28_A	9,41	0,00 ha	Zone rocheuse	
	HSN	29	29_A	9,45	0,00 ha	Peuplements de protection	
	HSN	30	30_A	9,16	0,00 ha		
	HSN	32	32_C	8,40	0,00 ha		
	HSN	33	33_A	17,31	0,00 ha		
<b>Total</b>				<b>395,16 ha</b>	<b>0,00 ha</b>		

Dans les zones d'éboulis, de rochers et de landes, intégrées dans les parcelles, qui côtoient donc des peuplements exploités, il s'agira surtout de respecter le docob Natura 2000 et les actions prescrites au cahier de gestion du site classé, à l'occasion de la sylviculture des UG voisines. La préservation de la biodiversité ordinaire sera privilégiée autour de ces zones d'intérêt écologique : par exemple, les bouquets de vieux bois pourront être choisis autour de ces zones.

## B - Constitution de divisions

Sans objet



## 2.4.2 Classement des unités de gestion linéaires

Sans objet

## 2.4.3 Classement des unités de gestion ponctuelles

Sans objet

# 2.5 Programme d'actions pour la période 2014 – 2033

## 2.5.1 Programme d'actions FONCIER - CONCESSIONS

- **Principaux types d'actions envisageables**

Le périmètre et le parcellaire s'appuient aussi souvent que possible sur des limites naturelles ou assimilées (routes, chemins, cours d'eau ...) ainsi que sur des clôtures afin de réduire les coûts liés à sa création et son entretien.

Les limites de parcelles seront à re-matérialiser au niveau des changements évoqués au § 1.1.2.

Dans tous les cas, périmètres et parcellaires devront être entretenus au moins une fois pendant la durée de l'aménagement et un procès verbal de bornage sera réalisé.

Codes - action - article	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)
04-LIPA-EPZ00	1	entretien des périmètres (44 km)	Ensemble de la forêt	Matérialisation par des traits de peinture	22000 €
04-LIPA-EAZ00	1	entretien du parcellaire	Ensemble de la forêt	Matérialisation par des traits de peinture	10000 €
<b>Coût total FONCIER (€)</b>					32000 €
<b>Coût moyen annuel FONCIER</b>					1600 €/an

**NB** : Compte tenu de l'importance des longueur de périmètre et de parcellaire, et par mesure d'économie, les tronçons constitués par des limites naturelles ou par le réseau routier ainsi que celles des unités de gestion placées hors sylviculture ne seront pas matérialisés au cours du présent aménagement. Ceci se fera à l'exception des zones identifiées de conflits (limite nord de la parcelle 12, limite sud de la parcelle 36, limite ouest de la parcelle 37).

- **Développement éventuel des revenus liés aux concessions.**

Les concessions à renouveler ou prévoir concernent les pâtures, les captages d'eau et le site nordique du Guéry.

## 2.5.2 Programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSE

### A - Documents de référence à appliquer

- guide de sylviculture des douglasaies françaises ;
- guide des Hêtraies de moyenne et haute montagne du Massif Central ;

- guide des sapinières du massif central
- guide des sylvicultures de montagne

En futaie irrégulière : station de fertilité 2 avec rotations de 7 à 8 ans. Les prélèvements seront de 70 à 80 m<sup>3</sup>/ha dans les peuplements à l'équilibre et jusqu'à 110 m<sup>3</sup>/ha pour décapitaliser en particulier dans les zones riches en gros bois et très gros bois de la Malvialle. Ces derniers seront systématiquement prélevés (dans le respect des préconisations de la trame vieux-bois) en présence de semis acquis et de perches viables (importance de la gestion de la lumière pour éviter tout développement de la végétation concurrente). Les bouquets de bois moyens pourront être améliorés dans un second temps.

Pour les essences pour lesquelles il n'existe pas encore de guide de sylviculture (épicéa et mélèze), on se référera aux recommandations sylvicoles figurant dans le bulletin technique 31 de l'ONF ou, à défaut, à celles de la Directive Régionale d'Aménagement. Les guides seront appliqués dès qu'ils seront disponibles. La rotation sera de 8 ans et jusqu'à 11 ans dans les peuplements d'altitude ou ceux situés sur zone humide moins productives.

## B - Coupes

### • Programme de coupes

Les volumes présumés réalisables n'ont qu'un caractère indicatif susceptible de varier (en particulier, en fonction du degré d'évolution de la régénération).

#### Coupes programmables par années

Années	Unité de programmation de coupe			Groupe classement	Surface totale UG (ha)	Surface à désigner (ha)	Type peuplement RecPrev	Code coupe	Recommandations ITTS Précautions (paysage, biodiversité, risques naturels, patrimoine culturel...)
	P <sup>l</sup> o	UG	partie d'UG						
2014	19	C		IRR	3,34	3,34	FESPM	IRR	
	20	A		REG	12,93	11,90	FEPCM	RA	Peuplement instable : coupe rase suivie d'une plantation en DOU clôturée.
<b>Total année 2014</b>						<b>15,24 ha</b>			
2015	31	A		REG	10,35	10,35	FEPCM	RE	Régénération naturelle : les semis de sapin/hêtre sont à privilégier systématiquement.
	32	A		REG	19,99	19,99	FEPCM	RE	Régénération naturelle : les semis de sapin/hêtre sont à privilégier systématiquement.
<b>Total année 2015</b>						<b>30,34 ha</b>			
2016	1	U		IRR	10,34	10,34	IS.PI	IRR	Prélèvement prioritaire des TGB sur semis acquis
	2	U		IRR	25,53	24,11	FS.PM	IRR	Une coupe rase interviendra dans l'UEP 2.03 (peuplier) pour 350 m <sup>3</sup>  Prélèvement prioritaire des TGB sur semis acquis.
<b>Total année 2016</b>						<b>34,45 ha</b>			

2017	3	U		IRR	20,68	20,68	FEPCM	IRR	Prélèvement prioritaire des TGB sur semis acquis.
	4	U		IRR	8,25	8,25	FEPCG	IRR	Travail au profit du sapin et du hêtre
	18	U		REG	21,54	20,93	FEPCM	RE	Plantation sapin pectiné sous couvert
Total année 2017					49,86 ha				
2018	23	U		AME	19,06	13,51	FEPCP	AMEL	
	24	U		AME	34,83	33,16	FEPCP	AMEL	
	25	U		AME	11,68	8,25	FEPCM	AMEL	
Total année 2018					54,92 ha				
2019	16	A		REG	5,32	5,32	FEPCM	RE	Plantation sapin pectiné sous couvert / ouverture de trouées en fonction des lignes de câble
	16	B		IRR	6,77	6,77	FS .PM	IRR	
	17	U		REG	19,81	19,81	FEPCM	RE	Plantation sapin pectiné sous couvert / ouverture de trouées en fonction des lignes de câble
Total année 2019					31,90 ha				
2020	12	U		AME	13,64	4,97	FEPCP	E4	UEP 12,02 et UEP 12,03
	13	A		REG	12,61	9,08	FEPCM	RE	Régénération naturelle par trouées sur 25 % de la surface en sylviculture
	14	U		AME	22,27	18,03	FEPCM	E4	UEP 14,01 et UEP 14,03
Total année 2020					32,08 ha				
2021	19	B		AME	4,73	4,73	FEPCP	E1	
	21	B		AME	8,98	8,98	FSERE	E1	
	22	U		AME	22,04	10,05	FEPCM	E1	UEP 22,02 et 22,03
	27	B		AME	36,55	36,00	FEPCP	E1	
	32	B		AME	6,11	6,11	FEPCP	E1	
Total année 2021					65,87 ha				
2022	10	U		AME	27,44	18,73	FEPCM	AMEL	
	11	U		AME	43,08	31,00	FEPCP	AMEL	
	12	U		AME	13,64	8,67	FEPCP	E1	UEP 12,01
	14	U		AME	22,27	4,24	FEPCP	E1	UEP 14,02 ; 14,04 et 14,05
	29	B		AME	18,62	18,15	FEPCM	E3	
	30	B		AME	13,01	12,23	FEPCP	AMEL	
	33	B		AME	19,21	19,21	FEPCP	AMEL	
Total année 2022					112,23 ha				
2023	1	U		IRR	10,34	10,34	IS.PI	IRR	Prélèvement prioritaire des TGB sur semis acquis.
	2	U		IRR	25,53	23,41	FS.PM	IRR	Prélèvement prioritaire des TGB sur semis acquis.

En 2017 passage sur uwp 18.04 pour 15/18ha

Report uwp 18.01 03 05 06 en 2019 pour 5,75ha



Document

	19	C		IRR	3,34	3,34	FESPM	IRR	
	21	A		REG	6,12	6,01	FEPCM	RE	Régénération naturelle : les semis de sapin/hêtre sont à privilégier systématiquement.
<b>Total année 2023</b>					<b>43,10 ha</b>				
2024	22	U		AME	22,04	11,99	FEPCM	E4	UEP 22,01 et 22,04
	31	A		REG	10,35	10,35 7,75	FEPCM	RS1	Régénération naturelle : les semis de sapin/hêtre sont à privilégier systématiquement.
	32	A		REG	19,99	19,99 18,80	FEPCM	RS1	Régénération naturelle : les semis de sapin/hêtre sont à privilégier systématiquement.
<b>Total année 2024</b>					<b>42,33 ha</b>				
2025	3	U		IRR	20,68	20,68	FEPCM	IRR	Prélèvement prioritaire des TGB sur semis acquis.
	4	U		IRR	8,25	8,25	FEPCG	IRR	Travail au profit du sapin et du hêtre
<b>Total année 2025</b>					<b>28,93 ha</b>				
2026	18	U		REG	21,54	20,93	FEPCM	RS	Plantation sapin pectiné sous couvert / ouverture de trouées en fonction des lignes de câble
<b>Total année 2026</b>					<b>20,93 ha</b>				
2027	23	U		AME	19,06	18,51	FEPCP	AMEL	
	24	U		AME	34,83	33,16	FEPCP	AMEL	
	25	U		AME	11,68	8,25	FEPCM	AMEL	
<b>Total année 2027</b>					<b>54,92 ha</b>				
2028	16	A		REG	5,32	5,32	FEPCM	RS	Plantation sapin pectiné sous couvert / ouverture de trouées en fonction des lignes de câble
	16	B		IRR	6,77	6,77	FS .PM	IRR	
	17	U		REG	19,81	19,81	FEPCM	RS	Plantation sapin pectiné sous couvert / ouverture de trouées en fonction des lignes de câble
<b>Total année 2028</b>					<b>31,90 ha</b>				
2029	21	A		REG	6,12	6,01	FEPCM	RS	Régénération naturelle : les semis de sapin/hêtre sont à privilégier systématiquement.
<b>Total année 2029</b>					<b>6,01 ha</b>				
2030	1	U		IRR	10,34	10,34	IS.PI	IRR	Prélèvement prioritaire des TGB sur semis acquis.
	2	U		IRR	25,53	23,41	FS.PM	IRR	Prélèvement prioritaire des TGB sur semis acquis.

Anticipé en 2022

Ajout passage en 2026

DOCUMENT ONI

	19	C		IRR	3,34	3,34	FESPM	IRR	
	31	A		REG	10,35	10,35	FEPCM	RD	Régénération naturelle : les semis de sapin/hêtre sont à privilégier systématiquement.
	32	A		REG	19,99	19,99	FEPCM	RD	Régénération naturelle : les semis de sapin/hêtre sont à privilégier systématiquement.
<b>Total année 2030</b>						<b>67,73 ha</b>			
<b>2031</b>	12	U		AME	13,64	13,64	FEPCP	AMEL	
	13	A		REG	12,61	9,08	FEPCM	RE	Régénération naturelle par trouée sur 25 % de la surface en sylviculture
	14	U		AME	22,27	22,27	FEPCM	AMEL	
	19	B		AME	4,73	4,73	FEPCE	E2	
	21	B		AME	8,98	8,98	FSERE	AMEL	
	22	U		AME	22,04	22,04	FEPCM	AMEL	
<b>Total année 2031</b>						<b>80,74 ha</b>			
<b>2032</b>	3	U		IRR	20,68	20,68	FEPCM	IRR	Prélèvement prioritaire des TGB sur semis acquis.
	4	U		IRR	8,25	8,25	FEPCG	IRR	Travail au profit du sapin et du hêtre
	10	U		AME	27,44	18,73	FEPCM	AMEL	
	11	U		AME	43,08	31,00	FEPCP	AMEL	
<b>Total année 2032</b>						<b>78,68 ha</b>			
<b>2033</b>	27	B		AME	36,55	36,00	FEPCP	AMEL	
	29	B		AME	18,62	18,15	FEPCM	E4	
	30	B		AME	13,01	12,23	FEPCE	AMEL	
	32	B		AME	6,11	6,11	FEPCE	E2	
	33	B		AME	19,21	19,21	FEPCP	AMEL	
<b>Total année 2032</b>						<b>91,70 ha</b>			
<b>Total général</b>						<b>976,82 ha</b>			

13\_B : dans cette UG les coupes pourront être vendues en bois de chauffage si la demande est exprimée.

#### Coupes programmables par périodes pluri-annuelles

Sans objet

## Coupes conditionnelles

Années	Unité de programmation de coupe			Groupe classement	Surface totale UG (ha)	Surface à désigner (ha)	Type peuplement RecPrev	Code coupe	Conditions permettant la réalisation de la coupe (équipements, financements, études préalables ...)
	P <sup>lle</sup>	UG	partie d'UG						
2015	7	U		IRR	15,19	15,19	FHETP	IRR	CABLE INDISPENSABLE + CREATION DESSERTTE
	8	U		IRR	11,99	11,99	FHETM	IRR	
Total année 2015						27,18 ha			
2020	5	U		IRR	23,53	20,71	ISHEI	IRR	CABLE INDISPENSABLE + CREATION DESSERTTE
	6	A		IRR	16,42	16,42	FS.PM	IRR	
Total période 2020						37,13 ha			
2026	7	U		IRR	15,19	15,19	FHETP	IRR	CABLE INDISPENSABLE + CREATION DESSERTTE
	8	U		IRR	11,99	11,99	FHETM	IRR	
	15	A		IRR	5,08	5,08	FHETP	IRR	
Total période 2026						32,26 ha			
2028	28	B		AME	15,74	15,74	FPCPM	AME	CABLE INDISPENSABLE + CREATION DESSERTTE
Total période 2028						15,74 ha			
2029	5	U		IRR	23,53	20,71	ISHEI	IRR	CABLE INDISPENSABLE + CREATION DESSERTTE
	6	A		IRR	16,42	16,42	FS.PM	IRR	
Total période 2029						37,13 ha			
Total général						149,44 ha			

### • Volume présumé récoltable

Groupe ou Type de coupe	Surface terrière totale à récolter* (seuil précomptage ... cm)		Volume bois fort total sur écorce à récolter** (tige + houppier + taillis)		dont surface terrière conditionnelle		dont volume conditionnel	
	moyenne annuelle (m <sup>2</sup> /an)	durant aménagement (m <sup>2</sup> )	moyenne annuelle (m <sup>3</sup> /an)	durant aménagement (m <sup>3</sup> )	moyenne annuelle (m <sup>2</sup> /an)	durant aménagement (m <sup>2</sup> )	moyenne annuelle (m <sup>3</sup> /an)	durant aménagement (m <sup>3</sup> )
AMELIORATION	204	4089	1475	29 500	9	183	75	1500
REGENERATION	121	2415	1153	23050	-	-	-	-
IRREGULIER	158	3157	1606	32 125	50	1002	453	9050
<b>Totaux</b>	<b>483 m<sup>2</sup>/an</b>	<b>9661 m<sup>2</sup></b>	<b>4234 m<sup>3</sup>/an</b>	<b>84675 m<sup>3</sup></b>	<b>59 m<sup>2</sup>/an</b>	<b>1185 m<sup>2</sup></b>	<b>528 m<sup>3</sup>/an</b>	<b>10550 m<sup>3</sup></b>

\* Tiges précomptables uniquement

\*\* Tiges précomptables et non précomptables

Respect des attentes pour le site classé :

Uep concernées : 11,13 ; 11,15 à 11,21 et 12,01 à 12,03

Dans les martelages de peuplements plus ou moins mélangés, les prélèvements seront axés sur l'épicéa en priorité, afin d'augmenter plus rapidement la part des autres essences.

Les lisières seront irrégularisées et étagées grâce à l'ouverture de petites trouées de régénération naturelle en limites de parcelles et de forêt.

- **Mode de suivi de la récolte**

La récolte sera suivie par contenance (surfaces parcourues en exploitation) avec suivi des surfaces terrières et volumes indicatifs.

## C - Desserte

- **Plan d'actions pour l'amélioration de la desserte forestière**

L'amélioration de la desserte représentera un effort d'investissement important durant cet aménagement. Son but est soit de réduire les distances de débardage pour valoriser davantage les coupes soit de rendre carrément accessibles des parcelles dans lesquelles les coupes ne peuvent plus avoir lieu, les coûts de mobilisation étant prohibitifs.

Ces nouvelles infrastructures pourront servir de points d'appui pour asseoir un dispositif de câble permettant de vidanger des zones plus en aval ou plus en amont. Des études complémentaires seront nécessaires pour rationaliser chaque dispositif en fonction du contexte économique et technique du moment.

Codes action article	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action création / amélioration / étude	Localisation	Long. (m) ou quantité	Avantages attendus (volumes, surfaces)	Coût indicatif de l'action (€ HT)
<b>Pistes forestières</b>						
04-DESS-PRN00 (1)	1	Empierrement de piste	plles 7 et 8	500 m	Desserte parcelles 6, 7 et 8 : pour dispositif câble.	18 000
04-DESS-PRN00 (2)	1	Empierrement de piste	plie 12	650 m	Desserte parcelle 12	14 000
04-DESS-PRN00 (3)	1	Re-Empierrement de piste	plle 16	700 m	Desserte parcelle 16	15 000
04-DESS-CRN00 (1)	1	Création de piste terrain naturel	Pilles 9/11	900 m	Reprise câble pour parcelle 6	9000
04-DESS-CRN00 (2)	1	Création de piste terrain naturel	Pilles 13	400 m	Desserte parcelle 13	3000
04-DESS-CRN00 (3)	1	Création de piste terrain naturel	Pilles 15	300 m	Desserte parcelle 15	2000
04-DESS-CRN00 (4)	1	Création de piste terrain naturel	Pilles 30	400 m	Desserte parcelle 30	4000

04-DESS-CRN00 (5)	1	Création de renvois d'eau et reprofilage de piste	Piste entre les plles 4/5/6	1300 m	Desserte parcelles 4/5 et 6 (Groupe IRR)	3000
04-DESS-EPI00 (1)	1	Entretien de piste existante	plle 32/33	1350 m	Desserte parcelles 32/33	6750
04-DESS-EPI00 (2)	1	Reprofilage piste terrain naturel	Pilles 11	550 m	Reprise câble pour parcelles 6	4000
		Traversée de ruisseau (enrochement)	plles 4/6	forfait		10000
04-DESS-EPI00 (3)	1	Elargissement de piste existante	plle 6	200 m	Desserte groupe IRR et accès aux épicéas sur le plateau	1450
<b>Autres équipements (places de dépôt, places de retournement, ancrage...)</b>						
04-CNXI-CPR00 (1)	1	Création de place de retournement	plle 16	1 unité	4000 m3	7 000
04-CNXI-CPR00 (2)	1	Création de place de retournement	plle 12	1 unité	4000 m3	7 000
<b>Entretien courant du réseau</b>						
04-GVIN-EPA01	En continu	Fauchage par girobroyage et épaveuse (routes forestières + pistes)	forêt	20km/an	Rôle multi-fonctionnel	50000
04-GVIN-LTF00		Elagage manuel en bordure de piste (passage de grumiers si nécessaire)	forêt	400 m/an	Rôle multi-fonctionnel	24000
04-DESS-EPI00 (1)		Reprofilage de piste	forêt	100 m/an	Rôle multi-fonctionnel	50000
04-DESS-EPI00 (2)		Entretien des fers d'eau	forêt	Forfait (2 passages par an)		30000
04-DESS-EPI00 (3)		Entretien têtes de buses	forêt	Forfait		20000
04-SIGN-ENT00		Entretien panneaux FD	forêt	Forfait		10000
04-SIGN-CRE00		Renouvellement panneaux FD	forêt	Forfait		5000
04-DESS-EPI00 (4)		Nettoyement équipements après la période hivernale	forêt	Forfait		12000



04-DESS-ERE00		Entretien route empierrée + fers d'eau + accotements + nid de poules	RF de la Malvalle et de Train Bas	Forfait		10000
<b>Coût total DESSERTÉ (€)</b>						315200
<b>Coût moyen annuel DESSERTÉ (€/an)</b>						15760

\* Pour préserver la biodiversité et plus particulièrement l'entomofaune (certaines espèces végétales sont très intéressantes pour l'alimentation, entre autres, des insectes saproxyliques floricoles), on procédera à un fauchage des accotements une année sur deux dans certains secteurs.

## D – Travaux sylvicoles

Itinéraires techniques de travaux sylvicoles		Unités de gestion concernées (facultatif)	Surface à travailler (ha)	Précautions Observations	Coût unitaire (€ HT/ha)	Coût total indicatif (€ HT)
Code	Libellé					
04-PROG-FPCL01	Protection contre le gibier : fourniture et pose d'une clôture	20_A	1500 m (11,90 ha)	L'ONCFS préconise la réalisation de 2 enclos au-delà de 7 ha.	21 € HT/ml	31500
04-PRVG-NPM01	Mise en andain des rémanents et souches chablis	20_A	11,90 ha	Selon le type d'exploitation	1300	15470
04-PRSO-POE00	Confection de potets mécaniques	20_A	11,90 ha	1100	250	2975
02-FP-FPR-RN00	Fourniture de plants de douglas	20_A	11,90 ha	1100 tiges/ha La provenance « Washington 2 ou verger à graines Washington » est recommandée	0,54	7070
04-PLAN-PLA00	Mise en place de plants	20_A	11,90 ha	1100 tiges/ha	0,90	11780
04-PARA-INV00	Traitement curatif de l'hylobe (2)	20_A	11,90 ha		400	4760
04-DEGP-DGP00	Dégagements (3 passages)	20_A	11,90 ha		550	19635
04-NETD-NET00	Nettoisement	20_A	11,90 ha		1000	11900
04-PROG-ENT00	Emprise clôture (entretien, broyage)	20_A	1500 m		forfait	1000
04-NETD-DMP36R	Dépressage	21_A, 31_A, 32_A	18,18 ha	(travail sur la moitié de la surface à régénérer sur les gaules issues de la régénération naturelle)	600	10910
02-FP-FPR-RN00	Fourniture de plants (regarnis)	Pilles 21 ; 31 ; 32	18,18 ha	mélange EPC/MEL hybride/HET/ PS En cas d'échec de la régénération	0,54	5000
04-PLAN-REG00	Mise en place de plants en regarnis				1	10000
04-DEGP-DGP00	Dégagements (3 passages)				550	10000
02-FP-FPR-RN00	Fourniture de plants (regarnis)	31_B ; 32_D	11,43 ha	Mélange EPC/HET/ PS Sur les plantations de 2012	0,54	3000
04-PLAN-REG00	Mise en place de plants en regarnis				1	6000
04-DEGP-DGP00	Dégagements (3 passages)				550	6300
02-FP-FPR-RN00	Fourniture de plants de sapin pectiné/hêtre	16_A, 17_U, 18_U	46,06 ha	Plantation en collectifs Sur 50 % de la surface en 2 passages	0,54	27325

				1100 plants/ha		
04-PLAN-PLA00	Plantation en potet travaillé	16_A, 17, 18	46,06 ha	Sur 50 % de la surface en 2 passages ; plantations en collectifs	1	50665
				1100 plants/ha		
ITTS 9S.P10	Opération de régénération et amélioration en futaie irrégulière	Plles 1 à 6, 16_B et 19_C	194,56 ha	1 hiver après la fin de chaque exploitation Relevé de couvert, dégagement, nettoyage et dépressage dans les parties de parcelles où cela est nécessaire	500	97280
04-PRSO-CRO01	Crochetage superficiel pour aider la régénération naturelle du sapin pectiné	Plles 1 et 2	9,83 ha	Décapage par petits placeaux de 2 à 3 m de large et 3 à 5 m de long (30 % de la surface de la parcelle à chaque passage)	150	1475
04-PLAN-CPN01	Mise en place de plants à racines nues au coup de pioche en sol non travaillé	Plles 1 à 6, 16_B et 19_C	78,13	Si échec de la régénération naturelle de sapin pectiné et de hêtre en futaie irrégulière		10000
<b>Coût total TRAVAUX SYLVICOLES (€)</b>						344 045 €
<b>Coût moyen annuel TRAVAUX SYLVICOLES (€/an)</b>						17202 €/an

Des plantations sont prévues durant cet aménagement :

- sur la parcelle 20 : plantation en douglas après coupe rase du peuplement d'épicéa avec protection grand gibier (clôture).
- Parcelles 16/17/18 : renouvellement par plantation de sapin pectiné sous couvert d'épicéa.
- Sur le reste des parcelles en régénération, le renouvellement est prévu de manière naturelle, y compris avec une aide du type « décapage localisé » pour favoriser l'installation de semis. Au niveau de la parcelle 13, la dynamique naturelle de l'épicéa est longue, d'autant plus en limite du subalpin : il s'agit donc avant tout d'être patient, il sera normal de ne pas observer de semis pendant une dizaine d'années. En l'occurrence, les trouées existantes identifiées comme « vides boisables » ne seront pas plantées non plus, la régénération naturelle y est aussi attendue sur une période de 10 à 15 ans après installation d'une végétation pionnière (sorbiers, saules, bouleaux..).

C'est pourquoi un bilan de la régénération sera réalisé :

- \* avant la coupe définitive dans les UG du groupe R0. En cas de blocage manifeste, des décapages localisés pourront être réalisés : cf GSM Alpes du Nord.
- \* en fin d'aménagement pour la période suivante : en cas d'échecs importants sur de grandes surfaces, des plantations pourront être proposées pour l'aménagement suivant.

Ces bilans seront complémentaires des mesures de surface ouvertes par trouées, pour évaluer l'avancement des régénérations sur le massif.

Les nettoiemnts – dépressages dans les bouquets de gaulis-perchis devront favoriser le mélange Sapin-Hêtre, ou la présence d'autres feuillus (érable sycomore, sorbier...). L'épicéa sera valorisé en dernier lieu, mais ne sera pas pour autant éliminé systématiquement s'il est la seule essence présente ponctuellement, afin d'assurer la fonction de protection des sols.

## 2.5.3 Programme d'actions FONCTION ECOLOGIQUE

### A – Biodiversité courante

Le maintien de la biodiversité courante sera favorisé sur l'ensemble de la forêt par la prise en compte systématique des mesures suivantes, lors de chaque intervention sylvicole :

- Laisser évoluer naturellement les ouvertures de moins de 0,5 ha et maintien des lisières chaque fois que cela sera possible. Traitement des lisières par jardinage en variant la composition végétale, la densité et la profondeur.
- Les friches naturelles à base de sorbiers, d'alisiers et d'autres feuillus divers, favorables aux insectes, oiseaux, reptiles et petits mammifères, seront conservées.
- Les mélanges feuillus/résineux seront privilégiés. Les feuillus précieux (frênes/érables) et fruitiers (sorbiers, alisiers, ...) seront aussi maintenus au titre de la biodiversité. Accroissement du mélange d'essences pied à pied, à la fois dans le sous-étage et dans l'étage dominant.
- Protection des zones humides asylvatiques, particulièrement lors des opérations d'abattage ou de débardage.
- Conservation d'essences pionnières lors des travaux de dégagement, ainsi que dans les petites trouées et/ou zones mal régénérées.
- Conservation de bois mort au sol et sur pied (chandelles notamment) et de quelques souches hautes.
- Maintien d'au moins 1 arbre mort ou sénescant par hectare d'un diamètre minimum de 35 cm (arbre foudroyé, chandelle ou volis, arbre mort sur pied, ...) afin de favoriser le développement des communautés saproxyliques, ainsi que de leurs prédateurs.
- Maintien d'au moins 2 arbres par hectare choisis parmi les arbres à cavités hautes (loges de pics, blessures, fentes de grandes tailles, ...) ou basses (micro habitat rare en forêt) ou parmi les arbres très âgés ou très gros quelle qu'en soit l'essence (du moment qu'elle est autochtone).

Le maintien de ces arbres à vocation biologique devra se faire en dehors des zones à forte sensibilité paysagère interne et à distance suffisante des voies de communication et des chemins empruntés par les promeneurs. Les arbres à haute valeur écologique avérée (porteur de nids de rapaces, de colonies de chauve-souris, d'habitats d'espèces saproxyliques rares) seront examinés au cas par cas au regard des contraintes de sécurité.

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois		Surface boisée (ha)
Surfaces en vieillissement	Ilots de vieillissement (groupe ILV)	0,00 ha
	Réserves biologiques dirigées : surface avec maintien de TGB	0,00 ha
	<b>Total</b>	<b>0,00 ha</b>
Surfaces en sénescence	Ilots de sénescence (groupe ILS)	16,71 ha
	Réserves biologiques intégrales : surface boisée dans la limite de 500 ha par RBI	0,00 ha
	Autres surfaces boisées hors sylviculture de production sur le long terme	125,71 ha*
	<b>Total</b>	<b>142,42 ha</b>

\*sont compris dans cette surface les peuplements en protection ainsi que des peuplements non productifs sur milieux tourbeux.

La sécurité des promeneurs et des exploitations sera assurée aux abords des îlots de sénescence, en particulier le long de la route forestière de la parcelle 6. Des opérations de mise en sécurité pourront être réalisées, après avis de la valeur écologique des arbres, en conservant un maximum de souches hautes, de bois morts au sol, voire de chandelles. Les arbres abattus seront

laissés sur place, dans l'îlot de sénescence.

En plus de cet îlot de sénescence, il sera intéressant de préserver et de suivre le vieillissement de grands arbres résineux ou feuillus, favorables à de nombreuses communautés animales (insectes phytophages et saproxylophages) et végétales (champignons, bryophytes). Le choix de ces arbres pourra se faire dans les vieux peuplements, notamment de sapinières-hêtraies, dans le but de constituer une véritable trame de vieux-bois et dans la limite de trois tiges par hectares.

Par définition, la gestion sylvicole intègre la prise en compte de la biodiversité courante :

- maintien d'arbres morts ou à cavités et, dans les peuplements résineux, préservation des feuillus en bouquets ou vieux hêtres isolés.
- Martelage plus intense sur les lisières favorisant la lumière et la repousse d'une lisière feuillue.

Travail identique sur les bordures des ruisseaux.

## B – Biodiversité remarquable (hors réserves biologiques et réserves naturelles)

### • Programme d'actions en faveur de la biodiversité remarquable

Autres actions				
BIO1	1	Matérialisation des îlots de sénescence Parcelles 6 et 15	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Matérialisation par des traits de peinture</li> </ul>	1650 €
BIO 2	1	Ensemble des habitats prioritaires ou d'intérêt communautaire.  Préconisations de gestion tirées des cahiers d'habitats	<ul style="list-style-type: none"> <li>• laisser les habitats en l'état, sans aucune intervention, et ne pas tenter de travaux de restauration de ces milieux.</li> <li>• proscrire toute création de piste sur ces milieux.</li> <li>• proscrire toute coupe rase ainsi que la transformation résineuse</li> <li>• conserver les essences présentes, et choisir une essence objectif ou de reconstitution parmi les essences caractéristiques de ces habitats</li> <li>• favoriser le mélange des essences</li> </ul>	0 €
BIO 3	1	Préservation du Cuvré de la Bistorte (en parcelles 10 et 37).	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas d'exploitation au niveau des pâtures et des zones de protection de la parcelle 37 ni au niveau des zones humides et des friches de la parcelle 10.</li> <li>• Cette absence d'exploitation pourrait avoir une influence sur les populations de renouée Bistorte (sensible à la fermeture du milieu), plante hôte du papillon : dans le cadre de Natura 2000 et après réflexion, une intervention pourra intervenir selon des modalités à préciser.</li> </ul>	0 €
BIO 4	1	Tourbière de la parcelle 14	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivre son évolution et intervention sur les ligneux, si nécessaire.</li> </ul>	0 €
<b>Coût total BIODIVERSITE REMARQUABLE (€)</b>				<b>1650 €</b>
<b>Coût moyen annuel BIODIVERSITE REMARQUABLE (€/an)</b>				<b>83 €</b>

### MILIEUX EN GENERAL

- Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles à la structure animatrice ou à ses prestataires pour la réalisation d'opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels. La structure animatrice informera préalablement des dates et de la qualité des personnes à amener à réaliser ces opérations.
- Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci.
- Ne pas autoriser la pratique des sports motorisés en dehors des voies ouvertes à la circulation.
- Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants.
- Limiter au maximum l'expansion des espèces végétales invasives.

### PELOUSES, PRAIRIES, LANDES

- Maintenir le couvert végétal des formations herbacées sèches : la mise en culture et le retournement sont des interventions à proscrire sauf en cas d'autorisation exceptionnelle de la structure animatrice (dégâts sangliers, nuisibles ...)
- Ne pas boiser les prairies fauchées et/ou pâturées, landes sèches, pelouse sèches
- Favoriser la gestion par le pâturage extensif afin de maintenir ces milieux ouverts
- Favoriser la remise en pâturage pour les milieux qui se ferment
- Maintenir un régime de fauche pour les prairies de fauche naturelles
- Favoriser un retard de fauche
- Limiter au maximum toute fertilisation des pelouses et landes : FD non concernée

### MILIEUX HUMIDES

- Ne pas réaliser de boisement volontaire
- Ne pas les combler ni les drainer
- Ne pas procéder à la destruction mécanique ou chimique de la végétation (labour, désherbage chimique). Le girobroyage et la fauche restent autorisés.
- Favoriser la gestion par un pâturage extensif sur ces milieux pour limiter d'une part l'emboisement, et d'autre part le piétinement et l'enrichissement en matière organique

### HABITATS ROCHEUX

- Demander une expertise auprès de la structure animatrice du site, dès lors qu'il faudra implanter un aménagement destiné à la pratique de loisir (voie d'escalade, via ferrata ...)
- Limiter au maximum la fréquentation de ces milieux
- Eviter le passage de chemins et de pistes sur des éboulis rocheux

### MILIEUX FORESTIERS

- Eviter les coupes à blanc
- Maintenir 2 arbres morts ou cavités sur pied ou à terre à l'hectare minimum. Les arbres morts coupés pour des raisons de sécurité, seront laissés sur place.
- Maintenir la hêtraie
- Privilégier la régénération naturelle
- Privilégier le choix d'essences adaptées à la station forestière et favoriser une diversification des essences
- Privilégier l'irrégularisation des peuplements et des lisières (mélange de brins de différentes hauteurs)

## C – Réserves biologiques et réserves naturelles

Sans objet

## D – Documents techniques de référence

- cahiers d'habitats du Muséum National d'Histoires Naturelles
- classeur Gestion Forestière et Biodiversité Biologique de J.C. Rameau, C. Gauberville et N. Drapier
- Document d'objectif du site Natura 2000 des Monts-Dore

- Instruction biodiversité et notes de service vieux bois.
- Atlas des oiseaux nicheurs d'Auvergne
- Atlas de la flore d'Auvergne
- Guide des traitements des paysages de la Direction Technique de l'ONF

## 2.5.4 Programme d'actions FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET

### A - Accueil et paysage

- **Actions localisées à mener sur les sites, itinéraires et équipements structurants**

La prise en compte du paysage correspondant à de bonnes pratiques sylvicoles est intégrée dans les documents de référence de l'ONF (directives, orientations, guides de sylviculture, instructions et notes de service).

La gestion sylvicole mise en oeuvre (coupes, travaux sylvicoles et équipements associés) intègre la prise en compte courante du paysage (impact des cloisonnements sylvicoles, forme et taille des plages de régénération, maintien d'îlots temporaires, lisières et zones de transition...).

L'attention des promeneurs sera attirée sur les dangers existants (chutes d'arbres et de branches, éboulis, caractère naturel de la zone) et sur la nécessité de ne pas quitter les sentiers matérialisés. Les opérations de mise en sécurité seront réalisées en conservant un maximum de souches hautes, de bois morts au sol, voire de chandelles lors de l'abattage des arbres dangereux.

Concernant la conservation des paysages, les prescriptions sylvicoles suivantes seront respectées :

Dans les zones les plus exposées aux regards de sensibilité paysagère particulière, notamment dans le site classé du Lac du Guéry et dans les sites inscrits des roches Tuilière et Sanadoire et du Lac du Guéry, une attention particulière sera portée avant toutes interventions de coupes et de travaux qui seront mis en oeuvre. Les coupes à câble devront intégrer la dimension paysagère en portant une attention particulière sur l'implantation des lignes de câble et sur l'intensité des prélèvements le long de ces lignes. Il y aura un compromis entre la nécessaire rentabilité de l'opération et le non moins nécessaire respect de la biodiversité et des paysages.

Le maintien de la qualité paysagère est assuré par les modes de traitement et les techniques sylvicoles mises en oeuvre : traitement en futaie irrégulière et mélangée, choix d'essences objectif déjà en place sur le terrain, régénération naturelle par coupes progressives. Les techniques seront adaptées le long des sentiers balisés (GR et PR) pour préserver la qualité paysagère à l'intérieur du massif.

Les activités traditionnelles en terme de loisirs et de cueillette dans cette forêt seront maintenues sans volonté particulière de développement.

- **Programme d'actions en faveur de l'accueil et du paysage**

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)
<b>ACCUEIL DU PUBLIC</b>						
04-SENT-CRE00	1	Entretien des sentiers de promenade	forêt		3 journées/an	10000 €
04-TEAP-ENT02	2	Entretien des panneaux d'entrée en forêt domaniale	forêt	6		15000 €
04-TEAP-MEP02	1	Panneau « sécurité » pour accès à la Roche Sanadoire.	Plle 15	1		1000 €
<b>PAYSAGE</b>						
-	1	Panneaux d'information du public	20_A	1	Information du public sur la coupe rase et la clôture : communication	2000 €
En continu		Pratique des coupes (ouverture de points de vue, traitement des lisières, nettoyage après coupe, ...)	Forêt			2000 €
<b>Coût total ACCUEIL - PAYSAGE (€)</b>						<b>30000 €</b>
<b>Coût moyen annuel ACCUEIL - PAYSAGE (€/an)</b>						<b>1500 €/an</b>

- **Documents techniques de référence**

Cf. DRA des Montagnes d'Auvergne

## B - Ressource en eau potable

Les problèmes et menaces rencontrés sur le secteur de la « Malvalle » sont nombreux. La présence d'un très grand nombre de cours d'eau sur les parcelles forestières donne naissance à de vastes étendues humides. La plupart des parcelles sont gorgées en eau. L'exploitation des bois est donc fortement gênée sur ce périmètre.

La loi sur l'eau impose à la France une bonne qualité de celle-ci. La législation contraint les engins forestiers à ne pas circuler dans les cours d'eau, pour préserver leur qualité et leur biodiversité.

De plus, le grand nombre de résineux constituant la ripisylve, provoque des problèmes de soutènement des berges. Les cours d'eau ont donc plus de facilité à se déplacer dans la parcelle qu'ils traversent au fil des années. Si les exploitations se réalisent, il sera important de maintenir des souches qui favorisent les virages du lit et cassent la force du courant en cas d'orages violents.

Les arrêtés préfectoraux pour les captages stipulent l'interdiction de : toute construction même provisoire et création de nouvelles voies de circulation, l'aménagement et l'installation de toute activité susceptible d'atteindre directement ou indirectement la qualité de l'eau, les dépôts d'ordures ou de matériaux non inertes, l'emplacement de silos, l'épandage d'engrais chimiques, les forages de puits, l'exploitation de carrière, l'ouverture ou le remblaiement d'excavations à ciel ouvert, les dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, détritiques, ...

Ces clauses ne présentent pas d'incompatibilité avec la gestion forestière.

## C – Chasse – Pêche

- **Etat des lieux**

Le droit de chasse est loué à l'Amicale des chasseurs de Rochefort-Montagne pour 6500 euros / an.

Le droit de pêche dans les ruisseaux des Mortes de Guréry, de Grande Fontaine, de Chevalard, de la Malvialle, de Fontsalade et du Lac de Guéry est loué à la Société des Pêcheurs à la ligne du Mont Dore.

Les grands herbivores ne sont pas en surpopulation avérée, mais la faible offre de nourriture appétente rend toute régénération délicate à obtenir. En effet, le chevreuil est problématique pour toute plantation, ce qui pourrait avoir des conséquences sur les plantations de sapin sous abri et de douglas prévues au cours de cet aménagement. La protection des plants est nécessaire pour acquérir les régénérations, avec un coût élevé à la fois à la plantation et en entretien.

Le cerf est de passage sur ce massif, mais son implantation permanente pourrait poser de nouveaux problèmes pour la gestion de l'équilibre sylvo-cynégétique, surtout avec un objectif de renouvellement en sapin sur l'ensemble du massif.

- **Déséquilibre sylvo-cynégétique**

Les indices de présence sont nombreux en forêt, mais les dégâts restent acceptables. Il sera cependant nécessaire d'être vigilant, notamment au niveau des parcelles concernées par la régénération.

- **Principales caractéristiques des activités de chasse**

Modes de chasse pratiqués	Prélèvement actuel par espèces (saison 2012-2013)	Observations	Prix de location (€)
Chevreuil en battue	11	Peu de variations du plan de chasse sur les dernières années.	6500
Cerf et biche	0		
mouflon	3		
chamois	12		
Sanglier	3		

Le cerf est en nette augmentation depuis 4 ans (ce qui impose de clôturer la parcelle 20).

- **Programme d'actions Chasse – Pêche**

L'équilibre sylvo-cynégétique sera recherché au travers de la mise en œuvre de plans de chasse adaptés à l'évolution des populations de cervidés. Un rapprochement et une concertation entre chasseurs, élus, forestiers seront nécessaires. Cette politique pourrait être initiée et entretenue par les élus communaux. Les plans de chasse seront établis sur la base de constatations partagées entre gestionnaires, chasseurs et autres acteurs de l'environnement que ce soit en terme de cheptel qu'en terme de dégâts aux peuplements sur l'ensemble du territoire de la forêt domaniale. Elles résulteront de comptages co-organisés par les parties intéressées et d'études de dégâts observés en forêt. Ces constats et plans de chasse seront débattus informellement au plan local puis au sein des commissions institutionnelles départementales des plans de chasse.

Le réseau de ruisseaux de la forêt domaniale du Guéry bénéficie d'un approvisionnement en eau de très bonne qualité. Ces ruisseaux sont relativement préservés de toute agression et la pratique de la pêche n'exerce qu'une très faible pression sur la population de truites en place et ne justifie donc aucun déversement pouvant banaliser l'origine génétique des populations en place. De ce fait, la reproduction s'exerce dans de bonnes conditions depuis des années et permet aux souches locales de bien se développer.

Le gestionnaire souhaite que ce réseau ne soit pas forcément un conservatoire sans aucune activité, mais que l'aspect naturel des populations en place soit préservé. Il convient donc de maintenir l'activité de loisir sans qu'aucun déversement de poissons ne soit effectué quel qu'en soit le stade afin de s'orienter définitivement sur une gestion patrimoniale de ces milieux.



Des sondages par pêches électriques avec l'encadrement des institutions compétentes pourront permettre d'évaluer au départ et à mi-parcours de l'aménagement l'évolution des populations en place.

## D - Pastoralisme

- **Etat des lieux**

Localisation	Surface approximative	Incidence (positive ou négative) sur le milieu - Observations	Prix de location (€)
<b>Parcours pastoraux actuellement en gestion</b>			
Parcelles 34 à 40	235 ha	Les charges en animaux devront être recalculées et l'envahissement par les ligneux contrôlé.	7818 €/an

- **Programme d'actions Pastoralisme**

Les estives de la forêt domaniale du Guéry sont pâturées tout l'été de manière extensive par des troupeaux de bovins et d'ovins. Cette pratique est sans conséquence sur la gestion forestière, mais la présence de bovins sur les chemins de randonnée fait courir un risque aux promeneurs surtout s'ils sont accompagnés d'un chien.

Il sera impératif de régulariser ce pâturage par la signature d'une concession de vente d'herbe avec les exploitants agricoles concernés. Celle-ci devra mentionner le nombre d'animaux admis au parcours ainsi que les cantons défensables dans lesquels ce pâturage sera admis.

Sur l'estive du Puy de l'Ouire, on observe des barrières laissées ouvertes, voire des grilles à moutons sectionnées. Il est impératif d'installer quelques passages adaptés à la pratique de ces activités (randonnée pédestre et équestre) et de mettre en place des panneaux d'information.

## E – Affouage et droits d'usage

Sans objet

## F - Richesses culturelles

*Annexe 11 : carte des richesses culturelles*

- **Etat des lieux**

Sur le domaine de la forêt domaniale du Guéry, la présence de l'homme est témoinnée dès le Néolithique où une prospection de 1977 au bord du lac de Guéry (parcelle 11) a permis d'identifier une collection importante d'outils taillés en silex (pointes de flèches, racloirs...).

Les périodes médiévales et modernes ont laissé de nombreuses empreintes dans le paysage, ou « tras ». Ces tras correspondraient à des habitations excavées utilisées par les premiers bergers pour s'abriter, héberger une partie des animaux ou fabriquer le fromage.... Il en reste aujourd'hui des creusements rectangulaires bien visibles, d'environ 10 m par 5, formant des alignements (par 8 en moyenne), le plus souvent parallèles à la courbe de niveau, et presque toujours accompagnés d'un autre creusement isolé en aval. Chaque tra est caractérisé par une ouverture sur l'un des petits côtés, dans la partie basse de la structure. Ces édifices semi-enterrés et dotés de bases de murs en pierres étaient couverts d'une charpente en hêtre supportant une toiture en mottes de gazon. Particulièrement bien visibles en photos aériennes, ces structures sont plus présentes dans le secteur de Comperet

(parcelles : 23, 27) et sur les parcelles : 14, 20, 34, 39. A l'est de la parcelle 20, la prospection aérienne signale également les vestiges d'un hameau médiéval.

Au cours du 18<sup>e</sup> Siècle, ces trass ont été progressivement remplacés par des constructions entièrement bâties en dur : les « burons » (habitats temporaires rudimentaires), dont on trouve des ruines dans les parcelles 20 et 32 qui ont fait l'objet d'un classement en protection (courrier de la DRAC du 23/6/2009).

Dans la vallée de la Malvialle, on observe des ruines remarquables dans la parcelle 3. Selon la tradition orale, il s'agirait d'un ancien monastère « les rivaux de l'Eglise », ayant récemment fait l'objet d'un diagnostic par un représentant de la DRAC. Dans la parcelle 6, limite 6/7, on observe un alignement de 10 creusements de forme carrée, dont la nature n'a pu être déterminée, et qui constitue un type de structure apparemment unique.

Enfin, dans des périodes plus récentes, la ferme de la Malvialle a été construite en 1880. Outre ses dimensions (52 m de long et 10 m de large) sa grange possédait une splendide charpente en coque de navire renversée construite avec le bois de la vallée (charpente actuellement endommagée).

Un très beau fournil encore en bon état, recouvert de lauzes, tout comme la maison d'habitation, complète ce très bel ensemble bâti.

Aujourd'hui une communauté monastique orthodoxe est installée dans la maison d'habitation et avait pour projet la restauration de la grange qui est un élément remarquable du patrimoine auvergnat. Cette construction est classée « Bâtiment de France ».

Le buron de l'Ouire et celui du Puy Baudet font également partie du système pastoral de cette période.

Autres signalements : le haut de la Roche Sanadoire a été occupé par un château fortifié « des Anglais » et détruit, au cours de travaux récents ; une borne « à fleur de lys » a été mise à jour au pied de la Sanadoire (parcelles 17/18).

#### • Programme d'actions Richesses culturelles

L'Office National des Forêts doit prendre part à la conservation de tous les éléments remarquables recensés. On veillera à protéger tous les bâtis en pierre ou points d'eau particuliers se trouvant dans les parcelles lors des exploitations. Les consignes de préservations seront signalées aux clauses particulières de vente des lots de bois. En dehors de l'intérêt patrimonial et culturel, la conservation de tous les éléments en pierre a également un intérêt pour la biodiversité.

- Ferme de la Malvialle : la grange en cours de démolition constitue un danger car cette construction se situe en bordure de route forestière (fréquentation de grumiers, véhicules de service mais aussi de randonneurs...). Il conviendrait de trouver rapidement une solution pour neutraliser ce point noir, dont une possibilité serait la vente des matériaux car les pierres de taille sont remarquables... Cette démarche ne pouvant qu'avoir lieu après avoir obtenu les accords administratifs en raison du classement antérieur de cet ensemble.

- Parcelle 3 : ruines dite « Rivaux de l'Eglise ». La DRAC doit étudier prochainement la possibilité de classement » de ce site. Par sa position géographique, il est relativement bien protégé : Deux ruisseaux encaissés positionnés en V en assurent naturellement la protection. Cet ensemble a été bien préservé par le service forestier lors des interventions antérieures.

Cependant la présence de gros bois et très gros bois de sapin pose un problème, et la solution la meilleure consiste à extraire tous les résineux présents dans l'enceinte en un seul passage.

Des « dégagements » permettent de les tirer au treuil sans détériorer l'existant. Cependant certains arbres se sont développés sur des murs écroulés et il sera peut-être nécessaire de les abandonner sur place car leur treillage induirait trop de dégradation. De toute façon, avant toute intervention de martelage, il faudra prendre contact avec le représentant de la DRAC pour bien identifier les risques encourus.

- Parcelle 6 : « Trous carrés » : pas de circulation d'engins sur la partie correspondante, mais le classement du peuplement en îlot de sénescence devrait en garantir la protection.

- Tras : Le cloisonnement et la mécanisation engendrent une forte dégradation de ces vestiges, et il ne sera pas possible de tout protéger. Cependant, on s'efforcera de maintenir en l'état des espaces ciblés : parcelles 10 et 34 où ces vestiges sont situés et décrits dans le topoguide du sentier de découverte du Guéry ainsi que le haut de la parcelle 14.

## 2.5.5 Programme d'actions PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS

### A - Actions relevant de la sylviculture

Le maintien de l'état boisé sur le massif permettra de répondre aux enjeux de stabilisation des sols nécessaires à l'action RTM sur cette forêt.

Codes action - article	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)
<b>RISQUES NATURELS</b>						
-	1	Traitement des embâcles	Le long des ruisseaux de la Malvialle, de mortes de Guéry et de la grande fontaine	1 fois par an	Préservation des feuillus au détriment des résineux	10000 €

### B - Actions relevant du génie biologique (hors récolte de bois et travaux sylvicoles)

Sans objet

## 2.5.6 Programme d'actions MENACES PESANT SUR LA FORET

### A – Incendies de forêts

- **Contraintes réglementaires**

Arrêté préfectoral 2006-0926 du 14 juin 2006 réglementant "les écobuages et les feux dans les bois et forêts et à proximité, en distinguant deux périodes durant lesquelles l'allumage de feux à moins de 200 ou 400 mètres d'espaces boisés est soumis :

du 1er janvier au 30 avril : à autorisation municipale et à conditions ;

du 15 juin au 15 août : à dérogation préfectorale sous conditions, avec avis du maire et des services concernés".

- **Etat des lieux**

Aucun équipement spécifique n'est présent sur la forêt. Les risques d'incendie sont toujours possibles dans les massifs résineux et dans les andains de bois secs, rémanents secs ou tiges d'épilobes sèches au début du printemps.

Toutefois, les zones sensibles peuvent être approchées par les équipes de secours par les différents chemins existants.

### B – Déséquilibre sylvo-cynégétique

Il sera nécessaire de participer à l'élaboration du schéma départemental de gestion cynégétique et de négocier chaque année le plan de chasse afin de préserver l'équilibre sylvo-cynégétique du massif. Il conviendra alors d'être vigilant sur les demandes de plans de chasse, seul

moyen de gérer cet équilibre : cf. dispositions du Code de l'Environnement, Livre IV, Titre II, Chapitre V relatif au plan de chasse.

Par ailleurs, l'ensemble des communes concernées par la forêt domaniale du Guéry est classé en zones de gestion de chasse pour le cerf. Il sera donc impératif de respecter les plans de chasse en vigueur. Il serait nécessaire d'obtenir une ouverture anticipée (début septembre, et non après le brame, par souci de météo) ainsi que des bracelets de cerfs mâles adultes. En effet lorsque les jeunes ou les femelles pourront être prélevés, il sera trop tard : la population sera installée de façon durable.

Seule, la plantation de douglas qui fera suite à la coupe rase en parcelle 20 sera clôturée pour éviter tout dégât dû au chevreuil et au cerf.

## C – Crises sanitaires

### • Crises sanitaires subies par la forêt

*Annexe 12 : compte-rendu DSF*

Suite à la tempête de 1982, les conséquences indirectes liées aux dégâts du typographe peuvent être évaluées à 50 % du volume récolté.

Lors de la tempête de 1999, une bonne réactivité, la mécanisation et un suivi sanitaire ont rendu insignifiants les dégâts de scolytes.

## D - Tassement des sols

Sans objet dans les parcelles en pentes.

Dans les parcelles accessibles aux engins, les exploitations se feront à partir des cloisonnements existants. En l'absence de cloisonnements, ceux-ci seront ouverts lors de la prochaine coupe programmée.

Extraits de l'article « Spécificités des sols volcaniques du Massif Central : bénéfiques et contraintes pour la gestion forestière » de Philippe LEGRAND (DSF), François BARTOLI (INPL/INRA), Thomas CURT (Cemagref) :

« En ce qui concerne la vulnérabilité physique des andosols, les coulées boueuses n'ont heureusement pas été observées, ce qui est notamment attribuable au fait que les couvertures pédologiques volcaniques du Massif Central ne sont pas stratifiées (voir 3.2). Par contre, les horizons noirs et très riches en humus peuvent montrer un toucher onctueux, gras et fluant, en conditions humides. On peut ainsi faire le constat qu'un sol volcanique à l'état humide, même en l'absence de thixotropie prononcée mais en raison même de ce caractère fluant, est très sensible à l'orniérage. Le sol a une très faible portance et devient très instable et collant à l'état saturé ; il présente alors une tendance au fluage.

Le travail du sol par des engins lourds est donc déconseillé en période hivernale, de même que la mise à nu des sols (risque d'érosion et de glissement). Il est aussi important de limiter la circulation des engins forestiers aux seuls cloisonnements d'exploitation, et même prudent de l'interdire totalement dans les parcelles quand le sol est gorgé d'eau ; en effet, dans ce cas, même les cloisonnements d'exploitation peuvent subir des dommages conséquents (orniérage profond). »

Référence : note de service NDS-09-T-297 du 10/06/09.

## 2.5.7 Programme d'actions ACTIONS DIVERSES

### A – Certification PEFC

En Auvergne, l'ONF, en tant que représentant de l'Etat propriétaire, a adhéré pour la forêt domaniale à la politique de qualité de la gestion forestière durable de PEFC Auvergne le 3 juillet 2003 avec le numéro d'adhérent 10-21-10/1. Son adhésion a été renouvelée en 2008 pour une nouvelle période de 5 ans.

### B – Autres actions

Les dispositifs de recherche INRA, Gentiane et ONF seront poursuivis dans le respect des différents cahiers des charges.

Des regarnis pourront être mis en place au niveau des essais STIR qui ont échoué de la parcelle 31. Une zone tampon sera nécessaire entre ces plantations et les autres essais toujours suivis à proximité.

## 2.5.8 Analyse Natura 2000 et compatibilité de l'aménagement avec le DOCOB

- **Analyse des impacts de l'aménagement sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000**

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
Hêtraies, Buxbaumie verte	Coupes Travaux de nettoyage	Respect de la trame vieux-bois, gestion en sapinière-hêtraie irrégulière.	positif
Mégaphorbiaies	lutte contre la recolonisation par les ligneux respect des cours d'eau et zones humides		positif
landes et pelouses Eboulis et falaises	- aucune intervention sylvicole : ces habitats sont situés soit dans les groupes HSY ou HSN, soit dans les unités de peuplements hors sylviculture des UG. - canalisation de la fréquentation touristique, - lutte contre la recolonisation par les ligneux.		positif
Tous habitats	Signer charte et contrats natura 2000 Utiliser des modes d'exploitation adaptés (débardage par câble, travaux manuels, ...)		positif
Avifaune	Exploitation	Maintien des peuplements autochtones actuels et de grands arbres (sapins / hêtres) Périmètre et période de non intervention autour du nid éventuellement signalé.	positif
Bilan général	<b>L'aménagement engendre des effets notables dommageables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000</b>		<b>non</b>
	<b>L'aménagement forestier est compatible avec les objectifs de gestion et de conservation définis par le DOCOB</b>		<b>oui</b>

2.5.9 Compatibilité avec les autres réglementations visées par les articles L. 122-7 (§ 2°) et L. 122-8 du code forestier

Réglementation concernée	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	Précautions spécifiques prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
Site classé	Amélioration des peuplements	Amélioration intégrant les problèmes sanitaires. Il faut profiter de la nécessité sylvicole pour conduire les actions préconisées par le cahier de gestion : ouverture de l'espace, choix des essences (sapin, hêtre, feuillus divers privilégiés dès que possible)	neutre

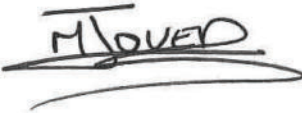
Document ONE

### 3.2 Indicateurs de suivi de l'aménagement

TABLEAU DE BORD DES INDICATEURS NATIONAUX POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'AMENAGEMENT FORESTIER

INDICATEURS NATIONAUX POUR TOUS LES AMENAGEMENTS FORESTIERS				
CONTEXTE		INDICATEUR		Périodicité d'analyse
RENOUVELLEMENT	Futaie régulière et futaie par parquets : forêts ou parties de forêts à suivi surfacique du renouvellement	Effort de régénération retenu : Surface à ouvrir (So)	103,39 ha	10 ans
		Surface en régénération à terminer (St)	42,24 ha	10 ans
	Futaie irrégulière et futaie jardinée : forêts ou parties de forêts à suivi non surfacique du renouvellement	Surface terrière moyenne des peuplements	29 m <sup>2</sup> /ha	Début et fin de l'aménagement
		% de la surface avec une régénération satisfaisante, de densité au moins égale au seuil fixé par la directive territoriale	20 %	Début et fin de l'aménagement
		Densité de perches	200 tiges/ha	Début et fin de l'aménagement
	Taillis simple	Surface à passer en coupe de taillis simple ou par parquets (S <sub>taillis</sub> )	0,00 ha	Sans objet
Taillis sous futaie ou taillis fureté	Surface à passer en coupe de taillis sous futaie ou taillis fureté (S <sub>TSF</sub> )	0,00 ha	Sans objet	
RECOLTE	Sur l'ensemble des peuplements forestiers en sylviculture de production	Surface terrière totale à récolter durant l'aménagement (m <sup>2</sup> ). Tiges précomptables	9661 m <sup>2</sup>	10 ans
		Volume total bois fort sur écorce à récolter durant l'aménagement (m <sup>3</sup> ). Tiges précomptables et non précompt.	94674 m <sup>3</sup>	10 ans

## Signatures et mention des consultations réglementaires

	<i>date</i>	<i>nom, fonction</i>	<i>signature</i>
<b>Document</b>			
<b>Rédigé le :</b>	13/12/2013	<b>par :</b> JOVER Magali Chef de projets aménagements Agence Montagnes d'Auvergne	
<b>Vérifié le :</b>	24/01/2014	<b>par :</b> JARRET Pascal Directeur Forêt Centre-Ouest-Auvergne-Limousin	
<b>Proposé le :</b>	29/01/2014	<b>par :</b> JARRET Pascal Directeur Forêt Centre-Ouest-Auvergne-Limousin	

Cette étude a pu être menée grâce à la collaboration de Monsieur Jean-François DE FALVARD, chef de projets aménagements et de Madame Céline PUECH, chef de triage à Rochefort-Montagne (63).

- Consultation des communes de situation et le cas échéant des communes limitrophes : le 27 janvier 2014

- Bilan de la consultation des communes, résumant les questions et remarques des élus et les réponses apportées

Annexe 13 : compte-rendu présentation aménagement

Consultation du parc naturel régional des Volcans d'Auvergne : 20 septembre 2013

Consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites : 2014



## ANNEXES

### ANNEXES :

Annexe 1 : Lexique des principaux termes forestiers et des principales abréviations

Annexe 2 : Relevés des parcelles cadastrales

Annexe 3 : Résumé de la typologie des peuplements Auvergne-Limousin

Annexe 4 : Description dendrométrique des unités élémentaires de peuplements

Annexe 5 : Répartition des types de peuplements par parcelle

Annexe 6 : Carte des types d'exploitation

Annexe 7 : Carte des habitats Natura 2000

Annexe 8 : Compte-rendu RTM

Annexe 9 : Carte des essences objectif

Annexe 10 : Tableau de synthèse des unités de gestion

Annexe 11 : Carte des richesses culturelles

Annexe 12 : Compte-rendu du département de santé des forêts (DSF)

Annexe 13 : Compte-rendu de la présentation de l'aménagement aux communes de situation

## LEXIQUE DES TERMES FORESTIERS

### A

**abri** : partie d'un peuplement temporairement maintenu pour protéger des plantations.

**affouage** : bois accordé ("délivré") dans certaines conditions aux habitants de la commune pour les besoins du foyer.

**âge d'exploitabilité** : âge auquel on choisit d'exploiter une essence pour optimiser les objectifs de l'aménagement forestier.

**amélioration** : ensemble des coupes et travaux sylvicoles qui concourent à assurer le dosage des essences en mélange, le bon état sanitaire et la vigueur du peuplement. Les coupes d'amélioration comprennent les éclaircies et les coupes sanitaires; les travaux d'amélioration comprennent les dégagements, dépressages, tailles, élagages et nettoiemnts.

**aménagement forestier** : étude et document sur lesquels s'appuie la gestion durable d'une forêt; à partir d'analyses du milieu naturel et du contexte économique et social, l'aménagement forestier fixe les objectifs à long terme et détermine l'ensemble des interventions souhaitables (coupes, travaux, ...).

**ancien** : dans un taillis sous futaie, arbre conservé ("réservé") depuis trois rotations du taillis et plus.

**andain** : alignement de rémanents d'exploitation.

**arbre moyen** : arbre de surface terrière moyenne d'un peuplement.

**arbre-objectif** : arbre destiné à faire partie de la récolte finale, choisi d'avance et repéré afin que la sylviculture soit orientée à son profit.

**assiette d'une coupe** : une coupe est assise lorsque la décision de la marquer est prise. Elle est assise par contenance si ses limites sur le terrain sont bien définies; elle est assis par volume si le volume à prélever est impérativement fixé.

**aubier** : dans la grume, ensemble des couches périphériques du bois, souvent plus claires, toujours plus tendres et plus altérables que le bois de cœur (duramen) de qualité supérieure.

**autécologie** : étude des relations entre une espèce et son environnement.

### B

**balivage** : choix et désignation des arbres ("baliveaux") à chaque passage en coupe dans un taillis ou taillis sous futaie.

**baliveau** : dans un taillis sous futaie, arbre de franc-pied désigné pour être conservé ("réservé") après la coupe du taillis.

**biodiversité** : ensemble des éléments composant la vie sous toutes ses formes et tous ses niveaux d'organisation.

**biotope** : espace délimité, caractérisé par des conditions physiques et chimiques relativement homogènes, et qui sert de support aux organismes qui constituent une biocénose.

**bouquet** : peuplement équiennne occupant une surface comprise entre 10 et 50 ares (exceptionnellement 1 ha).

**bourrage** : ensemble des arbres qui ne sont pas des "arbres objectifs" et qui seront exploités au cours des éclaircies.

### C

**canton** : zone territoriale ayant reçu une dénomination locale figurant souvent sur les plans cadastraux, parfois sur les cartes IGN.

**chablis** : arbre accidentellement renversé, déraciné ou cassé.

**classe d'âge** : ensemble des âges compris entre deux valeurs (ex: entre 20 et 30 ans). Pour un peuplement : ensemble des arbres compris dans cette fourchette d'âges.

**climax** : stade d'équilibre d'un écosystème ne subissant pas d'intervention de l'homme.

**cloisonnement** : ouverture linéaire dans un peuplement pour faciliter les travaux d'entretien sylvicoles ou les exploitations.

**complément de régénération** : plantation complémentaire localisée pour compléter une régénération insuffisante.

**contenance** : synonyme de surface. ex: coupe assise par contenance.

**contrainte de vieillissement (Sv)** : comprend, pour une période donnée, les peuplements déjà ouvert à la régénération, ceux qui atteindront les critères maximaux d'exploitabilité et ceux qui ont une faible durée de survie.

**conversion** : traitements qui font passer d'un taillis ou d'un taillis sous futaie à une futaie, en conservant les mêmes essences principales.

**coupe d'abri** : coupe modifiant le couvert d'un peuplement pour réaliser un abri en vue d'une plantation.

**coupe d'ensemencement** : coupe de forte intensité par laquelle on débute généralement une régénération naturelle; elle est destinée à permettre la levée et l'installation des semis.

**coupe de jardinage** : coupe pratiquée en futaie jardinée, qui associe les opérations d'amélioration et de régénération.

**coupe définitive** : dernière coupe de régénération enlevant tous les arbres restant sur la parcelle après obtention de semis naturels.

**coupe rase** : coupe en une seule fois de la totalité des arbres du peuplement.

**coupe secondaire** : parmi les coupes progressives de régénération, toute coupe comprise entre la coupe d'ensemencement et la coupe définitive. Elle est destinée à permettre la croissance des semis.

**coupes progressives** : modalité de coupes de régénération consistant à étaler dans le temps la réalisation d'un peuplement à régénérer. La première coupe s'appelle "coupe d'ensemencement", les suivantes "coupes secondaires", la dernière "coupe définitive".

**couvert** : ensemble des houppiers des arbres qui interceptent la lumière incidente. La surface du couvert est la surface occupée par la projection verticale des houppiers.

**critères d'exploitabilité** : il s'agit de l'âge et du diamètre atteints par un peuplement mûr au moment d'entamer la régénération. Ils sont choisis de manière à optimiser les objectifs de l'aménagement.

## D

**débardage** : acheminement des arbres exploités depuis leur lieu d'abattage jusqu'à une place de dépôt accessible aux camions.

**débusquage** : quand le débardage nécessite deux moyens d'acheminement différents, la première phase constitue le débusquage. Il est réalisé généralement à l'aide d'un treuil.

**dégagement** : opération consistant, par des moyens manuels ou mécaniques, à favoriser des semis ou plants des essences recherchées au dépend des espèces concurrentes. Il est pratiqué dans des peuplements de moins de 3 mètres de hauteur. Il permet en outre de favoriser et doser le mélange des essences.

**dépressage** : opération consistant à desserrer la densité des semis pour accroître leur vigueur et leur croissance.

**distraktion** : procédure par laquelle cesse l'application du Régime Forestier (contraire : soumission).

**drageon** : rejet naissant à partir d'un bourgeon situé sur une tige souterraine ou une racine.

**duramen** : dans la grume, partie centrale du bois plus dure que la périphérie (aubier) et de meilleure qualité.

**durée de survie** : délai séparant l'âge actuel de l'âge maximal d'exploitabilité, ou délai restant pour régénérer un peuplement déperissant ou déstabilisé.

## E

**éclaircie sélective** : coupe réduisant le nombre de tiges. Elle permet de favoriser les meilleurs arbres et place le peuplement dans les meilleures conditions de vigueur et de stabilité.

**éclaircie systématique** : coupe enlevant une ligne de plantation toutes les 3 à 5 lignes quelque soit la qualité des arbres composant cette ligne.

**écologie** : étude scientifique des interactions des organismes vivants avec le milieu physique et les autres organismes qui forment leur environnement.

**écosystème** : système biologique constitué par des organismes divers vivant dans un espace soumis à des conditions physiques et chimiques relativement homogènes.

**effort de régénération d'équilibre** : surface à régénérer pour maintenir ou parvenir à l'équilibre des classes d'âges.

**élagage** : l'élagage naturel est la chute des branches mortes. L'élagage artificiel est une opération culturale réalisant l'ablation de certaines branches, mortes ou vivantes, pour améliorer la qualité du bois produit.

**équienne** : de même âge.

**équilibre sylvo-cynégétique** : niveau global des populations de cervidés susceptibles de se maintenir durablement en bonne santé, sans compromettre le niveau général de biodiversité, ni l'accomplissement des objectifs de gestion, et sans qu'il soit nécessaire de recourir à la protection des régénérations.

**essence forestière** : toute espèce d'arbre susceptible de prendre place dans un peuplement forestier.

**essence objectif** : essence désignée pour rester ou devenir, à long terme, l'essence principale sur une unité de gestion.

**essence principale** : essence qui détermine la sylviculture à appliquer.

**essence secondaire** : essence associée à une essence principale dans un but cultural, écologique, économique ou esthétique.

**étage de peuplement** : les étages correspondent aux classes de hauteur dans lesquelles se répartissent les houppiers des arbres: étage dominant, étage dominé, sous-étage.

**étage dominant** : ensemble des arbres les plus hauts. L'étage dominant regroupe les arbres dominants et les arbres codominants (moins développés).

**étage de végétation** : ensemble des séries de végétation présentes dans une zone bioclimatique définie notamment en fonction de l'altitude.

## F

**Façonnage** : phase de l'exploitation forestière qui individualise la grume et démantèle branches et houppier afin de favoriser leur incorporation à la litière.

**facteur d'élancement** : indicateur permettant d'apprécier la stabilité d'un peuplement vis à vis du risque de chablis. Il s'exprime par le rapport entre la hauteur dominante et le diamètre de l'arbre moyen.

**furetage** : traitement de taillis consistant à ne prélever dans chaque cepce, à chaque coupe périodique, que les tiges ayant atteint une dimension donnée.

**futaie irrégulière** : la structure d'une futaie est dite irrégulière lorsque l'éventail des âges sur l'unité de gestion excède la moitié de l'âge optimal d'exploitabilité de l'essence principale. On distingue des structures irrégulières par pied d'arbres, par bouquets, par parquets ou par combinaison de ces 3 types.

**futaie jardinée** : la structure d'une futaie est dite jardinée lorsque, sur une unité de gestion, le mélange d'arbres pied à pied ou par bouquets est convenablement dosé de sujets de tous âges et de tous diamètres, depuis le semis jusqu'à l'arbre exploitable.

**futaie régulière** : la structure d'une futaie est dite régulière lorsque l'éventail des âges sur l'unité de gestion n'excède pas la moitié de l'âge optimal d'exploitabilité de l'essence principale.

**futaie sur souches** : peuplement présentant l'aspect d'une futaie mais issu de rejets de souches.

## G

**gaulis** : en futaie régulière, stade de développement du peuplement compris entre le fourré et le perchis. Les tiges ont entre 1 et 5 cm de diamètre et mesurent entre 3 et 6 m de haut.

**guide de sylviculture** : ouvrage rassemblant toutes les connaissances actuelles sur l'autécologie d'une essence donnée et déclinant dans le détail les différents modes de gestion possibles de cette essence.

**groupe d'amélioration** : groupe d'unités de gestion traitées en futaie régulière sur lesquelles l'aménagement prévoit essentiellement des opérations d'amélioration (éclaircies, ...)

**groupe d'attente** : groupe d'unités de gestion sur lesquelles l'aménagement ne prévoit aucune opération pendant la durée de son application.

**groupe de régénération** : groupe d'unités de gestion sur lesquelles l'aménagement prévoit essentiellement des opérations de régénération.

**grume** : tronc d'un arbre abattu et ébranché.

## H

**habitat** : = milieu naturel: cadre écologique dans lequel vit une espèce, une population ou un groupe d'espèces. Au sens de la Directive Européenne, un type d'habitat correspond à un type de station ou à un ensemble de types de stations.

**hauteur dominante** : hauteur totale moyenne des 100 plus gros arbres à l'hectare.

**hauteur moyenne** : hauteur totale de l'arbre de surface terrière moyenne.

**houppier** : ensemble des branches d'un arbre et partie du tronc non comprise dans le fût.

## I

**ITTS** : = Itinéraire technique de travaux sylvicoles : à l'intérieur d'un guide de sylviculture, détail descriptif et devis estimatif des tâches élémentaires qui concourent à la réalisation de catégories de travaux (régénération naturelle ou artificielle, amélioration, ...).

## M

**martelage** : apposition de l'empreinte d'un marteau pour désigner les arbres à abattre lors d'une coupe.

**moderne** : dans un taillis sous futaie, arbre conservé ("réservé") depuis deux rotations du taillis.

## N

**Natura 2000** : Réseau écologique européen dont l'objectif est de "favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales. Il est composé de ZPS (directive habitats) et de ZSC (directive oiseaux).

**nettoiement** : opération éliminant les sujets tarés ou mal conformés et améliorant le dosage des essences en mélange dans un peuplement jeune de plus de 3 m de hauteur.

**norme de futaie jardinée** : toute formule permettant de caractériser un état d'équilibre recherché en futaie jardinée par pics d'arbres.

## P

**parcelle forestière** : division de la forêt utilisée comme cadre de référence géographique. La parcelle constitue souvent une unité de gestion.

**parquet** : peuplement sensiblement équienne, de surface comprise entre 0,5 ha (ou 1 ha) et la surface minimale d'une unité de gestion.

**pédologie** : science qui étudie les caractères, les propriétés et l'évolution des sols.

**perchis** : en futaie régulière, stade de développement du peuplement compris entre le gaulis et la futaie. Les tiges ont un diamètre inférieur à 20 cm.

**peuplement** : ensemble des individus de différentes espèces vivant en un même lieu.

**phytoicide** : produit chimique homologué, détruisant certaines plantes ou réduisant leur croissance.

**plan de balivage** : norme du nombre d'arbres de chaque catégorie (baliveaux, modernes, anciens) à réserver lors de chaque coupe dans un traitement de taillis-sous-futaie.

**possibilité contenance** : désigne la surface moyenne des coupes à assoier annuellement pendant la durée de l'aménagement.

**possibilité volume** : volume moyen indicatif susceptible d'être récolté annuellement pendant la durée de l'aménagement.

**protection physique** : expression utilisée pour désigner le rôle que peut jouer la forêt pour protéger le milieu contre les risques naturels (phénomènes torrentiels, éboulements, glissements, ...).

## R

**recépage** : coupe des brins d'un taillis.

**régénération** : opération par laquelle un peuplement parvenu au stade de la récolte, est renouvelé. La régénération est naturelle si elle est réalisée à partir de la germination des graines produites par le peuplement adulte; elle est assistée si elle est aidée par des travaux associés aux coupes; elle est artificielle quand elle est réalisée grâce à l'introduction de semences ou de plants.

**régime** : expression utilisée pour distinguer les modes de renouvellement des peuplements : à partir de rejets dans le taillis; à partir de semences ou de plants dans la futaie.

**régime forestier** : ensemble de règles qui fait bénéficier certains bois et forêts appartenant à des personnes morales d'une protection renforcée et les soumet à un encadrement de leur gestion afin d'assurer leur conservation et leur mise en valeur.

**rémanent** : partie d'arbre ou de branche laissée sur le sol en forêt lors d'une exploitation.

**rénovation** : régénération dans un taillis ou un taillis sous futaie afin de remplacer les souches dépérissantes.

**réserve (TSF)** : dans un taillis sous futaie, ensemble des arbres autres que les brins du taillis.

**réserve biologique dirigée** : unité de gestion faisant l'objet d'une gestion spéciale afin de conserver des milieux, des biotopes, des espèces animales ou végétales remarquables. Les réserves biologiques dirigées sont divisées en réserves biologiques domaniales, lorsqu'elles concernent les forêts de l'Etat, et en réserves biologiques forestières pour les autres forêts.

**réserve biologique intégrale** : territoire voué à la conservation et à l'étude des processus évolutifs naturels des milieux et des espèces qui leur sont associées. Toute intervention culturelle et toute exploitation y sont exclues.

**rotation** : durée qui sépare deux passages successifs d'une coupe de même nature dans la même unité de gestion.

## S

**sacrifice d'exploitabilité** : perte délibérée consentie par un gestionnaire en exploitant certains peuplements avant ou après l'âge d'exploitabilité idéal. Le sacrifice d'exploitabilité vise souvent à améliorer l'équilibre des classes d'âges de la forêt.

**série de végétation** : ensemble de communautés végétales qui se succèdent par évolution progressive jusqu'au "climax".

**surface régénérée** : une surface est régénérée lorsque les 2 conditions suivantes sont respectées : 1- elle est occupée par des semis ou des plants assez nombreux et suffisamment développés ("installés") pour que leur avenir soit assuré ; 2- le peuplement initial est enlevé : la coupe définitive a été réalisée, l'abri éventuel a été supprimé.

**soumission** : procédure prévue par le Code Forestier, qui entraîne l'application du Régime Forestier sur les forêts et terrains à boisser de l'Etat, des collectivités territoriales et de certains établissements publics (contraire: distraction).

**sous-étage** : ensemble des arbres, souvent d'une autre classe d'âge ou d'une autre essence que l'étage dominant, formant une strate basse, nettement dominée, placée sous le couvert des étages dominants.

**sous-parcelle** : partie de parcelle constituant une unité de gestion.

**S.R.A. = Schéma Régional d'Aménagement** : document de planification forestière qui encadre l'élaboration des aménagements forestiers.

**station forestière** : étendue de terrain homogène dans ses conditions physiques (climat, topographie, roche mère, sol), et biologiques (dynamique de végétation).

**strate** : la hauteur des peuplements est divisée en trois strates : la strate inférieure (strate 3) de hauteur comprise entre 3m et le tiers de la hauteur maximale que peut atteindre à terme le peuplement, la strate moyenne (strate 2) comprise entre 1/3 et 2/3 de la hauteur maximale, la strate haute (strate 3) comprise entre 2/3 et la hauteur maximale. Une strate est homogène quand les hauteurs des arbres qui la compose ne diffèrent pas de plus de 4-5 m sur 80% du couvert.

**structure** : manière dont les tiges se répartissent par âge ou par diamètre sur une unité de gestion. On parle de structure régulière, irrégulière, jardinée, par parquets, ...

**surface d'équilibre** : surface occupée par l'ensemble des arbres d'une classe d'âge donnée au sein d'un groupe d'unités de gestion lorsque l'équilibre des classes d'âges est réalisé.

**surface disponible (Sd)** : correspond, pour une période donnée, à l'ensemble des surfaces susceptibles d'entrer en régénération au cours de cette période, d'après les diamètres minimaux d'exploitabilité ou dans le cas de peuplements qui ne peuvent plus gagner à vieillir.

**surface terrière** : section d'un arbre à 1,30 m de hauteur ou somme des sections des arbres d'un peuplement, exprimée en m<sup>2</sup>.

## T

**taillis simple** : peuplement composé de tiges de même âge, issues de rejets de souches et regroupées en cépées.

**taillis sous futaie** : peuplement mélangé composé d'un taillis et d'arbres de franc-pied dont l'âge est un multiple de l'âge du taillis.

**traitement** : caractérise la nature et l'organisation des opérations sylvicoles dans une unité de gestion. Il conduit l'évolution de la structure du peuplement forestier.

**transformation** : traitement qui se traduit par un changement d'essence principale, et éventuellement par un changement de structure et de régime.

**type de station** : ensemble de stations analogues par les conditions climatiques, topographiques, la nature du sol ... permettant d'envisager pour une essence donnée des comportements similaires.

## U

**unité de gestion (UG)** : unité de référence pour le suivi technique et le bilan économique de la mise en oeuvre du plan de gestion d'une forêt. Les UG peuvent être surfaciques, linéaires ou ponctuelles.

**unité d'analyse (UA)** : zone homogène à la fois quant à la station et quant au peuplement à l'intérieur d'une même parcelle.

**unité élémentaire de peuplement (UEP)** : unité de description des peuplements forestiers.

## V

**vente de bois sur pied à la mesure** : mode de vente dans lequel le bois est payé sur procès-verbal de dénombrement d'après un prix unitaire fixé par le contrat de vente.

**vente en bloc et sur pied** : vente portant sur un ensemble d'arbres sur pied, préalablement marqués, situés sur une partie de forêt délimitée et sur laquelle l'acheteur s'engage à exécuter la coupe.

**vide** : toute surface où le couvert forestier occupe moins de 10% de la surface. Le vide peut être boisable ou non boisable (rochers, tourbière, ...).

## Z

**ZICO** : = Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux: zone correspondant aux habitats d'espèces d'oiseaux ou aux milieux utilisés par les espèces migratrices.

**ZNIEFF** : = Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique: zone dont l'intérêt repose sur la richesse biologique de l'écosystème ou sur la présence d'espèces rares ou menacées.

**Z.P.S.** : = Zone Spéciale de Conservation : zone Natura 2000 relevant de la directive 79/409 "Oiseaux" et dont l'intérêt repose sur la richesse biologique de l'écosystème ou sur la présence d'espèces rares ou menacées.

**Z.S.C.** : = Zone Spéciale de Conservation : zone Natura 2000 relevant de la directive 92/43 "Faune-Flore-Habitats" et sur laquelle des mesures spéciales de conservation doivent être prises pour assurer la préservation des habitats naturels ou des habitats d'espèces d'importance communautaire.

## Index des abréviations utilisées

### Abréviations essences :

**P.S** : Pin sylvestre

**S.P** : Sapin pectiné

**E.P.C** : Epicéa commun

**P.L** : Pin laricio

**MEL** : mélèze

**DOU** : Douglas

**A.R** : autres résineux

**HET** : hêtre

**CHE** : Chêne pédonculé ou

Chêne rouvre

**A.F** : autres feuillus

### Abréviations diverses :

**ZNBF** : zone forestière non boisée

**ZNBN** : zone non boisée naturellement ou sans vocation forestière

**HSY** : zone hors sylviculture de production

**Codes typologie** : Voir annexe sur la typologie Auvergne-Limousin pour les codes se rapportant aux types de peuplements

## EXTRAIT DE LA MATRICE CADASTRALE

DIRECTION TERRITORIALE	AUVERGNE LIMOUSIN
AGENCE INTER-DEPARTEMENTALE	MONTAGNES D'AUVERGNE
COMMUNE	ROCHFORT-MONTAGNE

concernant les propriétés inscrites  
au folio : + 00122

sous le nom de :

ETAT

Section	N° de la parcelle	Lieu-dit	CONTENANCE			Nature de propriété	Classe	Revenu	Surface relevant du RF (ha)	Parcelle forestière correspondante
			ha	a	ca					
E	2	La Tuilière	00	52	20	BF	3	1.44	0.5220	5
E	3	La Tuilière	22	83	60	BR	1	518.08	22.8360	4p - 5
E	4	La Tuilière	00	39	80	BR	1	9.04	0.3980	5
ZP	1	Les Tessonnaires	04	87	00	BR	1	110.48	4.8700	1 - 2p
ZP	54	La Sagne	00	42	00	BT	4	0.49	0.4200	2
ZP	72	La Malvialle	02	44	80	PA	4	37.91	2.4480	3
ZP	74	La Malvialle	05	80	40					2p - 3p
			02	70	00	BR	1	61.25	2.7000	
			03	10	40	BR	1	70.43	3.1040	
ZP	76	La Malvialle	01	34	60	S		0	1.3460	route forestiere
ZP	77	Ferreland	05	09	20	BR	1	115.52	5.0920	1p

Surface cadastrale totale : 43 ha 73 a 60 ca

Surface relevant du Régime Forestier : 43.7360 hectares

## EXTRAIT DE LA MATRICE CADASTRALE

DIRECTION TERRITORIALE	AUVERGNE LIMOUSIN
AGENCE INTER-DEPARTEMENTALE	MONTAGNES D'Auvergne
COMMUNE	ROCHFORT-MONTAGNE

concernant les propriétés inscrites au folio : + 00107

sous le nom de :

ETAT

Section	N° de la parcelle	Lieu-dit	CONTENANCE			Nature de propriété	Classe	Revenu	Observation
			ha	a	ca				
ZP	73	La Malvialle	00	16	65	S	0	Surface relevant du RF (ha) 0.1665	bail emphytéotique monastère orthodoxe

## EXTRAIT DE LA MATRICE CADASTRALE

DIRECTION TERRITORIALE	AUVERGNE LIMOUSIN
AGENCE INTER-DEPARTEMENTALE	MONTAGNES D'AUVERGNE
COMMUNE	PERPEZAT

concernant les propriétés  
inscrites au folio : + 00071  
sous le nom de :

ETAT
------

Section	N° de la parcelle	Lieu-dit	CONTENANCE			Nature de propriété	Classe	Revenu	Surface relevant du RF (ha)	Parcelle forestière correspondante
			ha	a	ca					
F	1	La Malvialle	08	91	40	BR	1	236.11	8.9140	2 - 3p
F	2	La Malvialle	00	04	10	BR	1	1.09	0.0410	2
F	3	La Malvialle	00	59	90	BT	3	0.57	0.5990	2
F	4	La Malvialle	09	58	10	BR	1	253.78	9.5810	3
F	8	La Malvialle	02	41	80	BR	1	64.06	2.4180	4
F	9	La Malvialle	02	99	30	PA	3	92.71	2.993	35
F	10	La Malvialle	04	50	00	BR	1	119.2	4.5000	4
F	11	La Malvialle	00	54	40	BR	1	14.42	0.5440	4
F	12	Bois de la Malvialle	92	32	40					6 - 7 - 8 - 9
			55	39	45	BT	3	52.65	55.3945	
			36	92	95	BR	2	749.7	36.9295	
F	17	La Malvialle	02	89	26	BR	1	76.61	2.8926	3
G	26	Le lac de Guery	121	21	60					10p 40p
			11	00	00	BR	2	223.31	11.0000	
			110	21	60	L	1	102.52	110.2160	
G	28	Le lac de Guery	00	01	75	BT	3	0.02	0.0175	11 - 40p
G	29	Le lac de Guery	10	03	60	BT	5	9.54	10.0360	11
G	88	Le lac de Guery	00	55	03	S		0	0.5503	11
G	89	Le lac de Guery	23	53	37					10p - 11p
			07	84	47	BT	3	7.46	7.8447	
			15	68	90	BT	5	14.9	15.6890	
ZR	155	L'espinasse	00	65	80	BR	1	17.43	0.6580	1
ZR	186	Chabaeta	00	44	40	P		0	0.4440	2
ZR	193	Bois du prêtre	00	40	50	BR	1	10.74	0.4050	2
ZR	194	Bois du prêtre	08	57	70	BR	1	227.19	8.5770	2
ZR	195	Bois du prêtre	00	12	10	L	1	0.12	0.1210	2
ZR	196	Bois du prêtre	00	25	20	BR	1	6.67	0.2520	2
ZR	201	Bois du prêtre	00	72	40	BT	03	0.69	0.7240	2

Surface cadastrale totale : 291 ha 34 a 11 ca

Surface relevant du Régime Forestier : 291.3411 hectares



## EXTRAIT DE LA MATRICE CADASTRALE

DIRECTION TERRITORIALE	AUVERGNE LIMOUSIN
AGENCE INTER-DEPARTEMENTALE	MONTAGNES D'AUVERGNE
COMMUNE	PERPEZAT

concernant les propriétés inscrites au folio : +  
00065

sous le nom de :

ETAT

Section	N° de la parcelle	Lieu-dit	CONTENANCE			Nature de propriété	Classe	Revenu	Surface relevant du RF (ha)	Observations
			ha	a	ca					
F	6	La Malvialle	00	53	90	BT	3	0.51	0.5390	BAIL EMPHYTÉOTIQUE MONASTÈRE ORTHODOXE
F	7	La Malvialle	00	00	45	S		0	0.0045	BAIL EMPHYTÉOTIQUE MONASTÈRE ORTHODOXE
F	16	La Malvialle	00	33	84	BR	1	8.96	0.3384	BAIL EMPHYTÉOTIQUE MONASTÈRE ORTHODOXE

Surface cadastrale totale : 0 ha 88 a 19 ca

Surface relevant du Régime Forestier : 0.8819

## EXTRAIT DE LA MATRICE CADASTRALE

DIRECTION TERRITORIALE	AUVERGNE LIMOUSIN
AGENCE INTER-DEPARTEMENTALE	MONTAGNES D'AUVERGNE
COMMUNE	MONT-DORE

concernant les propriétés  
inscrites au folio : +  
00447  
sous le nom de :  
**ETAT**

Section	N° de la parcelle	Lieu-dit	CONTENANCE			Nature de propriété	Classe	Revenu	Surface relevant du RF (ha)	Parcelle forestière correspondante
			ha	a	ca					
A	5	Montagne de Guery	09	27	00	BR	2	115.66	4.6350	13
			04	63	50					
			04	63	50					
A	317	Montagne de Guery	25	23	14	P	3	781.6	25.2314	39 - 14p
A	318	Montagne de Guery	40	29	86	BR	2	1005.5	40.2986	39 - 14p

Surface cadastrale totale : 74 ha 80 a 0 ca

Surface relevant du Régime Forestier : 74.8000

## EXTRAIT DE LA MATRICE CADASTRALE

DIRECTION TERRITORIALE	AUVERGNE LIMOUSIN
AGENCE INTER-DEPARTEMENTALE	MONTAGNES D'Auvergne
COMMUNE	ORCIVAL

concernant les  
propriétés inscrites au  
folio : + 00086

sous le nom de :

**ETAT**

Section	N° de la parcelle	Lieu-dit	CONTENANCE			Nature de propriété	Classe	Revenu	Surface relevant du RF (ha)	Parcelle forestière correspondante				
			ha	a	ca									
C	2	Les Serves	46	64	20	BF	2	0.83	0.3000	19 - 20				
			30	00	00									
			02	66	00						BR	1	60.36	2.6600
			06	41	74						BR	1	145.58	6.4174
			02	94	53						BR	1	66.83	2.9453
C	6	Chausse	34	31	93	BR	1	778.59	34.3193	15p - 16p - 17p				
			22	96	00	BR	1	520.89	22.9600					
			C	8	Chausse	05	93	00	L		1	9	5.9300	15
			C	13	Chausse	16	11	90	BT		3	18.91	16.1190	15
			C	14	Chausse	01	75	55	BT		3	2.06	1.7555	15
			C	24	Lac de Guéry	00	02	80	J		1	1.19	0.0280	11
			C	36	Puy de l'Ouire	50	44	00	L		1	76.49	50.4400	37
			C	38	Puy de l'Ouire	00	00	96	00		S	0	0.0096	18
			C	39	Puy de l'Ouire	01	87	35	BR		1	42.5	1.8735	18
			C	41	Montagne de train	18	71	25	L		1	28.37	18.7125	33
C	42	Montagne de train	79	75	35	BR	1	103.45	4.5600	31 - 32 - 33p				
			04	56	00									
			72	00	34						BR	01	1633.5	72.0034
			00	19	00						B	99	0.22	0.1900
			03	00	01						B	99	3.52	3.0001
C	43	Montagne de train	02	07	90	L	01	3.15	2.0790	36				
C	44	Montagne de train	15	84	85	L	01	24.04	15.8485	32p - 36				
C	45	Montagne de train	09	58	15	BR	01	217.37	9.5815	24				
C	46	Montagne de train	04	32	50	BT	03	5.08	4.3250	23				
C	47	Montagne de train	42	13	25	BR	01	919.54	40.5325	21 - 22				
			40	53	25									
			01	60	00						BR	01	36.29	1.6000
C	48	Montagne de train	12	03	70	BR	01	273.09	12.0370	23				
C	49	Montagne de train	39	60	25	BR	01	898.46	39.6025	24 - 25				
C	59	Combe Perret	00	00	92	S	0	0.0092	38					
C	60	Combe Perret	115	40	95	BR	01	907.47	40.0000	26 - 27 - 28p - 38p				
			40	00	00									
			75	40	95						L	01	114.36	75.4095

C	61	Combe Perret	44	58	15	BT	03	52.29	44.5815	29p - 30
C	62	Combe Perret	23	02	15					28p - 38p
			13	33	00	BR	01	302	13.33	
			09	69	15	BR	01	219.87	9.6915	
C	71	Puy de l'Ouire	00	79	55	PA	05	6.15	0.7955	18
C	77	Puy de l'Ouire	21	88	60	BR	01	496.52	21.8860	18
C	79	Chausse	13	49	90	BR	01	306.25	13.4990	16p - 17p
C	81	Puy de l'Ouire	03	42	10	BT	04	4	3.4210	12
C	87	Lac de Guéry	03	47	30	BT	04	4.06	3.4730	11
C	89	Lac de Guéry	10	22	10	BT	04	11.99	10.2210	12
C	105	Chausse	00	30	65	BT	04	0.36	0.3065	5
ZI	47	Sagnat	00	04	82	L	01	0.08	0.0482	21
ZI	48	Sagnat	00	14	80	L	01	0.22	0.1480	21
ZK	8	Poukeix	03	70	50					19
			02	60	79	BR	01	59.16	2.6079	
			01	09	71	BR	01	24.89	1.0971	
ZK	85	Train	02	53	10	BR	01	57.42	2.5310	19 - 20
ZK	86	Train	00	26	40	L	01	0.4	0.2640	19 - 20

Surface cadastrale totale : 613 ha 14 a 95 ca

Surface relevant du Régime Forestier : 613.1495

Document  
ONE

## TYPOLOGIE DES PEUPELEMENTS AUVERGNE -LIMOUSIN

### - Notions principales -

#### 1 - LES CATEGORIES DE DIAMETRES :

- Les petits bois     **PB**   comprennent les diamètres 20 et 25 cm
- Les bois moyens   **MB**   comprennent les diamètres 30 à 40 cm
- Les gros bois       **GB**   comprennent les diamètres 45 à 60 cm
- Les très gros bois  **TGB**  comprennent les diamètres 65 cm et plus

Les catégories de diamètres se combinent pour donner des types, eux-mêmes regroupés en familles.

#### 2 - LES PEUPELEMENTS DE SURFACE TERRIERE > 15 m2 :

<b>Famille des peuplements en croissance active :</b>	<b>Descripteurs supplémentaires :</b>
<b>T1</b> : Peuplement à PB seuls	essence(s) et tranche d'âge
<b>T2</b> : Peuplement à PB et BM	
<b>T3a</b> : Peuplement à BM seuls	<i>exemple : T2 P.S 20-40</i>

<b>Famille des peuplements en maturation :</b>	<b>Descripteurs supplémentaires :</b>
<b>T3m</b> : Peuplement à BM seuls	essence(s) et tranche d'âge
<b>T4</b> : Peuplement à BM et GB	
<b>T4bis</b> : Variante : T4 à dominance de GB	<i>exemple : T3m EPC+S.P 40-60</i>

<b>Famille des peuplements mûrs :</b>	<b>Descripteurs supplémentaires :</b>
<b>T5</b> : Peuplement à GB seuls	essence(s) et tranche d'âge
<b>T5bis</b> : Variante du T5 riche en TGB	
<b>T6</b> : Peuplement à GB et PB	<i>exemple : T5bis DOU 60-80</i>

<b>Famille des peuplements hétérogènes :</b>	<b>Descripteurs supplémentaires :</b>
<b>T7</b> : Mélange PB+BM+GB, riche en GB	nb de perches et essence(s)
<b>T8</b> : Mélange PB+BM+GB, riche en PB	
<b>T9</b> : Mélange équilibré PB, BM et GB	<i>exemples : T9 - 150p - S.P+HET</i>

#### 3 - LES PEUPELEMENTS DE SURFACE TERRIERE < 15 m2) :

<b>R</b> : Régénération ou plantation, hauteur < 3m	<b>P</b> : Perches de diamètre 10 ou 15 cm
<b>G</b> : Gaulis, hauteur > 3m et diamètre < 7,5 cm	<b>C</b> : Peuplements clairs (surf. terrière entre 5 et 15 m2)

#### 4 - LES ESPACES NON BOISES OU HORS SYLVICULTURE :

<b>ZNBF : Zone non boisée à vocation forestière</b>	<b>CHA</b> : chablis	<b>FRI</b> : friche	<b>RAS</b> : coupe rase
<b>ZNBN : Zone non boisée sans vocation forestière</b>	<b>AGR</b> : terre agricole	<b>EBO</b> : éboulis	<b>EMP</b> : emprise
<b>ERO</b> : zone d'érosion	<b>LAN</b> : lande, fruticées	<b>MTO</b> : marais, tourbière	<b>PAL</b> : pelouse d'altitude
<b>PRP</b> : protect. physique	<b>PSI</b> : pelouse silicoicole	<b>RBI</b> : réserve biologique	<b>ROC</b> : rocher, falaise
			<b>AUT</b> : autre

#### 5 -CAS DES TAILLIS ET TAILLIS-SOUS-FUTAIE :

Les taillis et taillis-sous-futaie s'afficheront par l'ajout respectivement d'un "T" ou d'un "S" après le type.

*exemples : T2:T CHE+HET 20-40 pour un taillis de chêne et de hêtre (PB+BM) âgé de 20 à 40 ans*  
*T3a:S - CHE / HET pour un taillis-sous-futaie avec réserves de chêne (BM) et taillis de Hêtre*

**NB :** Le symbole "/" suivis d'une essence indiquent la présence de régénération sous le peuplement principal ou de taillis pour les TSF.  
 Le symbole "\ " suivis d'une essence indiquent la présence de surréserves au-dessus du peuplement principal.





Forêt	par-celle		Surf gestion		Peuplement détaillé		Peuplement principal					Sur-réserves		Peuplement inférieur										
	UEP	cell	UG	gestion	R MEL / MEL	PRP A.R	Ess	G	H	Vol/ha	Algan	Vol tot.	Ess	G	H	Vol/ha	Algan	Vol tot.	Ess	G	H	Vol/ha	Algan	Vol tot.
GUERY	20.07	20	20_B	1.07	R MEL / MEL		MEL	0	0	0	0	0	MEL	0	0	0	0	0	MEL	2	0	0	0	0
GUERY	21.01	21	21_C	0.57	PRP A.R		A.R	0	0	0	0	0	A.R	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0
GUERY	21.02	21	21_C	0.38	R EPC		EPC	0	0	0	0	0	EPC	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0
GUERY	21.03	21	21_B	2.58	T1 EPC		EPC	35	12	230	8	590	EPC	35	12	230	8	590		0	0	0	0	0
GUERY	21.04	21	21_C	1.56	R.P.S / P.S		P.S	0	0	0	0	0	P.S	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0
GUERY	21.05	21	21_C	0.78	PRP A.R		A.R	0	0	0	0	0	A.R	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0
GUERY	21.06	21	21_A	0.11	EMP (ZNBN)		EPC	0	0	0	0	0	EPC	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0
GUERY	21.07	21	21_A	1.05	R EPC / EPC		EPC	0	0	0	0	0	EPC	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0
GUERY	21.08	21	21_A	4.96	T3a EPC / EPC		EPC	39	27.5	383	9	1900	EPC	39	27.5	383	9	1900		EPC	0	3	0	0
GUERY	21.09	21	21_B	0.19	FRI (ZBNF)		EPC	0	0	0	0	0	EPC	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0
GUERY	21.10	21	21_C	1.90	R EPC		EPC	0	0	0	0	0	EPC	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0
GUERY	21.11	21	21_B	4.65	P EPC+A.R		EPC	15	11	0	0	0	EPC	15	11	0	0	0		0	0	0	0	0
GUERY	21.12	21	21_B	0.37	P A.R		A.R	0	0	0	0	0	A.R	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0
GUERY	21.13	21	21_B	0.42	P A.R		A.R	0	11	0	0	0	A.R	0	11	0	0	0		0	0	0	0	0
GUERY	21.14	21	21_B	0.77	T4 EPC		EPC	58	29.5	593	9	460	EPC	58	29.5	593	9	460		0	0	0	0	0
GUERY	22.01	22	22_U	1.86	T4 EPC		EPC	58	29.5	593	9	1100	EPC	58	29.5	593	9	1100		0	0	0	0	0
GUERY	22.02	22	22_U	8.98	P A.R+EPC		A.R	15	11	101	8	910	A.R	15	11	101	8	910		0	0	0	0	0
GUERY	22.03	22	22_U	1.07	T1 EPC		EPC	35	12	230	8	250	EPC	35	12	230	8	250		0	0	0	0	0
GUERY	22.04	22	22_U	10.13	T3a EPC		EPC	52	26	460	9	4660	EPC	52	26	460	9	4660		0	0	0	0	0
GUERY	23.01	23	23_U	0.77	T1 P.S		P.S	27	11	196	8	150	P.S	27	11	196	8	150		0	0	0	0	0
GUERY	23.02	23	23_U	0.51	PRP A.F		A.F	0	0	0	0	0	A.F	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0
GUERY	23.03	23	23_U	9.30	T2 EPC		EPC	39	20.5	311	9	2890	EPC	39	20.5	311	9	2890		0	0	0	0	0
GUERY	23.04	23	23_U	5.04	PRP A.F		A.F	0	0	0	0	0	A.F	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0
GUERY	23.05	23	23_U	3.44	T2 EPC		EPC	50	19.5	384	8	1320	EPC	50	19.5	384	8	1320		0	0	0	0	0
GUERY	24.01	24	24_U	21.20	T2 EPC		EPC	50	19.5	384	8	8130	EPC	50	19.5	384	8	8130		0	0	0	0	0
GUERY	24.02	24	24_U	0.40	T3a MEL		MEL	25	22	165	5	70	MEL	25	22	165	5	70		0	0	0	0	0
GUERY	24.03	24	24_U	0.36	T3a MEL		MEL	25	22	165	5	60	MEL	25	22	165	5	60		0	0	0	0	0
GUERY	24.04	24	24_U	0.48	T3a MEL		MEL	25	22	165	5	80	MEL	25	22	165	5	80		0	0	0	0	0
GUERY	24.05	24	24_U	0.52	T3a MEL		MEL	25	22	165	5	90	MEL	25	22	165	5	90		0	0	0	0	0
GUERY	24.06	24	24_U	0.40	T3a MEL		MEL	25	22	165	5	70	MEL	25	22	165	5	70		0	0	0	0	0
GUERY	24.07	24	24_U	0.37	T3a MEL		MEL	25	22	165	5	60	MEL	25	22	165	5	60		0	0	0	0	0
GUERY	24.08	24	24_U	0.21	T3a MEL		MEL	25	22	165	5	30	MEL	25	22	165	5	30		0	0	0	0	0
GUERY	24.09	24	24_U	0.97	T3a MEL		MEL	25	22	165	5	160	MEL	25	22	165	5	160		0	0	0	0	0
GUERY	24.10	24	24_U	0.21	T2 EPC		EPC	50	19.5	384	8	80	EPC	50	19.5	384	8	80		0	0	0	0	0
GUERY	24.11	24	24_U	0.47	T3a MEL		MEL	25	22	165	5	80	MEL	25	22	165	5	80		0	0	0	0	0
GUERY	24.12	24	24_U	1.19	PRP A.F		A.F	0	0	0	0	0	A.F	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0
GUERY	24.13	24	24_U	0.48	PRP A.F		A.F	0	0	0	0	0	A.F	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0
GUERY	24.14	24	24_U	7.57	T3a EPC		EPC	40	20.5	323	8	2450	EPC	40	20.5	323	8	2450		0	0	0	0	0
GUERY	25.01	25	25_U	8.25	T3a EPC		EPC	45	17.5	361	8	2980	EPC	45	17.5	361	8	2980		0	0	0	0	0
GUERY	25.02	25	25_U	3.43	PRP A.R		A.R	0	0	0	0	0	A.R	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0
GUERY	26.01	26	26_U	14.05	P EPC		EPC	0	6	0	5	0	EPC	0	6	0	5	0		0	0	0	0	0
GUERY	27.01	27	27_A	4.99	LAN (ZNBN)		EPC	0	0	0	0	0	EPC	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0
GUERY	27.02	27	27_B	36.00	T1 EPC		EPC	32	13	197	7	7110	EPC	32	13	197	7	7110		0	0	0	0	0
GUERY	27.03	27	27_B	0.17	EMP (ZNBN)			0	0	0	0	0		0	0	0	0	0		0	0	0	0	0
GUERY	27.04	27	27_B	0.20	EMP (ZNBN)			0	0	0	0	0		0	0	0	0	0		0	0	0	0	0
GUERY	27.05	27	27_B	0.18	EMP (ZNBN)			0	0	0	0	0		0	0	0	0	0		0	0	0	0	0
GUERY	28.01	28	28_B	15.74	T3a EPC		EPC	92	22.5	754	7	11870	EPC	92	22.5	754	7	11870		0	0	0	0	0
GUERY	28.02	28	28_A	9.41	ROC (ZNBN)			0	0	0	0	0		0	0	0	0	0		0	0	0	0	0
GUERY	29.01	29	29_B	0.78	P EPC		EPC	14	8	86	7	70	EPC	14	8	86	7	70		0	0	0	0	0
GUERY	29.02	29	29_B	4.85	T3a EPC		EPC	40	20.5	303	7	1470	EPC	40	20.5	303	7	1470		0	0	0	0	0
GUERY	29.03	29	29_A	5.67	PRP A.F		A.F	0	0	0	0	0	A.F	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0
GUERY	29.04	29	29_B	12.52	T3a EPC		EPC	34	18	268	7	3360	EPC	34	18	268	7	3360		0	0	0	0	0
GUERY	29.05	29	29_A	3.78	PRP A.R		A.R	0	0	0	0	0	A.R	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0
GUERY	29.06	29	29_B	0.47	PRP A.F		A.F	0	0	0	0	0	A.F	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0
GUERY	30.01	30	30_A	1.40	LAN (ZNBN)			0	0	0	0	0		0	0	0	0	0		0	0	0	0	0



Forêt	par-celle		Surf		Peuplement détaillés		Peuplement principal				Sur-réserves				Peuplement inférieur									
	UEP	UG	gestion	par-celle	gestion	UEP	UG	Ess	G	H	Vol/ha	Algan	Vol tot.	Ess	G	H	Vol/ha	Algan	Vol tot.	Ess	G	H	Vol/ha	Vol tot.
GUERY	30.02	30	30 A	3.80	PRP A.R			A.R	0	0	0	0	0						0					0
GUERY	30.03	30	30 B	4.25	T2 EPC			EPC	46	18.5	328	7	1390						0					0
GUERY	30.04	30	30 B	0.78	LAN (ZBNB)				0	0	0	0	0						0					0
GUERY	30.05	30	30 A	3.96	PRP A.F			A.F	0	0	0	0	0						0					0
GUERY	30.06	30	30 B	0.77	P EPC			EPC	14	8	0	0	0						0					0
GUERY	30.07	30	30 B	0.38	T3a EPC			EPC	54	23	511	9	190						0					0
GUERY	30.08	30	30 B	6.83	P EPC			EPC	14	8	0	0	0						0					0
GUERY	31.01	31	31 B	0.33	P EPC			EPC	0	11	0	0	0						0					0
GUERY	31.02	31	31 B	1.66	R EPC / EPC			EPC	0	0	0	0	0						0		EPC	1	0	0
GUERY	31.03	31	31 A	10.35	T3a EPC			EPC	54	23	481	8	4980						0					0
GUERY	31.04	31	31 B	2.06	R EPC / EPC			EPC	0	0	0	0	0						0		EPC	1	0	0
GUERY	31.05	31	31 B	0.76	R EPC / EPC			EPC	0	0	0	0	0						0		EPC	1	0	0
GUERY	32.01	32	32 C	8.40	PRP A.R			A.R	0	0	0	0	0						0					0
GUERY	32.02	32	32 A	7.78	T3a EPC			EPC	54	23	481	8	3740						0					0
GUERY	32.03	32	32 D	0.28	R S.P			S.P	0	0	0	0	0						0					0
GUERY	32.04	32	32 D	0.52	R EPC / EPC			EPC	0	0	0	0	0						0		EPC	1	0	0
GUERY	32.05	32	32 D	2.74	R EPC / EPC			EPC	0	0	0	0	0						0		EPC	1	0	0
GUERY	32.06	32	32 D	1.85	R EPC / EPC			EPC	0	0	0	0	0						0		EPC	1	0	0
GUERY	32.07	32	32 D	1.56	R EPC / EPC			EPC	0	0	0	0	0						0		EPC	1	0	0
GUERY	32.08	32	32 A	12.21	T3a EPC			EPC	54	23	450	7	5500						0					0
GUERY	32.09	32	32 D	1.39	FRI (ZBNB)				0	0	0	0	0						0					0
GUERY	32.10	32	32 B	0.53	P EPC			EPC	0	8	0	0	0						0					0
GUERY	32.11	32	32 B	0.54	P A.R			A.R	0	8	0	0	0						0					0
GUERY	32.12	32	32 B	0.39	P A.R			A.R	0	8	0	0	0						0					0
GUERY	32.13	32	32 B	1.58	P EPC			EPC	0	8	0	0	0						0					0
GUERY	32.14	32	32 B	0.84	P A.R			A.R	0	0	0	0	0						0					0
GUERY	32.15	32	32 B	0.90	T1 EPC			EPC	27	10.5	156	6	140						0					0
GUERY	32.16	32	32 B	0.61	FRI (ZBNB)				0	0	0	0	0						0					0
GUERY	32.17	32	32 B	0.72	T1 EPC			EPC	27	10.5	156	6	110						0					0
GUERY	33.01	33	33 A	16.99	PRP A.R			A.R	0	0	0	0	0						0					0
GUERY	33.02	33	33 B	2.95	T1 EPC			EPC	35	12	216	7	640						0					0
GUERY	33.03	33	33 B	0.70	R EPC			EPC	0	0	0	0	0						0					0
GUERY	33.04	33	33 A	0.32	EBO (ZBNB)				0	0	0	0	0						0					0
GUERY	33.05	33	33 B	15.17	T1 EPC			EPC	32	10.5	205	7	3110						0					0
GUERY	33.06	33	33 B	0.39	T3a EPC			EPC	54	23	450	7	180						0					0
GUERY	34.01	34	34 U	2.97	PRA (ZBNB)				0	0	0	0	0						0					0
GUERY	35.01	35	35 U	2.99	PRA (ZBNB)				0	0	0	0	0						0					0
GUERY	36.01	36	36 U	21.83	PRA (ZBNB)				0	0	0	0	0						0					0
GUERY	37.01	37	37 U	34.98	PRA (ZBNB)				0	0	0	0	0						0					0
GUERY	37.02	37	37 U	2.97	ROC (ZBNB)				0	0	0	0	0						0					0
GUERY	37.03	37	37 U	3.75	PRP A.F			A.F	0	0	0	0	0						0					0
GUERY	37.04	37	37 U	1.99	EBO (ZBNB)				0	0	0	0	0						0					0
GUERY	37.05	37	37 U	3.39	PRP EPC			EPC	0	0	0	0	0						0					0
GUERY	37.06	37	37 U	1.92	PRP A.F			A.F	0	0	0	0	0						0					0
GUERY	37.07	37	37 U	2.05	PRP EPC			EPC	0	0	0	0	0						0					0
GUERY	37.08	37	37 U	1.91	PRP HET			HET	0	0	0	0	0						0					0
GUERY	37.09	37	37 U	0.51	PRA (ZBNB)				0	0	0	0	0						0					0
GUERY	38.01	38	38 U	51.26	PRA (ZBNB)				0	0	0	0	0						0					0
GUERY	38.02	38	38 U	0.20	EMP (ZBNB)				0	0	0	0	0						0					0
GUERY	38.03	38	38 U	0.18	EMP (ZBNB)				0	0	0	0	0						0					0
GUERY	38.04	38	38 U	0.16	EMP (ZBNB)				0	0	0	0	0						0					0
GUERY	38.05	38	38 U	0.26	EMP (ZBNB)				0	0	0	0	0						0					0
GUERY	39.01	39	39 U	52.57	PRA (ZBNB)				0	0	0	0	0						0					0
GUERY	40.01	40	40 U	68.10	PRA (ZBNB)				0	0	0	0	0						0					0

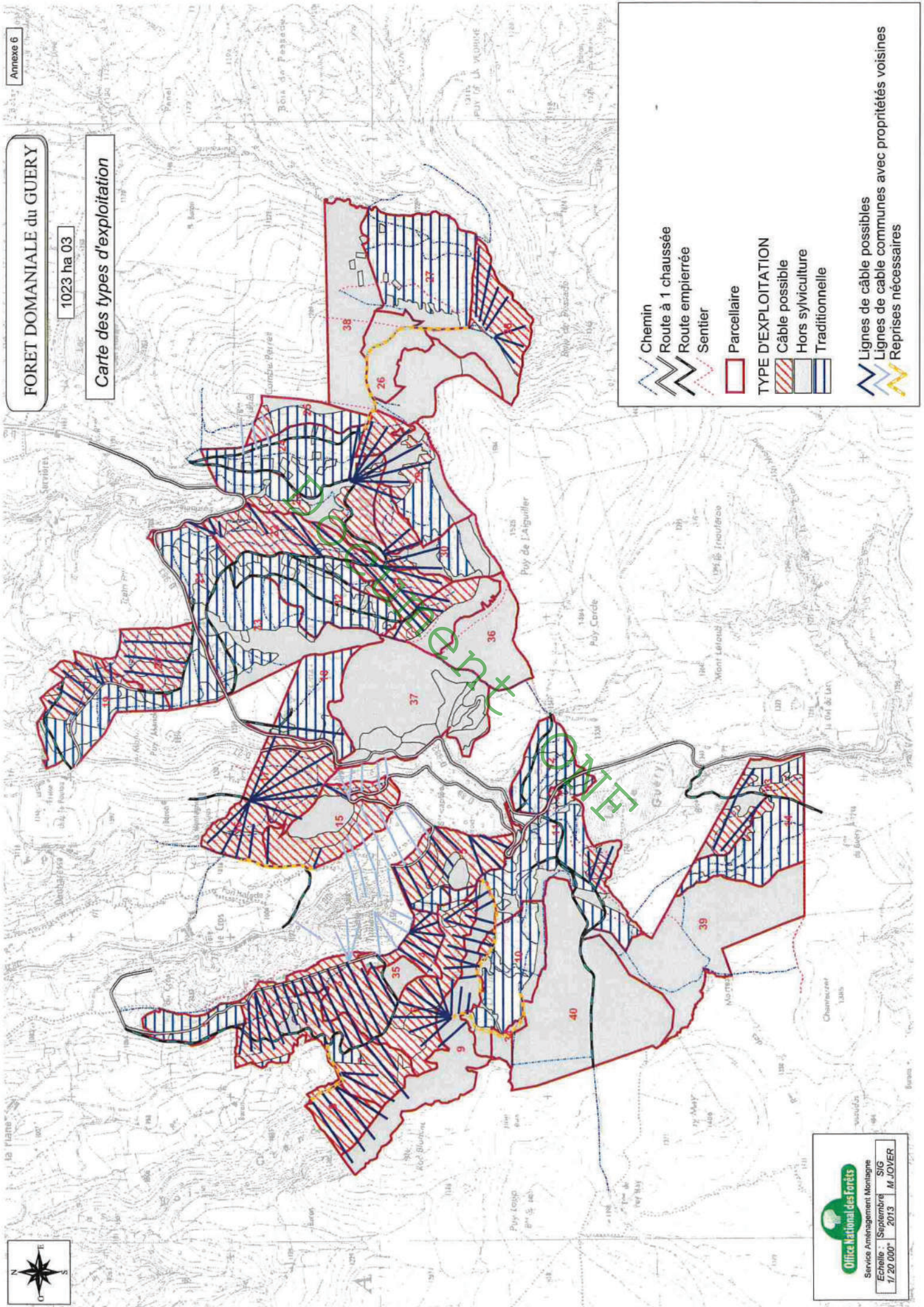
REPARTITION DES TYPES DE PEUPELEMENTS PAR PARCELLE : Annexe 5

UED	PARCELLES																										Total												
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26		27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38
EBO					0.92									8.66																									11.79
BNP										0.44											0.2																		
LAN						0.05	4.76			0.61																													
MTO		1.42				0.95	2.48						3.53																										16.59
PR																																							
PRP																																							
PRP-AF																																							9.11
PRP-AR																																							
PRP-EPC																																						24.32	
PRP-HET																																						30.03	
ROC																																						5.44	
FRI																																						6.41	
R.A.F / RBE																																						3.97	
R.DOU																																						0.73	
R.EPC																																						2.98	
R.EPC / EPC																																						27.04	
R.MEL / MEL																																						8.02	
R.P.S / P.S																																						5.19	
R.S.P																																						2.56	
PAR																																						3.09	
PAR-EPC																																						20.9	
P.EPC																																						4.85	
P.EPC-AR																																						7.91	
P.S.P																																						5	
T1.AR																																						10.28	
T1.EPC		0.4																																				0.77	
T1.P.S																																						40.33	
T2.EPC																																						25.97	
T2.HET																																						1.36	
T2.P.S																																						129.49	
T3a.EPC																																						4.96	
T3a.EPC / EPC																																						22.76	
T3a.HET																																						4.18	
T3a.MEL																																						13.06	
T3a.S.P																																						6.72	
T3a.S.P-HET																																						18.03	
T3m.EPC																																						19.03	
T4.EPC	0.29																																					57.56	
T4.EPC-S.P																																						3.34	
T4.S.P		25.01	1.22																																			32.75	
T5.A.F																																						0.7	
T5.EPC																																						9.1	
T7-20p-S.P																																						3.79	
T9-20p-S.P																																						10.24	
la Somme de Surf en sytv	10.34	24.11	30.88		8.29	20.71	20.04	16.19	33.09	18.73	31	6.84	13.38	22.27	12.4	42.09	19.93	20.93	23.52	16.93	23.04	13.61	33.16	8.26	14.05	26	15.74	18.15	12.23	15.16	24.44	16.21	0	0	0	487.22			
la Somme de Surf hors sytv	0	1.42	0	0	2.82	4.77	0	0	35.73	8.71	12.08	0	4.88	0	15.96	0	6.91	0.2	0.03	1.48	0	5.55	7.67	3.43	5.54	0	9.41	9.92	9.94	0	8.67	17.73	2.97	22.39	24.83	54.47	52.87	416.81	

# FORET DOMANIALE du GUERY

1023 ha 03

## Carte des types d'exploitation



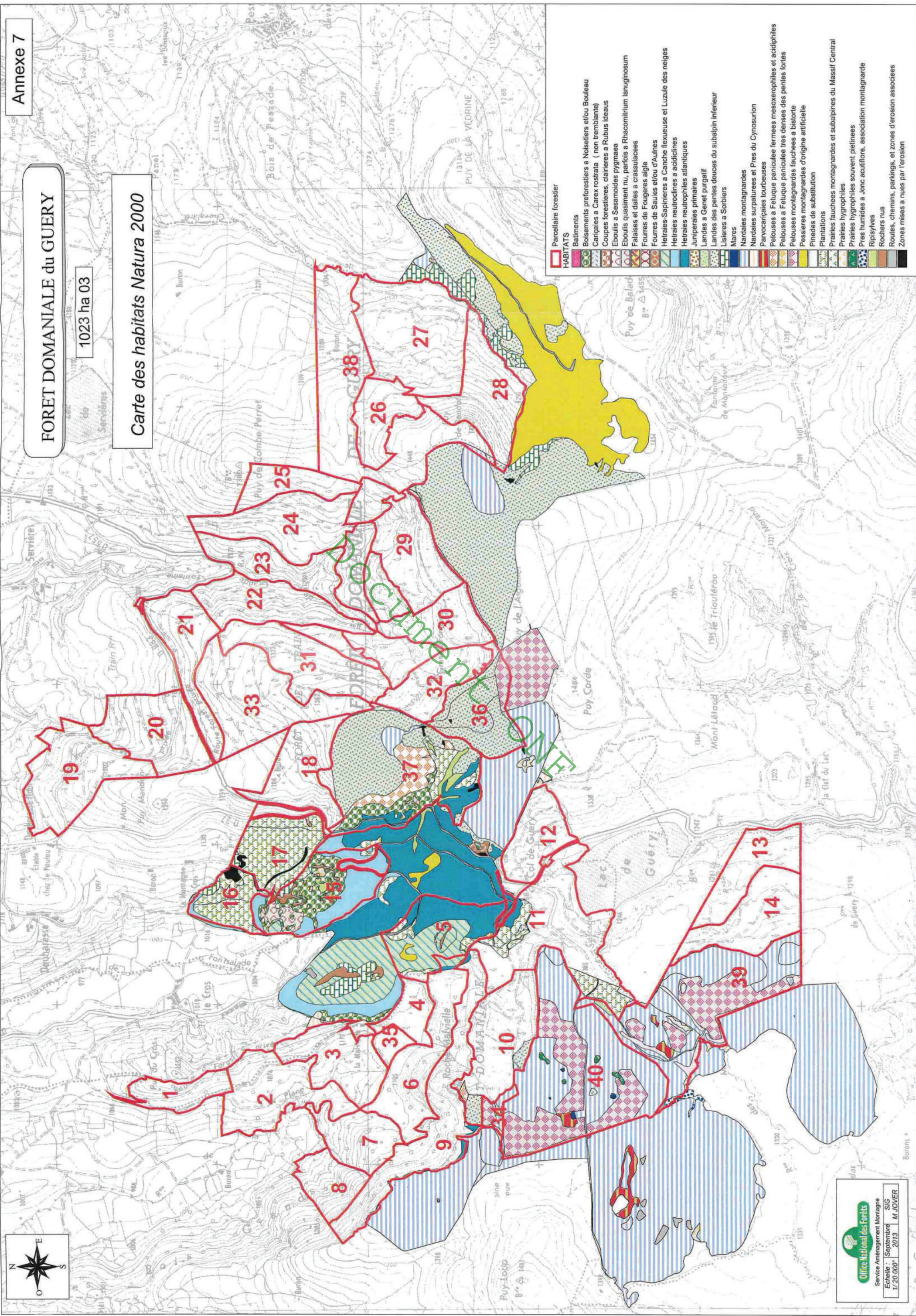
- Chemin
  - Route à 1 chaussée
  - Route empierrée
  - Sentier
  - Parcelle
- TYPE D'EXPLOITATION**
- Câble possible
  - Hors sylviculture
  - Traditionnelle
- Lignes de câble possibles  
Lignes de câble communes avec propriétés voisines  
Reprises nécessaires



FORET DOMANIALE du GUERY

1023 ha 03

Carte des habitats Natura 2000



- Parcellaire forestier
- HABITATS**
- Batiments
  - Boisements preforestiers a Noisetiers et/ou Bouleau
  - Carpiques a Carex rostrata ( non tremblante)
  - Coupes forestieres, clairieres a Rubus ideaus
  - Eboulis a Sesamoides pygmaea
  - Eboulis quasiment nu, parfois a Rhacomitrium lanuginosum
  - Falaises et dalles a crassulacees
  - Fourres de Fougères aigle
  - Fourres de Saules et/ou d'Aulnes
  - Hetraies-Sapinières a Canche flexueuse et Luzule des neiges
  - Hetraies neutroclines a acidoclines
  - Hetraies neutrophiles atlantiques
  - Juniperaires primaires
  - Landes a Genet purgatif
  - Landes des pentes douces du subalpin inferieur
  - Listieres a Sorbiers
  - Mares
  - Nardales montagnardes
  - Nardales surpaturees et Pres du Cynosuron
  - Parvocarpiques tourbeuses
  - Pelouses a Feluque paniculee fermes mesoxerophiles et acidiphiles
  - Pelouses a Feluque paniculee tres denses des pentes fortes
  - Pelouses montagnardes fauchees a bistorte
  - Pessieres montagnardes d'origine artificielle
  - Pinetades de substitution
  - Plantations
  - Prairies fauchees montagnardes et subalpines du Massif Central
  - Prairies hygrophiles
  - Prairies hygrophiles souvent pieinees
  - Prairies humides a Jonc acutiflore, association montagnarde
  - Ripisylvies
  - Rochers nus
  - Routes, chemins, parkings, et zones d'erosion associees
  - Zones mises a nus par l'erosion



Agence  
interdépartementale  
Drôme Ardèche

16 rue la Pérouse  
BP 919  
26 009 Valence Cedex  
Tél : 04 75 82 15 50  
Fax : 04 75 42 08 94  
Fax : 04 75 82 15 57  
Mél : ag.valence@onf.fr

**Objet :** FD de Guéry - Aménagement- Risque RTM.

L'aménagement de la FD de Guéry est en cours d'étude. Les aménagistes ont souhaité avoir un appui sur la question des risques naturels liés à la montagne pour valider ou non les options prises en matière de sylviculture et les décisions d'aménagement retenues pour certaines parties de la forêt.

Cet appui est donné dans le cadre de la mission confiée par la DTN RTM au bureau d'études territorial de Rhône-Alpes à Valence et financé par la MIG RTM du ministère de l'agriculture.

Outre les constatations faites sur le terrain, les avis donnés ici s'appuient sur l'étude aléas/enjeux pour le renouvellement des peuplements de protection (RPP) réalisée en 2011 et 2012 sur l'ensemble des forêts domaniale d'origine RTM de l'agence Montagnes d'Auvergne.

### **Points de station visités**

#### **1) La Roche Sanadoire, lieu dit Pied de la Roche (parcelle 15).**

Un éboulis vif issu de la roche Sanadoire est situé au dessus de la route. Il s'arrête à quelques mètres de l'accotement. En remontant l'éboulis on constate la présence au pied de la falaise d'une zone érodée de quelques mètres carrés, exempte d'éboulis.

L'herbe colonise la bordure de cette zone, cela tend à prouver que le phénomène serait plutôt en régression.

Le phénomène est peu important, il ne remet pas en cause pour l'instant la stabilité de l'éboulis situé à l'aval. La sécurité de la route n'est pas en jeu. Il n'y a pas de mesure particulière à prévoir. Il faut cependant surveiller périodiquement le phénomène pour apprécier son évolution : régression ou extension. Pour cela la prise de photographie à chaque contrôle est très utile.

#### **2) Point de vue sur la roche Sanadoire (parcelle 17).**

De nombreux touristes accèdent au sommet de la roche Sanadoire, au mépris de toute règle de sécurité, en partant à pied du parking situé en bordure de RD 80,. La question de la responsabilité de l'ONF en cas d'accident d'un randonneur qui ferait une chute lors de l'escalade est évoquée.

Le service juridique de la DT pourra donner un avis autorisé.

### **3) Parcelle 19 entre les RD 983 et 27.**

Cette parcelle est plantée d'épicéas en peuplement pur et dense, d'environ 80 ans. Hauteur 25 m  
Diam. 30-35 cm.

Il arrive fréquemment que des chablis tombent sur la route, provoquant des perturbations à la circulation. Une éclaircie aggraverait le risque de chablis, aussi l'aménagiste propose de faire une coupe rase et de planter une essence moins sujette aux chablis.

La question est de savoir si une coupe rase ne risque pas de provoquer du ravinement et des apports de terre sur la route, avec finalement une ruine de la parcelle.

Malgré la densité du peuplement le sol est enherbé sur la presque totalité de la surface. La pente n'est pas très forte : 40 à 60 %. L'aléa a été coté 1 sur l'étude RPP.

Une coupe rase, sur une surface inférieure à 2 hectares et une largeur maximale selon la plus grande pente inférieure à 100m ne pose pas de problème à condition de prendre certaines précautions. Il faudra veiller à ne pas détruire la végétation herbacée et arbustive existant au sol. Le débardage par câble y contribuera. La préservation de l'ensouchement est également un facteur de maintien de la stabilité du sol, de même que l'abandon des rémanents sur le sol.

### **4) Peuplement d'épicéas au dessus de la RD983 (parcelle 37 - cote 1257 sur la route).**

Ce peuplement âgé de 60 à 80 ans est pratiquement pur. Il n'existe pas de moyen de sortir les bois d'une coupe.

L'aléa ravinement est noté 1, l'aléa crue torrentielle est noté 3 sous la route. Le risque noté 3 est fort. Il conviendra de ne pas faire de coupe rase sur de grandes surfaces. La régénération par trouées est adaptée s'il s'avère nécessaire de renouveler le peuplement.

### **5) Versant sud du Puy de l'Ouire, à l'amont du peuplement précédent (parcelle 36 et 37).**

Zone de pâturages au dessus du peuplement d'épicéas de la station précédente. Un randonneur isolé y est décédé sous une avalanche il y a quelques années.

Pente régulière de 60 à 70%. Végétation constituée de plantes herbacées, de genévrier rampant, de framboisiers.

Le départ d'une avalanche en cas d'accumulation de fortes quantités de neige est peu probable, cependant il n'est pas à exclure par surcharge due au passage d'un randonneur.

Pour protéger la RD 983 située plus bas il faudra maintenir le peuplement silié à l'aval et ne pas y faire de coupes rases importantes.

### **6) En limite de la FD, à l'amont du foyer de ski de fond et à l'ouest du col de Guéry (P. 11).**

Terrain pentu non boisé d'une cinquantaine de mètres de long, à l'aval d'une petite barre de rocheuse, se terminant par un replat peu pentu (20%) en bordure d'un chemin exploité en hiver comme piste de ski de fond par le foyer de ski de fond.

La pente sous la barre rocheuse est de l'ordre de 70%. Quelques résineux s'y installent. La possibilité qu'une avalanche se déclenche naturellement est extrêmement faible. Le replat situé à l'aval la freinerait et compte tenu de l'étroitesse de la zone d'accumulation de la neige, le chemin aurait peu de chance d'être atteint.

La sécurité des pistes de ski de fond en hiver, sauf convention contraire, relève du foyer de ski de fond.

### **7) Ruisseau de la Grande Fontaine, en limite des parcelles 30 et 31.**

Le ruisseau est noté dans l'étude RPP avec un aléa et des enjeux forts, dus à la présence du village d'Orçival à l'aval et aux RD 27, 74 et 983 qu'il franchit par des ouvrages d'art.

On note à l'amont du point de station des traces d'incision de la berge en plusieurs points. Les matériaux qui la constituent sont meubles allant des matériaux fins au bloc décimétrique.

Les versants du bassin d'alimentation du ruisseau sont boisés, à l'exception de la partie sommitale entre 1450 et 1500 m d'altitude qui est en nature de pâturage. Il conviendra de maintenir l'état boisé et d'éviter les coupes rases importantes afin que la forêt continue à jouer son rôle régulateur du débit du ruisseau.

### **8) Affluent rive droite du ruisseau de la Grande Fontaine.**

Il n'y a pas ici de traces d'incision ni de transport de matériaux, cependant les remarques faites concernant la gestion de la forêt à la station précédente s'appliquent.

### **9) Ruisseau de la Grande Fontaine, en limite des parcelles 22 et 23 (limite de la FD)**

A l'aval de la forêt la pente du cours d'eau est faible, il prend l'allure d'un ruisseau paisible.

Comme il a été écrit plus haut, c'est en évitant les coupes rases sur de grandes surfaces, qu'on limitera le ravinement et les crues torrentielles.

-----  
En marge de la tournée en FD de Guéry nous nous sommes arrêtés en deux points de la forêt sectionnale du Cros.

### **10) La roche Tuilière**

Il s'agit d'un piton de phonolite au pied duquel un éboulis sert de carrière aux habitants de la commune. Entre la RD80 et le pied de l'éboulis un parking permet aux visiteurs d'admirer la roche.

L'éboulis situé entre la base de la roche et le parking est instable.

Pour stopper la progression de l'érosion de l'éboulis il est nécessaire d'arrêter les prélèvements de matériaux.

Par mesure de précaution, il serait nécessaire de créer un cordon de remblai afin que les véhicules ne stationnent pas trop près de l'éboulis et de signaler le risque de chute de pierres.

Pour enrayer l'érosion il faudrait utiliser des techniques de génie biologique : créer un réseau de fascines, en utilisant des piquets de saule prélevés en forêt et en plantant sur la plateforme à l'amont de la fascine des espèces arbustives locales.

Une technique moins onéreuse, mais dont les résultats sont plus aléatoires et moins rapides serait de se contenter d'implanter des boutures de saule.

### **11) Ravine située à 200 m après la roche Tuilière.**

Il s'agit d'une ravine active qui périodiquement apporte des matériaux bouchant le passage hydraulique de franchissement de la route.

Une petite correction à l'aide de seuils gabions ou d'ouvrages bois permettrait de réduire notablement l'apport de matériaux.

Il s'agit ici d'un problème de gestion de la route plus que de gestion de la forêt : le boisement est complet et dense jusqu'au sommet du versant, la forêt joue pleinement son rôle. C'est le passage hydraulique qui est sous dimensionné pour les événements climatiques d'un niveau dépassant la moyenne.

Fait à Valence le 22 mai 2013.

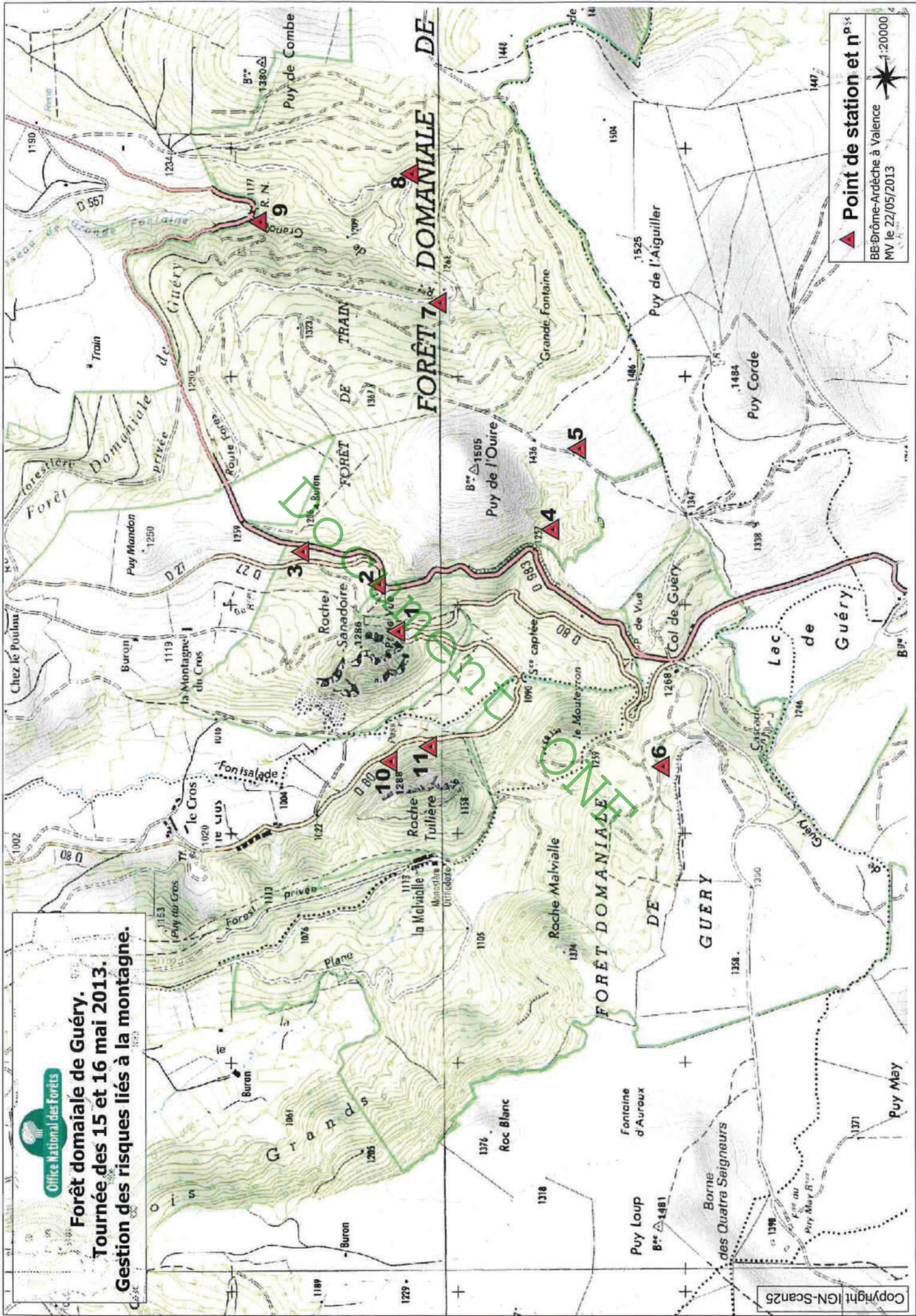




# Forêt domaniale de Guéry.

Tournée des 15 et 16 mai 2013.

Gestion des risques liés à la montagne.



▲ Point de station et n°

BE-Drôme-Ardèche à Valence

MV le 22/05/2013

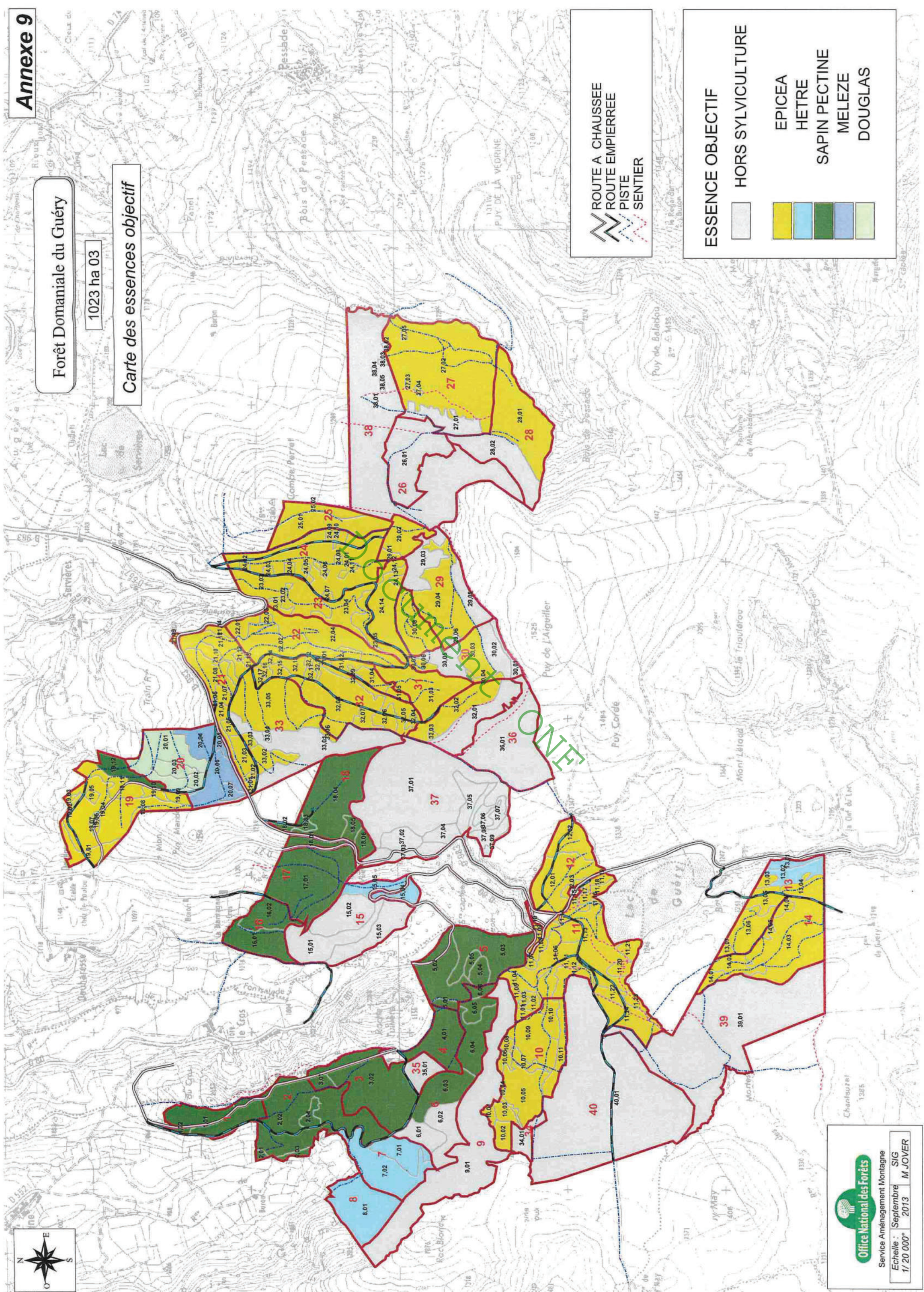
1:20000



Forêt Domaniale du Guéry

1023 ha 03

Carte des essences objectif



ROUTE A CHAUSSEE  
 ROUTE EMPierreE  
 PISTE  
 SENTIER

ESSENCE OBJECTIF

- HORS SYLVICULTURE
- EPICEA
- HETRE
- SAPIN PECTINE
- MELEZE
- DOUGLAS





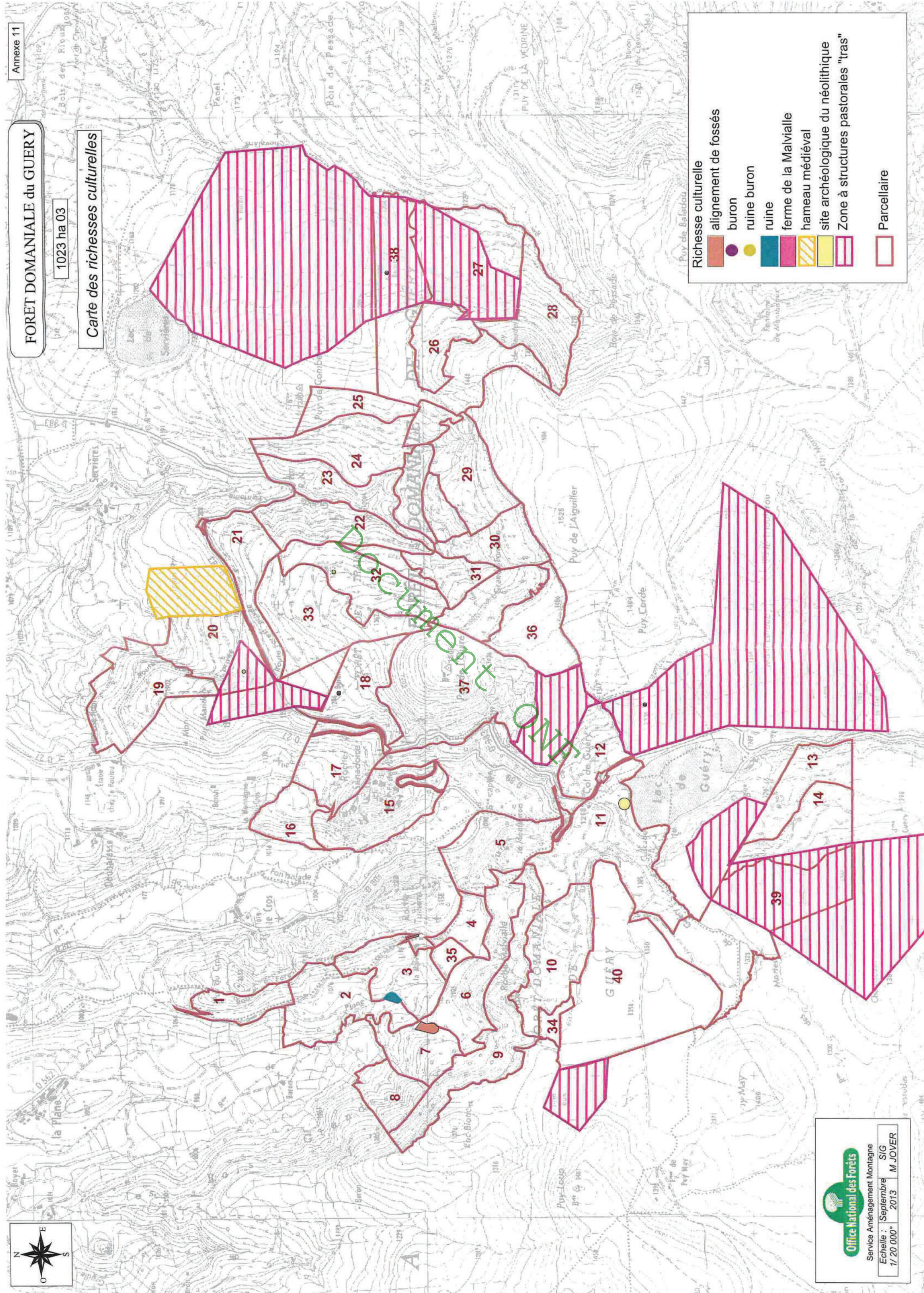
GUERY	24	24_U	34,83	33,16	1,67	EPC	EPC	FEPCP	26	41												AME			
GUERY	25	25_U	11,68	8,25	3,43	EPC	EPC	FEPCM	26	41			33,16										AME		
GUERY	26	26_U	14,05		14,05	0	EPC	FEPCP	0	0			8,25										HSN	peuplement de protection	
GUERY	27	27_A	4,99		4,99	0	0	N	0	0													HSN	peuplement de protection	
GUERY	27	27_B	36,55		36,00	0,55	EPC	FEPCP	13	23													AME	peuplement de protection	
GUERY	28	28_A	9,41		9,41	0	0	N	0	0													HSN	peuplement de protection	
GUERY	28	28_B	15,74		15,74		EPC	FEPCM	23	33													AME	peuplement de protection	
GUERY	29	29_A	9,45		9,45	0	0	ZAF	0	0													HSN	peuplement de protection	
GUERY	29	29_B	18,62		18,15	0,47	EPC	FEPCM	27,5	37,5													AME	peuplement de protection	
GUERY	30	30_A	9,16		9,16	0	A,R	ZAR	0	0													HSN	peuplement de protection	
GUERY	30	30_B	13,01		12,23	0,78	EPC	FEPCP	23	38													AME	peuplement de protection	
GUERY	31	31_A	10,35		10,35		EPC	FEPCM	32	42			10,35										REG	durée de survie limitée	
GUERY	31	31_B	4,81		4,81		EPC	FEPCP	0	15													JEU	durée de survie limitée	
GUERY	32	32_A	19,99		19,99		EPC	FEPCM	32	47			19,99										REG	durée de survie limitée	
GUERY	32	32_B	6,11		6,11		EPC	FEPCP	15	30													AME	durée de survie limitée	
GUERY	32	32_C	8,40		8,40	0	A,R	ZAR	0	0													HSN	peuplement de protection	
GUERY	32	32_D	8,34		8,34		EPC	FEPCP	0	15													JEU	peuplement de protection	
GUERY	33	33_A	17,31		17,31	0	A,R	ZAR	0	0													HSN	peuplement de protection	
GUERY	33	33_B	19,21		19,21		EPC	FEPCP	23	38													AME	peuplement de protection	
GUERY	34	34_U	2,97		2,97	0	0	N	0	0													AME	concession pâturage	
GUERY	35	35_U	2,99		2,99	0	0	N	0	0													HSY	concession pâturage	
GUERY	36	36_U	21,83		21,83	0	0	N	0	0													HSY	concession pâturage	
GUERY	37	37_U	53,47		53,47	0	0	N	0	0													HSY	concession pâturage	
GUERY	38	38_U	52,06		52,06	0	0	N	0	0													HSY	concession pâturage	
GUERY	39	39_U	52,57		52,57	0	0	N	0	0													HSY	concession pâturage	
GUERY	40	40_U	68,10		68,10	0	0	N	0	0													HSY	concession pâturage	

Document ONI

FORET DOMANIALE du GUERY

1023 ha 03

Carte des richesses culturelles



**Richesse culturelle**

- alignement de fossés
- buron
- ruine buron
- ruine
- ferme de la Malvialle
- hameau médiéval
- site archéologique du néolithique
- Zone à structures pastorales "tras"
- Parcellaire



**Office National des Forêts**  
 Service Aménagement Montagne SIG  
 Echelle : Septembre 2013 M JOVER  
 1/ 20 000°

## Point sylvo-sanitaire pour la FD de Guéry

Les peuplements qui composent la zone boisée de la Forêt domaniale de Guéry sont représentés par :

- des futaies d'épicéas communs provenant du reboisement d'estives ou pâturages,
- de taillis de hêtres,
- de taillis de hêtres qui ont été enrésinés essentiellement avec du sapin en sous étage et au stade de perchis résineux actuellement,
- de reconstitutions à base de résineux divers d'altitude suite aux tempêtes de 1982 et 1999.

Dans l'étude qui suit, on se préoccupera surtout des reboisements artificiels d'épicéa commun qui posent des problèmes.

### Origines :

Après de nombreux échecs, les premiers reboisements qui réussissent datent de 1933.

Il est constaté que les plantations en terrain « nu » sont un véritable échec sauf à l'abri d'un obstacle (rocher, genévrier) à cause des vents violents.

En revanche, en réalisant un ados de charue, le plus souvent dans le sens des courbes de niveau, on plante l'arbre dans le fond du sillon qui est ainsi à l'abri du vent et bénéficie du stock de neige au printemps pour prolonger sa réserve en eau.

Les principales « campagnes » de reboisement ont été :

- 1934/1938 (chantiers de chômeurs)
- 1941/1942 (chantiers de jeunesse),  
*les plantations sont souvent à forte densités : 3500 T/ha, localement 5000.*
- 1954 à 1965 : 3 contrats FFN (Canton de Comperet)
- 1974 : 1 contrat FFN (Canton de la Malvialle haute)

L'ensemble de ces reboisements représente environ 356 ha.

### Sylviculture :

L'aménagement couvrant la période 1974/1991 insiste sur l'urgence de réaliser les premières éclaircies car on rencontre des peuplements de 40 ans n'ayant subi aucune intervention : peuplement en surdensité qui fait craindre des problèmes de stabilité.

Le problème technique réside alors dans l'absence totale de voierie et l'obligation d'ouvrir des cloisonnements d'exploitation.

**Dans la pratique, si ces premières éclaircies sont bien réalisées, on observe des retards qui s'accumulent ajoutés aux conditions climatiques qui incitent le marteleur à rester trop prudent et à marteler « par le bas », ce qui aggrave l'instabilité et la fragilité des peuplements.**

## **Principaux incidents d'origine climatiques :**

### **Les tempêtes :**

**1982 :** Le premier incident climatique arrive avec la tempête des 6 et 7 novembre 1982 qui est caractérisée par une dépression des côtes atlantiques accompagnée d'un vent violent d'orientation (sud est) inhabituelle.

Concrètement, l'impact de cette tempête se caractérise par l'ouverture de trouées sur 74 ha et l'exploitation de 28 000 m<sup>3</sup> de bois. Dans ces situations, il faut noter les surfaces directement détruites par les vents auxquelles il s'ajoute les dégâts de typographes les années suivantes (+20 %). En effet, ont été programmés et exploités en 1988 : 18 ha de lambeaux et bouquets instables (parcelles : 6-8-13-14)

**1999 :** Cette seconde tempête est caractérisée par un coup de vent d'ouest : 158km/h à Clermont Aulnat, en relief montagneux, qui subit des effets de canalisation (effet venturi) accélération lorsqu'il s'engouffre dans un col...comme le canton de Train bas, parcelle : 19. Elle est en plus accompagnée d'une saturation des sols en eau suite à des pluies fortes.

Elle va à son tour raser 26 ha pour une récolte de 12500 m<sup>3</sup>

Cependant, cet incident climatique sera mieux géré au niveau des ravageurs, en particulier grâce à l'évolution de la mécanisation qui se traduit par des stocks de bois qui partent très rapidement des chantiers.

Néanmoins, cette dernière tempête va laisser ses cicatrices et de nombreuses trouées et lisières instables occasionnant des produits accidentels qui maintiennent un fond de population de scolytes élevé. Les chablis sont récoltés au fur et à mesure qu'ils tombent, sans renouvellement. Sur le terrain, le constat est qu'au lieu de récolter un bouquets en plusieurs étapes sous forme de produits accidentels sans valeur économique, il est préférable d'anticiper en réalisant une coupe rase et surtout en enchaînant avec le reboisement de cette même surface en attendant le renouvellement de l'aménagement prévu en 2014.

### **Conséquences tempêtes et ouverture des peuplements :**

En 2008, l'ONF commande au DSF un protocole d'étude de stabilité de certains peuplements entrouverts. Cette approche prend en compte l'exposition, l'ouverture des lisières, la stabilité, la présence de chablis, la stabilité et l'état sanitaire des houppiers.

Un traitement SIG permettra de différencier 4 niveaux d'intensité de sensibilité et de situation sanitaire :

- Stable et sain : 50 %
- Légèrement fragile : 24 %
- Fragile : 7%
- Instable : 17%

Ces classements équivalent en définitive à des classes de durées de survie.

Un plan d'action est ainsi mis en place avec intervention en 2 temps :

- 2008 : parcelles 18/19/20/21 pour 13 ha et 2000m<sup>3</sup>
- 2009 : parcelles 31 et 32 pour 6 ha et 2800m<sup>3</sup>

Ces coupes sont en plus accompagnées sur le terrain par un suivi du développement des scolytes (essentiellement typographe) en forêt et sur place de dépôt. Il a par exemple permis d'imposer aux exploitants d'évacuer les dernières piles de bois dans les scieries avant envol des nouvelles générations.

## Problèmes sanitaires :

Ce sont ceux qui sont traditionnellement inféodés à l'épicéa commun. Il faut citer :

Le typographe (*ips typographus*) : Ce ravageur sous cortical, de loin le plus destructeur, vit à l'état endémique dans les peuplements et pullule à l'occasion des aléas climatiques (chablis) en s'attaquant d'abord aux arbres affaiblis puis aux sujets sains où il devient un ravageur primaire. Il essaime à une température de 18 à 20 ° et le cycle de développement complet d'une génération est de 6 à 8 semaines. La littérature s'accorde à dire qu'il y a une génération en montagne et deux en plaine. Les observations de terrains réalisées en FD de Guéry, plus particulièrement sur le suivi des stocks de bois des coupes de 2008/2009 Parcelle 20, ont révélé 1.5 génération avec des vols permanents (générations sœurs). Il a aussi été remarqué par comparaison à des altitudes inférieures qu'il y a accélération de la nymphose en fin de cycle biologique de la larve. Concrètement, les premiers essaimage ont lieu entre le 1er et le 15 juillet.

Le moyen de lutte le plus efficace consiste à évacuer les bois porteurs de larves avant fin juin comme l'ont montré les interventions de 2008 et 2009 ou de ne pas faire séjourner les bois au-delà de 4 semaines sur quai.

Il est préférable de suivre l'évolution de galeries sur des arbres tests en parallèle. Il a également été observé que les billons exploités à l'abatteuse en sève sont moins attractifs ou que les larves qui s'y développent n'arrivent pas en fin de cycle car les rouleaux de tête d'abattage défibrent l'écorce ou la détachent pas plaque, l'écorce se déshydratant (observations reconnues par le DSF suite à des essais postérieurs).

Le fomes (*heterobasidion annosum*) : ce champignon racinaire est un agent redoutable de dégradation du cœur de l'épicéa. Il semble davantage se développer à partir de 50 ans, au profit des exploitations forestières et serait plus présent sur sols volcaniques. La véritable porte d'entrée du fomes est la souche fraîche consécutive à une coupe qui offre une surface favorable à l'inoculation par les spores qui sont dispersées par le vent. Pour tronquer ce phénomène, la seule solution consiste à traiter dans les 2 heures qui suivent la section fraîche à partir de produits qui développent des champignons antagonistes au fomes. Le produit dorénavant conseillé étant le Rotstop. En FD de Guéry, les traitements ont été réalisés dans les coupes « normales » d'éclaircie mais parfois abandonnés dans les contextes de chablis, tempêtes...

Des observations de terrain réalisées pour des sondages DSF ont montré qu'il existait un lien de causalité entre le nombre de passages en coupes et le pourcentage de tiges attaquées. En clair dans les premières éclaircies très tardives, il n'y a pas de traces de fomes. Les blessures d'exploitation accentuées par le relief et la mécanisation sont également une porte d'entrée bien visible de ce champignon.

L'hylobe (*Hylobius abietis*) : constitue le problème des reboisements résineux et surtout des parcelles coupées depuis moins de 2 ans et non dessouchées. Dans le cas de cette forêt, le dessouchage reste déconseillé notamment dans les zones de pente, et le reboisement doit être rapide après coupe rase car la végétation adventice prend rapidement de l'ampleur. Dans ce contexte les plantations résineuses doivent faire l'objet d'une protection préventive contre l'hylobe (*voir liste des spécialités autorisées dans <http://e-phy.agriculture.gouv.fr/>*)

Chancre du mélèze (*Lachnellula willkommii*) : cette pathologie est présente sur mélèze d'Europe dans la FD de Guéry. Il semble bien qu'une sensibilité marquée de certaines provenances soit à l'origine de ce problème. Dans ce contexte, revoir les reboisements avec les provenances issues du verger à graine français constitue la première précaution à

l'utilisation du mélèze d'Europe. Le seconde consiste à limiter le confinement tant topographique que sylvicole, donc une sylviculture adaptée est nécessaire, les retards pouvant se traduire par des échecs cuisants (Voir SMGF Ceysnat ou Mazayes).

### **Vents et neiges lourdes :**

Le vent reste l'ennemi principal de ces peuplements, surtout lorsqu'ils sont monostrates et déstabilisés ( $H/D > 80$ ). L'apparition de lisières artificielles constitue des points de fragilité et des portes d'entrée à cette fragilité.

Le vent ajouté à des chutes de neiges importantes qui « chargent » les houppiers peut constituer un danger lorsque cette neige fond ou accumule de l'eau de pluie : il y a alors un effet balancier non maîtrisable. Ces neiges lourdes constituent un danger constant, en particulier après une première éclaircie et même pour des peuplements ou on intervient à temps.

### **Typicité des sols rencontrés :**

Le volcanisme des Monts Dorés est ancien et la roche mère en place a fait l'objet de remaniements : héritages de la période glaciaire, érosion ...

Les sols en place sont souvent peu évolués et se classent entre sols bruns, sols bruns andiques et andosols (les plus répandus). Les pédologues ont remarqué qu'ils se répartissent dans le paysage selon un gradient altitudinal :

- au dessous de 800m : sols bruns andiques et sols bruns,
- de 800 à 1000m : sols bruns andiques,
- au dessus de 1000m : andosols « vrais ».

Ils sont caractérisés par :

- une pédogénèse orientée par le climat et l'altitude,
- une texture d'apparence limoneuse dans les horizons de surface mais non liée à des « limons vrais »,
- une forte capacité de rétention en eau (microporosité élevée) et à l'inverse un fort taux de déshydratation irréversible. Une sécheresse pédologique peut succéder à une sécheresse estivale car il existe un fort décalage entre les premières précipitations et l'eau réellement disponible au niveau des systèmes racinaires,
- une forte sensibilité à l'érosion et au tassement avec effet irréversible pour la structure,
- des propriétés chimiques spécifiques : allophanes, cation aluminiques, ... se traduisant généralement par des blocages. Pour l'épicéa, l'analyse chimique d'aiguilles jaunissantes sur arbres dépérissants se traduit toujours par des carences en potassium qui restent non remédiables.

Les andosols, qui sont une typicité des sols volcaniques, se caractérisent par une forte teneur en matière organique liée à un ralentissement de la minéralisation en altitude et des humus de type moder. Ils renferment une forte présence d'alumine issue la roche mère, se traduisant par une toxicité aluminique au-delà d'un certain seuil pour certaines essences forestières dont l'épicéa commun.



## Proposition d'actions

### Sylviculture :

La reprise des plants étant très difficile, longue et coûteuse, il faut privilégier au maximum la régénération naturelle et éviter le stade « coupe rase ». La plantation sous abri peut constituer une alternative. L'orientation à long terme sur des structures irrégulières permettrait d'assurer cet effet d'abri et de protection collective des bouquets d'arbres et de régénération naturelle.

L'épicéa commun est une essence trop fragile (scolytes, fomes, chablis...). S'il constitue une essence de première génération, il ne doit plus être introduit qu'en faible pourcentage et en mélange.

Pour la protection des sols : il faut éviter au maximum le travail du sol avec des engins lourds.

### Exploitation :

- Lutte contre le fomes : toutes les coupes seront accompagnées d'un traitement des souches au maximum dans les 2 heures qui suivent l'abattage (Le Rotstop doit être maintenant généralisé).
- Exploitation des chablis : les bois exploités manuellement devront séjourner au maximum 4 semaines sur coupe ou place de dépôt (entre mai et septembre), l'exploitation mécanisée et le passage répété et voulu des billons dans les rouleaux des abatteuses (défibrage de l'écorce) réduit l'attractivité aux scolytes. En cas de gros stocks de bois abattus, réaliser des suivis du développement des stades larvaires sous écorce.
- Débardage : la fragilité des sols volcaniques, leur sensibilité au tassement milite pour une exploitation respectueuse des sols, le développement du travail par câble constitue une des solutions.

Jean-François de Falvard  
ONF  
CO du DSF

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE PRESENTATION**  
**DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA FORET DOMANIALE DU GUERY**

**LIEU** : Mairie de ROCHEFORT-MONTAGNE

**DATE** : 27 janvier 2014

**Étaient présents :**

- Représentant de la commune de ROCHEFORT-MONTAGNE : JARLIER Dominique, maire de la commune
- Représentant de la commune d'ORCIVAL : MICHAUX Pascal, maire de la commune
- Représentant de la commune de PERPEZAT : MONIER Jean-Louis : adjoint au maire de la commune
- Représentant de la commune du MONT-DORE : néant
- Représentant du PNR Volcans d'Auvergne : excusé
- Représentant de la société de chasse de Rochefort-Montagne : Comte Maurice
- Représentant de la presse locale : COULON Roland
- Représentant de la communauté de communes de Rochefort-Montagne : COULON Isabelle
- Représentants de l'ONF : Magali JOVER (Chef de projets aménagements de la forêt domaniale du GUERY), Jean-François DE FALVARD (Chef de projets aménagements), Céline PUECH (chef de triage de Rochefort-Montagne).

La réunion s'est déroulée dans un climat serein sans animosité particulière vis à vis de l'ONF et sans rejet manifeste du projet présenté.

La présentation du projet d'aménagement, sous forme de power-point, a été appréciée.

La partie productive de la forêt est composée, dans sa grande majorité, par des peuplements matures d'épicéas qu'il est nécessaire de régénérer. 4 méthodes différentes de régénération ont donc été exposées aux acteurs présents (naturelle, par trouées, par introduction de sapin pectiné en sous-étage et par coupe rase). Les représentants comprennent la nécessité d'effectuer ces régénérations dans un contexte sylvicole et touristique parfois délicat. La coupe rase qui sera effectuée en parcelle 20, a notamment été acceptée. Une opération de communication pourra néanmoins être mise en place au moment venu pour expliquer cette action au grand public. L'ONF signale, également, que des diagnostics seront effectués à mi-aménagement, et que, selon le résultat, des travaux pourront être engagés (travail du sol ou plantation).

Le représentant de la presse locale demande si la gestion qui est faite actuellement en forêt prend en compte les scénarios de changement climatique annoncé. L'ONF, lui répond, que le document de gestion prévoit un retour progressif à la sapinière-hêtraie, deux essences adaptées aux contextes climatiques et stationnelles du Guéry, en remplacement des épicéas plus instables et présentant quelques problèmes sanitaires.

Au niveau de la fonction sociale de la domaniale du Guéry, le cas critique de la grange de la Malvialle a fait débat. L'ONF souligne qu'elle n'a actuellement pas les moyens de réaliser des travaux de restauration sur cette construction. Les participants déclarent être en accord avec une proposition de destruction du monument historique mais son classement et le fait qu'il soit actuellement sous bail emphytéotique rend la situation plus compliquée. Le maire de Rochefort-Montagne précise alors, considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures soient prises en vue de garantir la sécurité du public, qu'il a pris un arrêté de péril à la Malvialle.

Deux îlots de sénescence seront mis en place en parcelle 6 et 15. Les représentants semblent satisfaits de cette mesure qui permettra la préservation et le suivi des écosystèmes.

Après une présentation au niveau des risques sylvo-cynégétiques, et surtout, sur la possible installation du cerf dans le massif, le représentant des chasseurs, ainsi que les maires présents, souhaitent un classement en zone d'exclusion (actuellement l'ensemble des communes concernées par la domaniale du Guéry est classé en zone de gestion du cerf et donc soumis à plan de chasse). Ils considèrent que les plans de chasse, qui sont actuellement réalisés par les chasseurs selon les préconisations en vigueur, sont insuffisants. De plus, le maire de Rochefort-Montagne exprime son inquiétude face à d'éventuels problèmes sanitaires (recrudescence des tiques) qui pourraient poser problème aux nombreuses personnes qui fréquentent la forêt.

En conclusion, cette réunion a donné lieu à des échanges constructifs. Les orientations de gestion préconisées par le projet pour les deux décennies à venir ont reçu l'approbation des participants.

Fait à Lempdes le 28/01/2014

L'aménagiste  
Magali JOVER







Pièces jointes :

- Liste des participants

Document ONE

**PRESENTATION DE L'AMENAGEMENT DE LA FORET DOMANIALE DU GUERY**  
**POUR LA PERIODE 2014-2033**

Date de la réunion : Lundi 27 janvier 2014 en mairie de Rochefort-Montagne

NOM - PRENOM	FONCTION/LIEU	SIGNATURE
TICHAUX PASCHAL	maire	
JARLIER DOMINIQUE	maire adjoint	
PUECH Céline	ONF Rochefort	
Comte Maurice	Société de Chasse-Rochefort	
COULON Roland	Comité Local LA MONTAGNE	
MONIER Jean Louis	Adjoint au Maire PERPEZAT	
COULON Isabelle	PR de la commune de Rochefort-Montagne	